

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

08/2011

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN (sauf délibérations 2011.12.156 à 161), M. BANCAL (sauf délibérations 2011.12.157 et 158), Mme GRAS (sauf délibérations 2011.12.174 et 175), M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibération 2011.12.156), Mme ORDAS (sauf délibération 2011.12.156 – pouvoir à M. Bellamy), M. SAPORTA, Mme BOËLLE, M. BELLAMY (sauf délibération 2011.12.180) et Mme PIGANEAU (sauf délibérations 2011.12.179 à 183), adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ (sauf délibérations 2011.12.165 à 183), Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ (sauf délibérations 2011.12.165 à 168), Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf délibérations 2011.12.165 et 166 et 2011.12.170 à 183), Mme ROUCHER (sauf délibérations 2011.12.156 et 2011.12.165 à 183), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2011.12.157 à 183 – pouvoir à Mme Périllon), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX (sauf délibérations 2011.12.175 et 176), M. MASSON, Mme MELLOR, Mme GIRAUD (sauf délibérations 2011.12.169 à 183) et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, Mme PILLARD et M. DEFRANCE.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN (sauf délibérations 2011.12.162 à 183 – pouvoir à Mme Lehérisse) et Mme LEHERISSEL (sauf délibération 2011.12.156).

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. MERCIER a donné pouvoir à Mme SCHMIT,
M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme de CREPY,
M. HOLTZER a donné pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL,
Mme BOUQUET,
Mme BADARANI,
M. LINQUIER,
M. LEBIGRE.

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à M. DEFRANCE,
Mme LEGUE a donné pouvoir à Mme PILLARD,
Mlle GERGEN a donné pouvoir à Mme NICOLAS.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. AUDIBERT a donné pouvoir à M. de LESQUEN.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je tiens vraiment à féliciter les services municipaux pour la décoration de Noël de cette année, que je trouve ravissante, simple et gracieuse à la fois. C'est une petite chose peut-être ; mais elle a son importance à l'approche des fêtes. J'en profite d'ailleurs pour souhaiter un joyeux Noël à tous mes collègues du Conseil municipal et à tous les Versaillais par leur intermédiaire.

M. le Maire :

Je vous remercie. Effectivement, les décorations sont très réussies cette année. J'en remercie les services techniques et Marie Boëlle. Nous faisons le choix ensemble car il importe d'avoir une unité esthétique. C'est d'ailleurs un travail plaisant. Cette année, nous pensons que le choix correspond bien à l'image de notre Ville. Les échos que nous en avons sont d'ailleurs positifs.

Un élément essentiel est de soutenir notre commerce. La campagne lancée par l'Union versaillaise du commerce sous l'impulsion de Marie Boëlle est vraiment une réussite. On voit partout en ville les sacs « Achetez versaillais ». J'espère qu'en ces temps difficiles, cela aidera notre commerce à conserver de bons résultats.

M. de LESQUEN :

Sur ce point, Monsieur le Maire, vous avez été précurseur, car le grand sujet de la campagne électorale qui a commencé est « Achetez français ». Acheter français au niveau national, acheter versaillais au niveau local.

M. le Maire :

C'est un vrai sujet de préoccupation face à la concurrence des grandes surfaces proches de Versailles.

Autre occasion de féliciter les services techniques : la réussite, que vous pouvez constater, de la rénovation de la salle du Conseil municipal. Je vous rassure, ce n'est pas de la dorure à la feuille d'or. La réussite, c'est d'avoir rendu son lustre à notre salle du conseil tout en restant très raisonnables sur le plan financier. Pour suivre le vœu de plusieurs d'entre vous, nous avons conservé les chaises : c'était aussi la meilleure décision sur le plan financier.

Sur le plan technique, nous devrions mieux voir et mieux entendre et vous devriez avoir moins froid devant les fenêtres, garnies de trois séries de rideaux.

Je félicite donc la jeune équipe d'architectes qui a suivi ce projet. Grâce à cette rénovation, nous redécouvrons ce qui est vraiment l'élément remarquable de cette salle, les très beaux médaillons. Pour notre prochaine réunion, Michel Bancal fera un petit document sur l'historique sur chacun d'entre eux.

M. de LESQUEN :

Vous allez me trouver en veine de compliment : effectivement, c'est très beau. C'est même une redécouverte de cette salle et ses tableaux. Si vous me permettez une très légère critique, mon épouse faisant de la dorure, je trouve que celle des médaillons est un peu terne. Est-ce bien la dorure qu'il fallait ?

M. le Maire :

On n'a pas refait la dorure des médaillons...

M. de LESQUEN :

C'était l'erreur.

M. le Maire :

Ce sont de très jolis médaillons, à considérer pratiquement comme des monuments historiques. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu refaire la dorure.

M. de LESQUEN :

Il n'est jamais trop tard. Vous verrez que ce sera beaucoup mieux une fois redoré.

M. le Maire :

On peut déjà apprécier ce qui a été fait. C'est le travail de jeunes architectes, Sébastien Demont et Hortense Reynaud et il vaut la peine de mettre leur talent en valeur, d'autant qu'ils sont installés à Versailles.

J'en viens aux autres informations municipales :

- les vœux du personnel auront lieu le 5 janvier ;
- les 24 heures pour l'emploi le 11 janvier de 13 à 18 heures ;
- le salon de l'étudiant les 20 et 21 janvier au palais des congrès (c'est une importante manifestation que suivra François-Xavier Bellamy) ;
- l'exposition BD sera tout à fait exceptionnelle, puisqu'elle est consacrée à Philippe Francq, l'auteur de la série Largo Winch et qu'il viendra pour la signature ;
- une autre exposition originale, au musée Lambinet, est celle de Jean-François Rauzier, qui a pris Versailles pour thème de ses « hyperphotos », une technique très spectaculaire propre à cet artiste qui a exposé dans le monde entier. Nous sommes assez fiers qu'il ait choisi notre Ville de son propre chef et non sur commande : il lui consacre une sorte de reportage artistique.

Vous avez trouvé sur votre table le rapport sur Versailles en matière de développement durable, que j'ai à vous soumettre. Alain Nourissier et les services ont préféré, plutôt que de grands développements classiques, analyser cinq questions sur différents aspects du développement durable : pour le social, la plateforme d'accès en réseau aux droits sociaux ; pour le développement durable au sens propre, ce sont les circulations douces, pour lesquelles nous avons fait de très gros efforts depuis 2008 : avec 18,5 kms supplémentaires, nous allons atteindre 65 kms de pistes cyclables. S'y ajoutent les zones limitées à 30 km/heure, les passages urbains, qui sont une réussite : entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton, on a compté 1800 à 2000 personnes par jour. Ce chiffre qui m'a moi-même surpris prouve qu'il y avait un vrai besoin. Un autre développement porte sur la gestion durable des espaces verts : cette démarche est engagée depuis 2003 et la dernière étape significative a été, en 2009, de renoncer aux produits phytosanitaires dans les cimetières. Très peu de villes en France le font car l'absence de désherbant, donc la présence d'herbes folles, provoque d'abord des réactions négatives. Aujourd'hui, la question est bien maîtrisée, les cimetières sont beaucoup plus verts. C'est tout à fait agréable au cimetière des Gonards et au cimetière Notre-Dame. Reste le cimetière Saint-Louis, qui est très minéral et qui nécessite un travail en profondeur pour être un peu plus accueillant. D'autres développements concernent l'économie d'eau : captée en ville, elle est ensuite réutilisée par pompage. Enfin, nous continuons à développer la formation dans les écoles avec deux écojardiniers.

Dans le domaine de l'aménagement, on parle des Chantiers, car la refonte du projet a été guidée par la volonté de préserver l'environnement exceptionnel sur le plan historique. Nous conservons donc les deux bassins et le bassin carré offrira un espace vert de qualité qui manquait beaucoup à ce quartier. Michel Desvignes, le paysagiste peut-être le plus connu au monde, s'est beaucoup investi dans cette réalisation, qui sera prestigieuse, le tout pour un prix bien moindre que celui de l'ancien projet qui était assez complexe.

Avec l'opération « Achetez versaillais », les services ont pris une bonne initiative pour le développement durable, auquel concourt tout ce qui peut être fait pour éviter que l'on ne prenne sa voiture.

Je me devais de vous rendre compte, comme la loi nous y oblige depuis le Grenelle de l'environnement, de ce rapport annuel sur le développement durable. J'en remercie encore les services et suis prêt à répondre aux questions.

M. de LESQUEN :

Je tiens à féliciter de nouveau M. Voitellier : j'ai vu enfin un cycliste sur l'allée cyclable à contre-sens de la rue Edouard Charton – j'ai eu du mérite d'ailleurs, car c'était entre chien et loup et il n'avait pas d'éclairage, donc il est vrai que cette allée sert.

Je le félicite également pour avoir fait distribuer dans la « zone 30 » du quartier Saint-Louis des plaquettes expliquant qu'il n'y avait aucun risque à prendre les rues à contre-sens, puis donnant une quinzaine de conseils de prudence extrêmement rigoureux pour éviter de se faire écraser ! Tout cela est très logique et je l'en remercie.

M. le Maire :

Une campagne municipale très bien faite a également eu lieu à l'initiative de la présidente du conseil de quartier de Notre-Dame, Marie Seners, sur la façon de se comporter sur la voie publique.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, à propos de la bande dessinée, vous avez oublié de mentionner l'organisation du premier concours des jeunes créateurs. Au moment où la culture, la bande dessinée en particulier, souffre de la révision de la loi sur le prix du livre, que ce soit Versailles qui prenne une telle initiative est très, très bien.

Ensuite, il y avait autrefois un stockage d'eau aux Petits Bois grâce à une source : aujourd'hui, celle-ci ne coule plus et c'est un peu une perte culturelle pour le quartier et au-delà car on venait de tout Versailles chercher cette eau « bonne à boire ». Beaucoup souhaiterait que la Ville, avec Viroflay, se penche sur le problème : le tarissement est-il durable ou non ? Est-il dû aux travaux de la RN 186 ?

M. le Maire :

Effectivement, lors du repas des anciens à Bernard de Jussieu, des habitants m'ont dit qu'ils étaient attachés à cette source. J'ai demandé aux services techniques de voir ce qu'il en était et il faudra le faire aussi à Viroflay car la source s'y trouve. Il serait bien de pouvoir rétablir le flux.

S'agissant du concours, il y aura un prix pour le scénariste et un pour le dessinateur de BD. Je rends hommage à Rémy Le Gall, directeur de la communication et lui-même scénariste, pour le lancement de cette opération qu'Emmanuelle de Crépy et moi-même avons totalement soutenue.

Mme NICOLAS :

Je vais me plaindre, une fois de plus : selon le rapport, page 9, en 2010, 21 coffrets et armoires techniques ont été habillés. Le nombre pour 2011 est de 17. On va vers une diminution, alors que vous aviez dit qu'on étendrait cette action à tous les quartiers. Montreuil par exemple, est cité comme quartier historique, avec son église et le domaine de Mme Elisabeth, par le guide touristique de Versailles, à côté de Notre-Dame et de Saint-Louis. Et il va de soi que tous les autres quartiers sont concernés. Pourtant, dans ce rapport, il n'est question que de Notre-Dame et de Saint-Louis.

M. le Maire :

Je tiens beaucoup à cette action ; les armoires décorées par l'Ecole du trompe l'œil de Versailles sont une réussite : les gens sont ravis et ces œuvres sont respectées. J'entends votre demande et nous ferons un effort complémentaire, même si cela nous coûtera plus cher. Il faut quand même préparer les armoires. Or, que ce soit pour EDF ou le multimedia, ces équipements sont gérés par des sociétés dont nous devons d'abord obtenir l'accord. L'an prochain, nous ferons quelque chose à Montreuil, un très beau quartier où j'ai vécu vingt ans et dans d'autres quartiers aussi. Mais vous savez bien que nous avons fait des efforts importants pour Jussieu et Moser. Je viens d'inaugurer le gymnase Richard Mique, après le gymnase de la Source et nous avons repeint le Bateau de Bernard de Jussieu, comme on le demandait depuis longtemps. L'école Antoine Richard a été entièrement refaite. En mars nous allons inaugurer la pépinière, à l'extrémité de Moser, qui est une très belle réussite. C'est le premier bâtiment basse consommation (BBC) de Versailles.

M. DEFRANCE :

Je viens de lire le discours du premier maire de Versailles. Il serait intéressant de le reproduire dans le bulletin municipal car il nous ramène à la création des communes.

M. le Maire :

Nous allons voir cela. Ce sera plutôt un extrait, car il est un peu long.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
4 novembre 2011	2011/342	Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec le groupe Moniteur pour un montant maximum annuel de 95 000 € HT.
4 novembre 2011	2011/343	Mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) relative aux travaux d'aménagement de la cour des Senteurs sis 8, rue de la Chancellerie à Versailles. Marché conclu avec la société Cossec pour un montant de 9 205,50 € HT soit 11 006,16 € TTC.
4 novembre 2011	2011/344	Stationnement payant sur le parking de l'avenue de l'Europe. Tarifs applicables au 1er janvier 2012.
9 novembre 2011	2011/347	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le centre communal d'action sociale et la ville de Versailles. Avenant n° 2 au lot n° 2 (fourniture de produits et de vaisselles à usage unique) passé avec la société Adage, Groupe Pierre Le Goff et n'ayant aucune incidence sur les seuils du marché.
9 novembre 2011	2011/348	Fourniture, livraison, mise en service et prise en main de solutions tableaux numériques interactifs (TNI) tactiles destinées aux écoles élémentaires. Marché conclu avec la société Signal pour un montant de 2 950 € TTC par solution TNI. Les seuils en valeur sont de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT pour toute la durée du marché.
9 novembre 2011	2011/349	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux, au centre communal d'action sociale et à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Horelec pour un montant forfaitaire annuel de 11 631 € HT soit 13 910,68 € TTC pour une durée de cinq ans.
9 novembre 2011	2011/350	Travaux d'investissement d'éclairage public, de voirie et de signalisation horizontale dans diverses rues de Versailles. 3 lots. Avenants n°1 aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants : - lot 1 « éclairage et signalisation lumineuse » : société Seip IdF pour un montant de 72 000 € HT soit 86 110 € TTC, - lot 2 « voirie » : société Screg IdF Normandie sans incidence financière, - lot 3 « signalisation horizontale » : société AB Marquage sans incidence financière.
10 novembre 2011	2011/351	Fournitures et livraisons de bulbes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les tulipes de France dont le seuil minimum annuel est de 4 000 € HT et le seuil maximum annuel de 16 000 € HT pour 2 ans.
14 novembre 2011	2011/352	Mission de contrôle technique relative à l'aménagement de la maison des parfums et au portail contigu sis, 8 rue de la Chancellerie à Versailles. Marché conclu avec la société Batiplus pour un montant de 8 521 € HT soit 10 191,12 € TTC.

14 novembre 2011	2011/353	Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS. Marché complémentaire conclu avec la société Koné pour un montant de 47 257 € HT soit 56 519,37 € TTC.
14 novembre 2011	2011/356	Rénovation de l'assainissement rue Saint Louis. Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché conclu avec la société Sobeia Environnement pour un montant de 19 640,65 € HT soit 23 490,22 € TTC sur la tranche ferme.
16 novembre 2011	2011/357	Fourniture de gaz naturel pour 7 sites de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale. Marché conclu avec la société Altergaz.
17 novembre 2011	2011/358	Mise à disposition de Mme Sylvie Duperret, institutrice, d'un logement communal de type F4, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.
17 novembre 2011	2011/359	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement dans la « zone ville » et sur le parking de la Place d'Armes. Modification de l'adresse de la régie.
18 novembre 2011	2011/360	Modification et allongement d'un tri benne sur porteur Midlum Renault 220-13 Medium K. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Hydralev pour un montant forfaitaire de 27 650 € HT soit 33 069,40 € TTC.
18 novembre 2011	2011/361	Traitement des déchets sableux. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Véolia - Ecopur pour un montant estimatif annuel de 49 800 € HT soit 59 560,80 € TTC.
18 novembre 2011	2011/362	Fourniture et livraison de produits d'épicerie pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cercle vert pour un seuil maximum de 190 000 € HT soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché.
21 novembre 2011	2011/363	Fournitures et livraisons de boissons pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Lot n°1 : boissons non alcoolisées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cercle vert pour un seuil maximum de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC pour un an.
21 novembre 2011	2011/364	Déploiement d'une infrastructure à haut débit en centre ville reliant différents bâtiments communaux de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Inéo Infracom SNC pour un montant estimatif de 70 931,65 € HT soit 84 834,26 € TTC.
23 novembre 2011	2011/365	Mise à disposition temporaire et à titre gratuit par la ville de Versailles d'un appartement à usage d'habitation au profit de M. et Mme Robert Giuge, d'une surface de 24 m ² situé 23, rue Montbauron à Versailles.
22 novembre 2011	2011/366	Mise à disposition de locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2011/2012. Conventions entre la Ville et les associations bénéficiaires.
23 novembre 2011	2011/367	Acquisition d'éléments actifs de réseaux et prestations associées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Euromédia pour un seuil maximum de 190 000 € HT soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché.

24 novembre 2011	2011/368	Travaux d'entretien du réseau de ventilation du bâtiment situé 6, impasse des Gendarmes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Igiénair pour un montant forfaitaire de 9 843 € HT soit 11 772,23 € TTC.
24 novembre 2011	2011/369	Prestations de géomètre : levés graphiques de bâtiments. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ginger Parera pour un montant global forfaitaire de 38 385 € HT soit 45 908,46 € TTC.
28 novembre 2011	2011/370	Convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.
28 novembre 2011	2011/371	Prestations d'animations pour la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la Compagnie du Dahut synthétique pour un montant forfaitaire de 4 973,25 € HT soit 5 948 € TTC.
28 novembre 2011	2011/372	Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la ville de Versailles. Avenant n°1 conclu avec la société Safège pour des prestations en plus value d'un montant de 15 800 € HT soit 18 896,80 € TTC.
28 novembre 2011	2011/373	Mise à disposition de Mme Martine Borri, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue Saint Symphorien à Versailles. Convention.
28 novembre 2011	2011/374	Mise à disposition de Mme Nelly Chauvet, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé impasse du docteur Wapler à Versailles. Convention.

Les décisions n° 2011/345, 346, 354 et 355 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Sans émettre d'observations, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire :

De façon exceptionnelle, l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre aura lieu lors de notre séance de janvier, car les délais ont été trop courts pour le rédiger.

M. DEFRANCE :

Je voudrais néanmoins rappeler que, lors de cette séance, nous avons voté un budget de 16 500 € pour l'achat d'un millier de pelles à neige. Dans la presse gratuite, on annonce que le prix de vente sera de 19,50 € à l'unité. Or, nous avons dit que ce serait 16,50 € ! il y a donc 3 € de différence. Est-ce l'association organisatrice qui va les encaisser ou le commerçant qui vendra l'article ?

D'autre part, nous sommes à la veille d'élections pour plusieurs années successives. Le Code des communes prévoit un affichage libre. D'ailleurs, à Viroflay, Ville d'Avray, Guyancourt, on trouve cet affichage libre. Nous avons décidé et notre groupe en était d'accord, de ne pas défigurer la commune par des affichages sauvages. Or, actuellement, certains partis politiques se livrent à de véritables extravagances, qui mettent en cause le pacte que nous avons conclu. Si l'on mettait à la disposition de tous des espaces d'affichage libre, ils pourraient s'en servir et nous en profiterions tous, y compris les indépendants.

M. le Maire :

Je n'ai pas de réponse immédiate. On va étudier ce point.

2011.12.156

Rapport sur la situation de Versailles en matière de développement durable.

M. le Maire :

Je vous ai présenté ce rapport en début de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;

Vu l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu du rapport ;

Vu l'article 3 du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article L 110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable.

Dès le projet de budget 2012, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Il porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit précéder les débats sur le projet de budget.

Il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes dans les deux champs d'intervention (fonctionnement interne et action publique).

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le débat budgétaire précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 ;*
- 2) de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Versailles présenté par M. le Maire.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.157

Exercice 2012.

Budget principal de la ville de Versailles.

Adoption du budget primitif.

M. NOURISSIER :

Trois semaines après le débat d'orientations budgétaires, il me revient de vous présenter notre projet de budget pour 2012. Je voudrais en souligner trois points saillants. D'abord, il n'y aura pas de hausse d'impôt à l'initiative de la Ville l'an prochain, c'est-à-dire que les taux que nous fixons n'augmenteront pas, il en ira de même pour la taxe d'assainissement, pour la part qui dépend de nous. Ensuite, nous allons essayer de maintenir, voire d'améliorer quand c'est possible, les services offerts aux Versaillais, en dépit de la situation globale qui n'est pas bonne et justement parce qu'elle ne l'est pas : pour nous, c'est le devoir de la Ville d'aider les Versaillais à traverser la crise. Enfin, nous poursuivrons l'investissement, à hauteur de 18,8 millions d'€ grâce à l'épargne réalisée sur la section de fonctionnement consacrée à l'auto-investissement : son montant, en 2012, augmente de 1,9 million d'€

Venons-en au budget et d'abord dans ses grandes masses : il est de 153,8 millions d'€ au total, soit 148,8 millions pour la Ville et 5 millions pour le budget de l'assainissement. Pour mémoire, afin de vous donner une vision plus complète de l'action de la Ville, voici le budget de plusieurs établissements, pour 2011 car ils n'ont pas encore voté leur budget 2012 : le CCAS et ses établissements : 14 millions d'€; Versailles Habitat : 55 millions d'€; VGP : 103 millions d'€

Le budget de la Ville, à 148 millions d'€ est du même montant que l'an passé. Je rappelle qu'il était de 150 millions d'€ en 2008 à notre arrivée, de 148 millions d'€ en 2009 et 145 millions d'€ en 2010. A titre de comparaison, en 2011 le budget de Paris qui compte 2 168 000 habitants était de 7 754 millions d'€ celui de Boulogne-Billancourt, avec 110 300 habitants, de 260 millions d'€, celui d'Issy-les-Moulineaux, 62 600 habitants, de 156 millions d'€ et celui de Saint-Germain-en-Laye, 41 000 habitants, de 83 millions d'€. Si l'on arrondit la population de Versailles à 89 000 habitants, on peut constater que notre budget, c'est-à-dire nos dépenses et nos recettes, restent très raisonnables par rapport aux autres villes. Pour donner une autre échelle de comparaison, ces 148 millions représentent le coût du passage à la télévision numérique terrestre ou le budget de l'équipe de football de l'Olympique Lyonnais.

S'agissant des recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 118,9 millions d'€ que nous arrondirons à 119 millions d'€, la principale caractéristique est, je le répète, la stabilité des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Nous ne pouvons préjuger de la position de l'Etat, qui augmentera sûrement les bases de l'impôt, ni de celle de la région ou du département ; en tout cas, quand les Versaillais verront une hausse sur leur feuille d'imposition, ce ne sera pas du fait de la Ville. Je rappelle qu'en 2008, nous avons augmenté les taux de 2 % et non de 5 % comme c'était le cas dans le projet de budget que nos prédécesseurs nous avaient laissé. Du fait de la crise, nous avons dû procéder à une hausse de 2,5 % en 2009, mais dès 2010, nous avons opéré une réduction assez sensible, en nous contentant de 1,9 %. Le taux était de 0,4 % pour l'année qui s'achève, il sera de 0 % en 2012. Nous avons donc non seulement confirmé mais amplifié notre engagement de modération fiscale.

Dans ces recettes, nous faisons l'hypothèse d'un produit fiscal de 44,7 millions d'€ et, pour les dotations de l'Etat, de 20,5 millions d'€ : ces dernières sont inférieures d'environ un million d'€ par rapport à ce que nous aurions pu espérer en l'absence de baisses et de nouveaux mécanismes de compensation et d'écêtement qui nous sont imposés. S'y ajoutent le produit des services offerts et consommés par les Versaillais pour 22,8 millions d'€ dont les amendes de stationnement pour 6,5 millions d'€. Mais, en raison de la crise, notre hypothèse est très prudente et nous aurons peut-être une bonne surprise. Enfin, les « autres recettes » procureront 23,8 millions d'€ : ce sont, en premier lieu, les 13,8 millions d'€ versés par l'intercommunalité pour compenser la disparition dans notre budget de l'ex-taxe professionnelle, 6 millions d'€ de subventions et participations, 1,2 millions d'€ de redevances des différents délégataires et enfin les loyers que nous percevons.

Qu'allons-nous faire de cette somme ? Nous allons dépenser 106 millions d'€ pour le fonctionnement. Comme indiqué, nous essayons de maintenir les politiques municipales malgré des ressources en baisse : 103,6 millions d'€ leur seront donc consacrés, 2,4 millions d'€ au service de la dette, 12,8 millions d'€ à l'autofinancement. Au titre des politiques municipales, 35,2 millions d'€

vont aux prestations et subventions, 68,4 millions d'€aux dépenses de personnels qui les mettent en œuvre et pour les bâtiments. Les charges de personnel, à 64 millions d'€, augmentent de 0,8 % par rapport à 2011, ce qui nous permet de mener une politique de relations humaines dynamique mais qui reste compatible avec une bonne gestion. Vous trouverez dans le rapport, pages 23 et 25, une description détaillée des efforts faits pour les agents de la Ville en ce qui concerne la formation et la santé au travail. L'épargne de gestion que nous dégageons se monte à 15,23 millions d'€Une fois défalquée la charge de la dette, l'épargne brute se monte à 12,8 millions d'€ Déduction faite du capital de la dette de 6,2 millions d'€ il reste 6,6 millions d'€pour financer l'investissement, soit 1,9 millions d'€de plus qu'en 2011. C'est dire l'effort fait pour consacrer le maximum d'argent à l'avenir, par l'investissement.

Dans le diaporama que vous pouvez voir, je n'ai détaillé l'investissement que pour 25 millions d'€Dans la présentation exigée pour les finances locales par la directive comptable M 14, il se monte à 29,8 millions d'€ Y figurent en effet pour 4,8 millions d'€d'emprunt de type ouverture de crédit à long terme renouvelable (OCLTR) qui constituent notre fonds de roulement et sont inscrits à la fois en recettes et en dépenses. Dans cette présentation, que vous retrouverez dans le rapport, je n'ai conservé que les flux réels d'investissement. Les 25 millions de recettes consistent en 12,8 millions d'€ d'autofinancement par transfert de la section de fonctionnement, un programme d'emprunts de 7 millions d'€qui correspond à notre besoin de financement – lequel était de 9 millions d'€pour l'année qui s'achève – et un certain nombre d'autres recettes pour 5,2 millions d'€ dont le FCTVA dont le versement est en hausse du fait de l'accélération de notre programme de travaux en 2010, avec notamment les Chantiers, Richard Mique, l'école Antoine Richard ; des subventions de l'Etat, de la région, du département, pour 700 000 € sommes en forte baisse pour les raisons que je vous ai expliquées lors du débat d'orientations budgétaires ; enfin des amendes de police dont nous avons fait l'hypothèse qu'elles se monteraient à 600 000 €comme l'an dernier.

Nous allons dépenser ces 25 millions d'€de la manière suivante : 18,8 millions d'€de travaux, aménagements et acquisitions et 6,2 millions d'€en remboursement du capital.

Les dépenses d'investissement sont détaillées page 31 du rapport. Je ne reviendrai pas sur les nouvelles opérations, celles de catégorie A, pour 10,4 millions d'€ mais me bornerai à vous les rappeler à propos des grandes politiques municipales. 5,3 millions d'€ sont consacrés au gros entretien, soit la catégorie B, dont 1,6 millions d'€pour les écoles, 700 000 €pour les revêtements de voirie et 200 000 €pour les éclairages, 400 000 €pour les stades et gymnases, notamment à Colonel de Bange et le mini-stade de Jussieu. Pour la suite du plan sports, l'an prochain nous dépenserons 500 000 € notamment pour les gradins et la pelouse du terrain d'honneur de Montbauron, l'éclairage du terrain n° 4 de Porchefontaine et la deuxième phase du plan de modernisation du tennis club.

Au titre de la catégorie C, les achats de la Ville, sont prévus à 2,6 millions d'€ Il s'agit à la fois de renouvellement de matériel, de véhicules, d'engins spécialisés pour le centre technique municipal et des dépenses informatiques.

Enfin, dans le cadre de notre politique de soutien au logement social, nous consacrons 500 000 € aux surcharges foncières, comme nous le faisons depuis 2008. Les opérations déjà programmées pour 2012 sont le 27 rue Champ Lagarde et allée des Jardins et porte des Jardins aux Petits-Bois.

Avant d'entrer dans le détail des politiques municipales, récapitulons les grands chapitres de l'action municipale : l'action quotidienne de la Ville mobilise 103,6 millions d'€pour les politiques municipales pour les Versaillais soit 35,2 millions d'€pour les moyens mis en œuvre et 68,4 millions d'€pour la préparation de l'avenir par l'investissement ; enfin 8,6 millions d'€ sont consacrés au remboursement de la dette, capital et intérêts

Si vous le permettez, je fais immédiatement une présentation générale du budget de l'assainissement, même s'il fait l'objet d'un vote spécifique. Son montant est de 4,98 millions d'€ soit un budget d'exploitation – l'équivalent de la section de fonctionnement – pour près de 3 millions d'€ Ce budget est alimenté par la redevance, dont le taux ne change pas, une contribution de la Ville et d'autres recettes comme les primes de déversement des eaux et l'amortissement d'investissements déjà réalisés. Les dépenses correspondent aux frais de personnels pour les 26 employés, aux frais d'exploitation courante, fournitures, etc. Comme pour le budget de la Ville, une épargne de 1,05 millions d'€d'autofinancement va alimenter la section d'investissement. Celle-ci s'élève à 2 millions d'€ dont la moitié provient donc de l'autofinancement et l'autre moitié de subventions de l'agence Seine-Normandie, de la récupération de la TVA sur les travaux engagés cette année et 150 000 €d'emprunt. Les dépenses sont constituées de travaux, de quelques acquisitions pour 1,45 millions d'€ du remboursement du capital et de subventions.

Les principaux chantiers d'assainissement en 2012 sont pour 1,36 millions d'€ la rue de l'étang à Porchefontaine, la rue Lafayette, la rue du maréchal Delattre de Tassigny, la rue de Verdun et le chemin du Belvédère. Les subventions de l'agence de l'eau et du conseil général se monteront à 510 000 €

Je reviens au budget de la Ville, pour vous présenter les politiques municipales, sans bien entendu en donner le détail qui figure dans le cahier du rapport qui leur est consacré, soit un chapitre pour chacune des quatorze principales délégations aux adjoints.

Pour les « affaires générales », Marie-Annick Duchêne a la délégation. Son action ne se limite plus à la représentation de la Ville comme elle l'assure depuis quatre ans dans le département : désormais sénatrice des Yvelines, elle poursuit le combat pour Versailles dans d'autres enceintes et elle nous consacrera, je l'espère, une partie de sa réserve parlementaire (*rires*) même si elle se doit d'en utiliser une partie pour d'autres communes du département. Les affaires générales sont au cœur des compétences municipales : elles touchent, pourrait-on dire à notre pouvoir régalien. A l'information – le magazine et l'affichage – nous consacrons 1,44 millions d'€ et ces dépenses progressent de 1,9 % ; toutes les démarches liées à la citoyenneté, à la démocratie – état civil, élections et recensement – sont budgétées pour 1,36 millions d'€ (dans une année électorale, nous avons estimé les besoins en fonction des deux tours de présidentielles et des deux tours de législatives), Versailles a 56 000 électeurs et 41 bureaux de vote. Pour les manifestations diverses, avec 0,23 millions d'€ et les services rattachés comme l'école des beaux-arts et l'UIA, à 1,58 millions d'€ nous maintenons les crédits et faisons un effort de gestion pour diversifier notre politique.

Dans ce domaine des affaires générales, les principaux investissements portent sur la modernisation des systèmes d'information (avec des économies importantes dans le transfert des données grâce aux boucles de fibres optiques et grâce au transfert des télécommunications téléphoniques sur l'informatique) ; le Perron et le quatrième étage de l'hôtel de Ville et l'aménagement d'un atelier peinture et d'un atelier reliure à l'UIA.

Le chapitre suivant, celui de la « culture », est confié à Emmanuelle de Crépy, dont l'action pour les conseils de quartier est incluse dans les crédits généraux de la Ville. Ce chapitre est en hausse de 3,6 % car la Ville en fait un secteur phare de son action. Il s'agit ici des structures : bibliothèques, archives et des événements comme le Mois Molière. Pour 2012, le programme est ambitieux, avec deux expositions à la bibliothèque, Histoire de l'heure joyeuse et Histoire de l'abbé de l'Épée, trois expositions au musée Lambinet, Hyperversailles, Caroline et œuvres d'un peintre versaillais, deux expositions aux archives, les affiches de cinéma nouvelle vague et Clagny-Glatigny au coin de la rue. Par ailleurs, nous reprenons les événements habituels, journée du patrimoine, exposition de BD, festival des orgues, printemps des poètes, salon des livres d'histoire, esprit jardins, 14 juillet, fête de la musique etc. Pour vous donner la mesure de cette politique culturelle, sachez que la bibliothèque prête 330 000 livres et gère 35 000 disques par an.

Les principaux investissements dans le domaine de la culture sont la suite de la rénovation intérieure de la chapelle Richaud, l'amélioration des installations scénographiques et de l'accueil au théâtre Montansier, engagée depuis 2008 et l'achèvement de la restauration de la façade principale de la bibliothèque.

Pour le chapitre « voirie, aménagement urbain et sécurité », que couvre la délégation de Thierry Voitellier, je distinguerai ce qui a trait à la voirie et aux déplacements et ce qui a trait à la sécurité. C'est l'un des aspects les plus visibles de l'action de notre équipe et s'agissant des déplacements, l'une des conditions du bien vivre à Versailles. Pour la voirie, les crédits sont en augmentation de 3,31 % ; s'agissant du stationnement, le parking de l'Europe sera repris en gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier prochain. Nous faisons un effort pour l'éclairage public avec une augmentation de près de 7 %, et de 6,4 % pour la signalisation. Dans un contexte difficile, nous maintenons nos moyens et consentons des efforts bien ciblés.

Les principaux investissements de voirie seront des restructurations route de Rueil, rue du maréchal Delattre de Tassigny, rue des Condamines, rue Colonel de Bange et rue de l'Étang. Des revêtements seront rénovés, notamment autour du marché Notre-Dame et nous amènerons la rue de la Chancellerie et le carrefour Sceaux-Rockefeller devant le château. Pour mesurer l'ampleur du défi à relever chaque année, sachez que nous avons 104 kilomètres de voirie communale et offrons 19 955 places de parking.

Pour la politique de sécurité, l'effort est important. Les crédits pour la police municipale augmentent de 7 % pour atteindre 2,01 millions d'€ Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un sujet essentiel pour les Versaillais. Par ailleurs notre contribution au SDIS augmente de 0,2 %. Citons, outre la mise en place du PV électronique, l'installation d'une salle de visionnage des images de la vidéoprotection au siège de la police municipale qui pourra ainsi exploiter les images des caméras financées par VGP et le passage d'une seule patrouille de nuit à trois personnes à deux patrouilles de deux personnes, ce qui permettra une meilleure couverture et un renfort rapide si l'une des patrouilles en a besoin. La police municipale dispose de 47 agents et il y a une quarantaine d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) : la sécurité à Versailles dispose donc de gros moyens.

La politique des « solidarités » - CCAS, personnes âgées, personnes à mobilité réduite » - relève de la délégation de Corinne Bébin. La crise fragilise la situation d'un certain nombre de Versaillais. Le nombre des seniors augmente et ils souhaitent de plus en plus rester à domicile. Nous renforçons donc l'accompagnement que la Ville leur apporte. 3,01 millions d'€ sont consacrés à l'insertion – personnes handicapées et défavorisées, CCAS – en croissance de 4 %. Pour les personnes âgées, les crédits passent à 1,36 millions d'€

Les principaux investissements en 2012 sont l'aménagement du foyer Borgnis-Desbordes et l'achat de matériel adapté pour le maintien de l'emploi des personnes handicapées. L'an prochain, plus de 50 000 repas seront livrés aux personnes âgées et nous réaliserons plus de 1600 visites à domicile.

La délégation de Michel Bancal couvre le « logement et les bâtiments de la Ville ». Dans ce domaine, nous maintenons notre effort, avec un souci de bonne utilisation de nos moyens. Nous avons, depuis le 25 octobre, un nouveau délégataire du chauffage urbain, Verséo, qui va moderniser les installations avec le passage à la basse pression pour l'ensemble des clients. Nous consacrerons 500 000 € aux aides aux bailleurs sociaux et 5,28 millions d'€ au gros entretien des bâtiments. La Ville occupe 65 sites et 200 000 mètres carrés, ce qui rend la situation complexe. Nous allons également nous occuper des six ateliers municipaux, menuiserie, peinture, maçonnerie, plomberie, électricité, serrurerie. Dans ce domaine, maintenir les crédits est déjà la quadrature du cercle : nous y parvenons, et ferons peut-être même un peu mieux.

« L'éducation » est la délégation de Mireille Gras. L'entretien et la modernisation du dispositif d'enseignement constituent l'une des tâches les plus coûteuses pour une ville. Depuis 2008, c'est l'une de nos priorités. En 2011, l'opération phare a été la rénovation du groupe scolaire Antoine Richard à Jussieu ; en 2012, l'effort se poursuit sans relâche avec une progression de 0,5 % des crédits de ce secteur. Pour les écoles publiques, nous allons restructurer l'école Honoré de Balzac, refaire les cours des écoles les Dauphins et les Trois Pommiers. Surtout nous allons investir dans les tableaux numériques interactifs dans le cadre du plan triennal avec l'inspection académique des Yvelines, qui prévoit que les écoles versaillaises disposeront de 60 TNI à la rentrée 2014. Nous en avons financé 8 en 2011 et l'enveloppe de 2012, la plus importante, permet d'en financer 26 nouveaux. Les crédits de la restauration scolaire, à 3,55 millions d'€ sont en hausse de 3,6 % en raison de la dérive des prix des prestataires. Sur 7 000 élèves des écoles maternelles et élémentaires, nous allons livrer pour 5 200 élèves 730 000 repas sur l'année. Les postes pour les activités périscolaires, le gros entretien du patrimoine et les écoles privées sous contrat, dans le cadre de nos obligations légales, sont également assez importants.

Le secteur « devoir de mémoire et approvisionnements » relève de la délégation du général Michel Bernot. Grâce à la mobilisation du département, de la Ville et de la réserve parlementaire de plusieurs élus, le monument Pershing Lafayette, qui avait beaucoup souffert, a été remis à neuf cette année. Les affaires militaires et tout ce qui touche au devoir de mémoire revêtent un caractère symbolique à Versailles, qui abrite la première caserne de gendarmerie de France et dont l'histoire est liée à la défense et à ceux qui l'assurent.

Quant à la politique d'achats, c'est la pierre angulaire de toute bonne gestion, même si les montants en cause restent limités. Ces deux postes font encore l'objet de toute notre attention en 2012. Les crédits progressent globalement de 0,5 %. Nous maintenons notre aide aux associations d'anciens combattants et les moyens pour les approvisionnements progressent. J'ai déjà dit le rôle joué par la cellule de suivi des délégations de service public pour les négociations, dont récemment celle du chauffage urbain. En 2012, nous allons mettre en place un inventaire physique pluriannuel pour une meilleure gestion des stocks de matériel et de mobilier. Nous allons poursuivre les ventes de matériel déclassé sur internet, initiative qui a été unanimement saluée par la presse. Nous allons mutualiser, autant que faire se peut, les achats avec VGP, selon les modalités que le Conseil a approuvées le 24 novembre. La Ville gère deux magasins de stockage, du matériel pour les ateliers et des pièces détachées pour les véhicules. Nous passons 400 contrats par an pour le compte de la Ville, mais aussi du CCAS et de VGP et nous suivons 11 délégations de service public, dont ceux qui s'y intéressent retrouveront les caractéristiques précises page 14 du tome 2 du rapport.

Le secteur de « la famille et de la petite enfance » est la délégation de Claire Chagnaud-Forain. Depuis 2008, notre équipe a consacré une énergie considérable et de gros moyens financiers pour les femmes désireuses de continuer à travailler tout en ayant les enfants qu'elles souhaitaient. Ces crédits n'ont fait qu'augmenter et, en 2012, nous maintenons notre effort, avec une progression de 0,3 %. Nous continuons à investir et à être à l'écoute des familles, avec notamment l'opération *babysitdating*. (*murmures*) Je savais bien que le terme ferait réagir M. de Lesquen...

M. de LESQUEN :

M. Barthalon aussi, c'est vraiment une réaction trans-courants.

M. NOURISSIER :

Les crédits consacrés aux 6 crèches et 11 multi-accueils s'élèvent à 12,54 millions d'€ et cette enveloppe considérable progresse en 2012 de 3 %. Pour l'accueil des enfants, à 5,13 millions d'€ les moyens progressent légèrement. Douze places sont créées en centre de loisirs primaire aux Condamines à la rentrée de janvier 2012 et 12 places à la rentrée de septembre 2012, ainsi que 32 places d'accueil périscolaire supplémentaires dès janvier.

Les principaux investissements dans ce domaine portent sur l'aménagement de l'accueil Borgnis-Desbordes et la réhabilitation de l'accueil Prés-aux-bois, en attendant la crèche Richaud et le déménagement du Chat botté en 2013. Comme le magazine *Versailles* l'a rappelé récemment, le chemin parcouru depuis 2008 en la matière est important : nous avons créé 180 berceaux supplémentaires, municipaux, associatifs ou privés, 250 places en accueil pré et post scolaire et 224 places en centres de loisirs maternels et primaires. Versailles gère désormais 12 centres de loisirs maternels, 3 primaires, 20 garderies préscolaires, 19 garderies postsecondaires, 17 crèches et multiaccueils municipaux, soit un total de 1885 places d'accueil.

Je passe aux « sports », délégation de Jean-Marc Fresnel, qui anime également les « relations humaines », même si l'on n'en trouve pas ici la trace. Le plan sports triennal a constitué une avancée importante. Nous l'exécutons avec beaucoup de détermination, en liaison avec les nombreuses associations sportives versaillaises et nous ne ferons pas de pause en 2012. Aux équipements, soit 6 stades, 11 gymnases, 1 centre sportif, 2 piscines, nous consacrons 3,91 millions d'€; aux activités sportives pour les jeunes des crédits de 0,34 million d'€ en augmentation de 1,1 %. En 2012 nous ferons un effort important pour l'entretien des gymnases ; pour la piscine Montbauron, les crédits prévus sont en diminution de 32,5 % grâce à la renégociation de la délégation de service public, soit un gain de près de 200 000 € par rapport au budget de l'année dernière.

Les principaux investissements portent sur la poursuite du plan sports pour 600 000 € avec la deuxième phase de la modernisation des vestiaires et l'éclairage du terrain n° 4 à Porchefontaine, la pelouse et les gradins à Montbauron, la deuxième phase de la rénovation du court de tennis au tennis club du Grand Versailles et la création d'un mini-stade à Jussieu.

Le secteur du « cadre de vie » est la délégation de Magali Ordas. Les Versaillais sont particulièrement attachés aux jardins et espaces verts de leur cité, mais le cadre de vie ne se limite pas à cela. Ce secteur, prioritaire à nos yeux, bénéficie d'un accroissement de 1,6 % de ses moyens. S'agissant de l'hygiène et la salubrité, 143 commissions communales se sont tenues l'an dernier, 4 409 certificats et courriers ont été envoyés et 254 maraudes diurnes ont été réalisées. Assurer la propreté, cela signifie : ramasser 500 tonnes de feuilles par an, enlever 1635 m² de graffitis, déneiger, en espérant que l'hiver sera moins rude que le précédent. Un effort important sera fait pour les cimetières, avec une augmentation de 9,1 % des crédits. Les principaux investissements seront la rénovation du square Hoche, en prélude à l'année Le Nôtre et du square Marly, une campagne d'exhumations dans les cimetières et la réfection du mur de clôture du cimetière Notre-Dame mitoyen avec l'école du collège de Bange. La Ville a, sous sa responsabilité directe, 86,5 hectares d'espaces verts publics et quatre cimetières.

« Urbanisme et grands projets » sont dans la délégation de Michel Saporta, mais les crédits présentés ne rendent pas compte de l'intégralité de son action, les grands chantiers d'équipement étant répartis dans les secteurs de délégation de ses collègues. La seule grande opération qui apparaît en tant que telle est celle des Chantiers pour 2,54 millions d'€. Pour le reste, les crédits pour la gestion des permis de construire, à 0,94 millions d'€ progressent de 11 %, ceux de la maison de l'architecture et du patrimoine sont de 0,36 million d'€ ceux des opérations d'aménagement urbain de 0,84 million d'€ dont 600 000 € pour le démarrage de la cour des senteurs 8 rue de la Chancellerie. Les autres principaux investissements de 2012 sont les 2 millions d'€ consacrés à l'aménagement de la gare routière et des accès aux Chantiers et à l'aménagement paysager des étangs Gobert.

Plus généralement, l'action de la Ville en matière d'urbanisme cette année couvre aussi 50 dossiers d'aide au ravalement, 3900 dossiers d'urbanisme et d'autorisation d'occupation des sols, 76 demandes de pose d'enseigne par les commerçants, 240 dossiers de droits de voirie pour travaux sur le domaine public, sans compter les autorisations diverses et le suivi du PLU, du secteur sauvegardé etc. Dans ce domaine, il y a beaucoup d'activité.

Le « soutien au commerce et à la promotion du tourisme », qui relèvent de la délégation de Marie Boëlle, sont un autre aspect très visible de notre action. En 2012, les crédits augmenteront de 3,7 %, avec 500 000 € pour les halles et marchés et 420 000 € pour la dynamisation commerciale, dont les illuminations et la subvention à l'office de tourisme. Pour 2012, citons l'opération « pelle à neige » grâce à une avance faite à l'Union versaillaise du commerce et les décorations de fin d'année toujours plus soignées et pas plus coûteuses, grâce au passage au led. Soutenir le commerce est un grand défi face à l'attrait centripète des centres commerciaux de Parly II, Vélizy et Saint-Quentin. Nous faisons de notre mieux en faveur de nos quatre marchés et des 1600 commerces installés dans notre Ville.

Le secteur « Jeunesse et université » est la délégation de François-Xavier Bellamy. L'ouverture de l'Atelier est prévu en mars 2012. Ce sera essentiellement une bibliothèque, un forum numérique et ce lieu relèvera de la culture autant que de la jeunesse. Notre équipe a fait beaucoup pour les jeunes Versaillais depuis quatre ans, comme en témoigne le bilan dressé par le magazine *Versailles* en septembre. En 2012, nous consacrerons 200 000 € aux activités pour les jeunes – concours, prix, bourses, concert, soutien à la recherche d'emploi – et 200 000 € à l'Atelier. Nous consacrerons aussi une somme importante à la rénovation du site J Versailles, qui a eu 250 000 connections depuis sa création en avril 2009. Nous estimons que 12 500 jeunes de 15 à 24 ans, soit 14 % des jeunes de Versailles, s'y sont connecté.

Je termine, *last but not least*, par « les maisons de quartier et la vie associative », dans la délégation de Sylvie Piganeau. Avec 680 associations, Versailles est une ville dont les citoyens s'engagent plus qu'ailleurs. Notre équipe s'appuie sur ce tissu associatif particulièrement riche et dynamique. Nous disposons aussi d'un réseau de grande qualité de huit maisons de quartier, pour lesquelles un effort de 6 % est consenti en 2012, les crédits de l'ensemble du secteur augmentant de 5 %, notamment au bénéfice des séjours de vacance. Les deux investissements importants porteront sur l'annexe de la maison de quartier de Saint-Louis et la salle polyvalente de la maison de quartier des Chantiers.

Au terme de cet exposé des différentes politiques, je vous rappelle le calendrier budgétaire. Nous avons eu le débat d'orientations budgétaires en novembre et le vote du budget primitif 2012 vous est soumis aujourd'hui. Il nous faudra procéder en mars au vote des taux, lorsque l'Etat nous aura notifié les bases. Pour construire ce budget, nous avons pris comme référence le chiffre annoncé par le Premier ministre lors du débat budgétaire au Parlement, soit 1,8 %. Nous voterons aussi la première décision modificative. C'est probablement en juin 2012 que nous voterons sur le compte administratif et le budget supplémentaire. En novembre se tiendra le débat d'orientations budgétaires pour 2013 et en décembre le vote du budget 2013 ainsi que, si le besoin s'en faisait sentir, une dernière DM de l'exercice 2012 avant le 21 janvier 2013.

Avant de passer aux questions, je veux dire un grand merci à la direction des finances conduite par Mme Guyard pour la qualité de son travail (*applaudissements*) qui transparaît dans le rapport budgétaire et dans le diaporama. Brigitte Cavanagh, Claudine Lemièrre et Micheline Dupeux ont vraiment très bien travaillé pour cette présentation. (*applaudissements*). Je remercie également les autres directions qui, en amont, ont fourni tous les éléments nécessaires à la préparation de ce budget sous la houlette d'Alain Fauveau et de Serge Claudel.

M. le Maire :

Nous nous associons à ces remerciements qui vont aussi à Alain Nourissier, dont la clarté permet de bien prendre la mesure de ce qui a été fait et de ce qui sera fait par notre équipe municipale.

Mme NICOLAS :

En préalable, je fais observer la qualité du travail des femmes, puisque, parmi tous les noms qui viennent d'être cités, elles sont la majorité.

Sur le budget, je dois quand même avouer que la lecture d'un rapport aussi long tourne parfois au pensum, j'ai quelques questions simples. D'abord, on trouve mention, page 179, de la direction des grands projets « en charge des grandes opérations d'urbanisme Versailles Chantiers et requalification de l'avenue de l'Europe... ». Que faut-il comprendre par « requalification » ?

Ensuite, vous indiquez le taux d'augmentation des dépenses par enfant pour les écoles privées, mais pas pour les écoles publiques. Quel est-il ?

M. NOURISSIER :

C'est le même.

Mme NICOLAS :

Alors mieux vaut le dire, pour ne pas susciter le doute, car les textes stipulent bien qu'il ne saurait être inférieur pour les enfants du public à ce qu'il est pour le privé.

Page 151, vous annoncez un coût global de 1 500 000 € pour la crèche Richaud, mais il faut encore l'installer. N'aurait-il pas été possible de conserver la crèche du Chat botté ? Cela aurait été un avantage pour le quartier et pour Versailles.

M. NOURISSIER :

La Ville n'avait pas les moyens de créer une nouvelle crèche municipale.

Mme NICOLAS :

Mais vous consacrez 1 500 000 € à l'aménagement.

M. NOURISSIER :

Oui, mais l'économie sur les loyers permettra de couvrir cette dépense d'investissement.

Mme NICOLAS :

Je ne partage pas votre avis. Je comprends que vous voulez faire des économies...

M. le Maire :

Nous y reviendrons. Voulez-vous poser vos autres questions, madame Nicolas ?

Mme NICOLAS :

Nous aimerions aussi savoir où en est le projet des Chantiers, car vous indiquez dans le rapport que « en cas de désaccord, un risque de contentieux avec le promoteur de l'opération de 2007 n'est pas totalement exclu. Dans cette hypothèse que la Ville entend écarter en associant, le moment venu, le groupe Nexity à la relance du volet immobilier du projet, une décision de justice serait nécessaire pour mesurer un éventuel impact financier ». Apparemment, les choses ne sont pas réglées.

Pour terminer, nous sommes tout à fait favorables à la non augmentation des impôts et à votre volonté de ne pas faire porter trop de charges aux Versaillais. En revanche, nous ne sommes pas d'accord avec votre action dans le domaine social. Le secteur solidarité – personnes âgées, personnes à mobilité réduite – ne comporte pas grand-chose et il en va de même pour le logement qui ne bénéficie d'aucune action d'envergure. Je n'ai pas seulement à l'esprit le logement social : les jeunes célibataires, les jeunes ménages, ne pourront plus s'installer à Versailles, les gens qui y travaillent doivent s'installer ailleurs. C'est regrettable.

De ce fait, malgré l'effort que nous reconnaissons, pour les raisons que je viens d'indiquer, notre groupe ne pourra pas voter en faveur de votre budget.

M. le Maire :

Vous avez raison de souligner que la première chose à noter est que nous n'augmentons pas les impôts, dans une période budgétaire extrêmement difficile. Nous en avons tous conscience, il est très difficile de maîtriser la fiscalité alors que les demandes qui nous sont adressées ne cessent de croître. Il y faut, de notre part, une très grande vigilance. Je veux insister sur un point, que je rappelle souvent, notamment lors des diners des anciens : nous n'augmentons pas les impôts, pour la part qui nous incombe. Toutefois les gens ont parfois du mal à interpréter leur feuille d'imposition, qui répercute en fait les hausses décidées par d'autres collectivités territoriales. Il s'ensuit des confusions que nous regrettons, car les habitants ont parfois le sentiment que tout dépend de la mairie. Or, en vérité, notre poids, sans être marginal, est inférieur à la moitié de la charge fiscale locale.

M. NOURISSIER :

Un graphique que je vous ai présenté lors du débat d'orientations budgétaires le montre bien : la part de la cotisation communale dans les impôts locaux n'augmentera pas, la part départementale et la part régionale expliquent l'augmentation d'ensemble. Nous étions au dessus de la moyenne en début de période, nous sommes nettement en dessous en 2011 et 2012. On voit donc très bien notre modération fiscale.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, permettez-moi d'intervenir, car M. Nourissier, que j'avais écouté avec bonheur jusqu'à présent, vient de tout compromettre en une seconde par cet exercice de désinformation. Le graphique qu'il nous commente n'est pas celui de l'évolution des taux, mais de l'évolution des taux d'augmentation des taux, ce que la légende ne fait pas apparaître clairement. En réalité, le taux augmente à chaque fois un peu plus. Il serait bon de rétablir la vérité.

M. le Maire :

M. Nourissier l'a dit très clairement dans son exposé : il y a une augmentation nationale, décidée par l'Etat et, à partir de là, les communes votent leur propre taux.

M. de LESQUEN :

Je répète que l'évolution du taux et l'évolution du taux d'augmentation du taux ne sont pas la même chose.

M. NOURISSIER :

C'est exactement ce que j'ai dit.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas ce qui est écrit.

M. NOURISSIER :

Je vous montre comment se décompose l'augmentation du taux sur une période de cinq ans sur un exemple précis, la taxe foncière sur le bâti. La Ville est responsable de 50 % de la décision et le reste est réparti entre la région, le département, l'établissement public foncier des Yvelines, l'Etat et l'intercommunalité.

M. le Maire :

Il importe d'insister sur le fait que, malgré les efforts de la municipalité, les Versaillais peuvent constater des augmentations sur leur feuille d'imposition locale.

Mme NICOLAS :

Il faut dire aussi que lorsque vous êtes arrivés, les finances étaient saines.

M. le Maire :

Nous l'avons toujours dit et actuellement, en ce qui concerne l'endettement, la situation est encore meilleure grâce aux efforts supplémentaires que nous avons faits au cours des trois dernières années.

J'en viens aux autres questions et d'abord à la requalification de l'avenue de l'Europe. Lors de la campagne électorale, nous nous étions engagés à porter une attention particulière à cette avenue majeure, qui assure le lien entre Saint-Louis et Notre-Dame. On peut dire, pour le moins, que son état actuel n'est pas satisfaisant. Nous avons prévu de procéder un peu à l'exemple de tout ce que nous avons fait depuis trois ans, c'est-à-dire un investissement efficace qui permettra une véritable requalification bien visible, tout en restant à un coût raisonnable. Dans cette avenue, nous allons créer une vraie piste cyclable car actuellement, emprunter la voie des bus en vélo est assez angoissant. En

même temps nous allons planter des arbres pour créer un écran végétal et laisser le parking derrière. En effet, on a besoin de poumons dans les villes et dans toutes les villes traditionnelles, il y a une sorte de zone centrale où l'on peut faire une foire et diverses activités. Le parking actuel conservera cette fonction la plupart du temps et lorsqu'il y aura des manifestations, comme la fête récente, elles pourront s'y tenir. De ce fait, l'investissement sera limité sur une bande aménagée le long de l'avenue de l'Europe. Je souhaite également qu'on réfléchisse sur la mise en valeur de l'arrière des Grandes écuries. Cette œuvre de Mansart est magistrale, mais on ne s'en rendait plus compte tellement elle est maltraitée. Depuis plusieurs mois, nous essayons de convaincre les différents partenaires de faire un passage entre l'avenue de Paris et l'avenue de Saint Cloud le long des Grandes écuries, ce qui permettra de voir cette façade exceptionnelle. On essaiera d'y intégrer au mieux l'équipement dont a besoin Bartabas et qui, il faut bien le dire, n'est pas très beau. Michel Saporta et moi-même suivons ce projet en nous appuyant sur les services techniques, dont l'efficacité est renforcée par l'avis d'un paysagiste conseil de grand talent, Nicolas Gilsoul, pour le plus grand bénéfice des Versaillais.

Ensuite, vous avez estimé que notre participation à la crèche Richaud, coûtait cher. En effet, mais ce sera une crèche exceptionnelle, située dans un bâtiment merveilleux. Ce sera un très bel équipement, dont Claire Chagnaud-Forain suit la conception. Nous sommes heureux de pouvoir l'inaugurer bientôt.

M. NOURISSIER :

De plus, à l'occasion du déménagement, nous créons 10 % de places supplémentaires dans la nouvelle crèche par rapport à ce qu'offrait le Chat botté. Par ailleurs, le loyer est de 100 000 € par an et sera à 115 000 € au moment où nous quitterons les locaux actuels : voyez que l'amortissement de 150 000 € est vite rattrapé.

M. le Maire :

Nous avons jugé qu'il valait beaucoup mieux être propriétaire et ne plus acquitter ce loyer. Evidemment, la solution idéale aurait été de garder les deux équipements, mais un berceau revient entre 13 000 et 15 000 € par an. Depuis trois ans tout notre effort consiste à augmenter le nombre de places offertes aux ménages versaillais, mais en faisant supporter la charge par d'autres que la Ville et la solution des crèches privées est extrêmement efficace. Grâce au travail de prospection fait par Claire Chagnaud-Forain, on a ouvert de nombreux équipements. C'est une grande nouveauté dans notre politique de la petite enfance.

Sur le taux applicable aux élèves du public et du privé, vous avez eu la réponse.

M. NOURISSIER :

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la Ville consacre à peu près 18 millions d'€ aux écoles publiques et un million d'€ aux écoles privées.

M. le Maire :

Sur le projet des Chantiers la négociation est en cours et les choses avancent. Nous nous y sommes toujours engagés, avec Michel Saporta, quelle que soit la solution, elle coûtera toujours beaucoup moins cher que l'ancien projet, et cela même si nous étions amenés à poursuivre des négociations difficiles avec Nexity. Actuellement, les choses se passent bien et nous vous tiendrons au courant.

Enfin, pour le social, vraiment, Madame Nicolas, en cette période difficile notre équipe fait le maximum en restant très vigilant sur le problème budgétaire. Mais le social a de multiples aspects : au fond, quand on investit dans les équipements sportifs, qu'on rénove deux gymnases en priorité dans les quartiers de logements sociaux, on fait aussi du social ; quand on trouve de nouveaux moyens d'offrir des places en crèches, même si c'est en crèche privée, on répond à la question sociale ; ou encore avoir une politique active en faveur des personnes âgées en les aidant à rester le plus longtemps possible à domicile, car elles y sont beaucoup plus heureuses, c'est une politique sociale. Nous avons une plate-forme pour les aider à rester à domicile et je rends hommage à la structure dont nous disposons à Versailles – depuis longtemps déjà – qui accomplit ce travail remarquable. Par ailleurs, nous avons pu trouver une issue heureuse au problème que posait la résidence Mignot dans le quartier Saint-Louis, Christine de la Ferté peut en témoigner. Le chantier va très vite. En toute honnêteté, avec un souci d'économie, nous essayons de faire le maximum pour le social.

Sur le logement social, Michel Bancal est très motivé et les chantiers avancent, mais vous avez raison, nous avons un vrai problème de logements intermédiaires. Il n'y a pas de dispositif vraiment élaboré, mais le prêt locatif social (PLS) répond en grande partie à cette question. Même si les gens n'en ont pas conscience, une très grande partie de la population est éligible à ces logements en fonction des critères de ressources.

M. NOURISSIER :

Page 268 du rapport figurent les engagements souscrits par la Ville au titre du contrat d'engagement d'offre résidentielle (CDOR), mis en place par le département. Nos prédécesseurs avaient pris l'engagement de construire en cinq ans 1 475 logements neufs. Cela paraissait énorme, car c'était 295 logements par an alors que, dans la période précédente, ils n'en avaient réalisé que 137 par an. Actuellement, sur les 1 475 logements, nous en avons réalisé 1 065. Nous avons prolongé d'un an la durée du contrat avec le département et il se pourrait bien que nous arrivions très près de l'objectif initial qui était très ambitieux. Toutes mises en chantier confondues, l'effort est quand même inespéré par rapport à la situation que nous avons trouvée.

Mme NICOLAS :

Les logements sociaux lancés par Versailles Habitat sont surtout dans les alentours de la Ville. On peut regretter qu'à Versailles même, à l'occasion également de réhabilitations, on ne puisse pas créer plus de logements sociaux ou intermédiaires.

M. le Maire :

Nous faisons le maximum. Il y a aussi un marché qui fonctionne et on ne peut pas perturber complètement le mécanisme de l'offre et de la demande. Quand nous le pouvons, et que c'est raisonnable sur le plan budgétaire, nous préemptons et cela arrive assez fréquemment.

Mme NICOLAS :

Tous les HLM, M. Damien ou M. Mignot les avaient fait construire à Guyancourt.

M. NOURISSIER :

Et nous n'avons pas remboursé l'argent versé par le conseil général au titre du CDOR. Nous avons touché une avance de 3,9 millions d'€ A la fin du contrat, en fonction de notre performance, nous verrons s'il y a à rembourser, mais à mesure que le temps passe, ce montant diminue et je suis persuadé qu'à la fin, nous rembourserons très peu.

M. le Maire :

Les engagements de réalisation pris dans le CDOR n'ont jamais été tenus avant nous. La différence était très importante et elle l'est moins aujourd'hui. Cela signifie bien que notre équipe fait des efforts, comme il est de tradition à Versailles d'en faire dans ce domaine. Le CDOR était assorti de conditions très difficiles, mais ce n'est pas propre à Versailles : si le département a accordé une année de délai supplémentaire pour la réalisation, c'est que, souvent, les projections avaient été très ambitieuses par rapport aux possibilités réelles. La ville de Versailles se montre donc dynamique en ce domaine.

M. de LESQUEN :

J'ai cru d'abord que nous allions vivre un moment de bonheur, de concorde parfaite. Habituellement en effet, au cours de cette discussion budgétaire, la gauche trouve qu'on n'augmente pas assez les impôts et qu'on augmente trop les tarifs municipaux ; la municipalité en place estime qu'elle n'augmente pas trop les impôts et nous, nous sommes les seuls à défendre les contribuables. Voilà qu'aujourd'hui, nous étions prêts à nous mettre tous d'accord pour dire qu'il était bien de ne pas augmenter les impôts.

Malheureusement, mon enthousiasme a été douché par une opération de pure désinformation de M. Nourissier, qui, au lieu de tenir un langage de vérité, nous a embobinés en confondant délibérément le taux d'augmentation et le taux lui-même.

M. NOURISSIER :

N'ont été embobinés que ceux qui voulaient bien l'être.

M. de LESQUEN :

« Embobinés » n'était pas très méchant, mais je le retire, disons « abusés ». Pour ceux qui ont fait un peu de mathématiques, même élémentaires, disons que vous avez confondu la fonction et sa dérivée.

En réalité, lorsqu'on a monté un escalier et qu'on est parvenu très haut, la bonne politique serait de redescendre. Vous restez à un niveau très élevé, avec deux circonstances aggravantes qui rendent notre bonheur très relatif. La première, c'est que vous avez omis de dire, ou que vous l'avez dit tellement rapidement que je ne l'ai pas remarqué, que les bases étaient indexées. Et selon le théorème d'Anne Lehérisse, l'impôt est le produit du taux par la base. Vous n'augmentez pas le taux, sans doute ; mais la base augmente, en vertu de la loi, de quelque 2 %. Donc l'impôt augmente, moins que l'inflation peut-être, mais il augmente. Pour la seconde circonstance aggravante, c'est cette fois M. de Mazières qui a montré le bout de l'oreille, en disant que les gens ne s'y retrouvent pas sur leur feuille d'imposition car beaucoup de contributions viennent s'ajouter à l'impôt municipal et notamment celle de Versailles Grand Parc. Donc, pour savoir si vraiment vous n'avez pas augmenté les impôts, il faudrait additionner la part de la commune et celle de l'intercommunalité. De même, pour juger de votre budget et notamment de ses dépenses, il faudrait pouvoir faire la comparaison à structure constante. Faute de quoi, on n'y comprend plus rien puisque vous transférez des activités et des personnels à la communauté de communes. Il aurait donc été correct de nous présenter l'évolution du budget à structure constante. Nous n'en disposons pas, ou cela m'a échappé.

J'en arrive donc aux dépenses. Le budget est l'occasion de discuter de toute la politique municipale, mais Mme Nicolas a posé des questions pertinentes, sur les Chantiers notamment. Je n'y reviens donc pas, mais je partage les inquiétudes sur le coût du contentieux avec Nexity et nous ne sommes pas les seuls à Versailles : les Chantiers continuent dans les conditions difficiles que l'on sait. De toute façon, il n'y a pas de grandes opérations. Après la présentation, claire et intéressante, que vous avez faite, on peut dire que ce budget est sans ambition, plat, un budget sympathique mais plan-plan. En particulier, les charges de personnel s'élèvent à 64 millions d'€; je n'ai pu comparer à structure constante, mais elles progressent. Surtout, me fait remarquer Anne Lehérisse, page 102 du rapport, est indiqué que les effectifs pourvus au 1^{er} novembre 2011 sont de 1610 et les effectifs à pourvoir en 2012 de 1730 : cela fait quand même 120 postes. Vous me direz qu'il faut comparer effectif budgétaire et effectif budgétaire et qu'il y a toujours une marge. Mais pourquoi cette marge ? Pourquoi le Conseil municipal voterait-il des emplois qui n'ont pas vocation à être pourvus ? Quand je lis qu'il y a 1610 agents mais 1730 postes potentiels, je crie casse-cou. Le Président de la République a fixé, pour la fonction publique d'Etat il est vrai, une règle de non remplacement de 50 % des départs à la retraite. Dans votre cas, il y a plutôt inflation des effectifs, ce qui n'est pas dans l'intérêt des Versaillais.

Vous dites aussi que vous augmentez les dépenses pour la sécurité. Evidemment, quand on part de zéro, on peut augmenter facilement. Dans votre projet de budget pour 2012, elles sont inscrites pour 5,9 M€, ou plutôt c'est le montant pour les dépenses de « sécurité et salubrité ». J'aimerais savoir ce qu'il en est pour la sécurité *stricto sensu*. De toute façon, sur un budget de 119 millions d'€, ce n'est pas grand-chose. La vidéosurveillance a commencé en 2011. Faut-il rappeler qu'elle figurait dans les propositions de l'URV depuis 2001 ? Ce sont dix ans de perdus pour les Versaillais, dix ans pendant lesquels bien des crimes et délits auraient pu être évités.

Pour conclure sur ce budget sympathique mais plan-plan, nous approuvons le fait de ne pas augmenter les taux, en espérant seulement que cela n'est pas lié à des circonstances électorales extra-municipales, ce qui serait discutable. Mais nous nous abstenons.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, chaque année, vous nous dites que notre budget est plat, qu'il ne contient rien, qu'il est désespérant. Mais tout de suite après, vous nous dites aussi qu'il faut aller plus loin dans l'effort de maîtrise de la fiscalité ! Vous mettez la barre très haut et cette fois même à une hauteur impossible dans le contexte économique et social que nous connaissons.

Je veux pourtant souligner qu'actuellement, dans cette ville, une dizaine de chantiers sont en cours et que leur réalisation va rendre Versailles plus agréable. Nous avons inauguré deux gymnases, nous allons inaugurer la pépinière d'entreprises et l'Atelier, nous rénovons les écoles, dans le cadre d'un plan sports ambitieux, nous avons créé deux nouveaux terrains synthétiques, ce qui porte leur nombre à trois. A notre arrivée, il y avait 14 logements pour étudiants, il y en a désormais près de 300. Alors, peut-être que notre politique municipale est molle, plan-plan, peinarde, mais je dis chapeau aux adjoints et je remercie toute l'équipe municipale pour cette action.

Tout à l'heure, nous allons vous soumettre une délibération sur les terrains de Pion. Ces terrains, cela fait des années que l'on en parle, eh bien, nous y sommes : demain nous signons et mieux, c'est l'Etablissement public foncier des Yvelines qui portera l'opération, mais la Ville pilotera le projet, un projet compliqué qui arrive donc à une étape décisive. Et puis, le chantier de Richaud a commencé – avec des perturbations pour le voisinage pendant un ou deux mois où l'on fait les fondations – il avance vite, bien d'autres chantiers en ville avancent vite, y compris des opérations privées. Voilà une dynamique bien visible. Je serais heureux qu'un jour enfin vous le reconnaissiez.

Il en va de même sur la sécurité. Peut-être que vous parlez de vidéosurveillance depuis dix ans, mais nous, nous sommes en train de la mettre en place et nous sommes là depuis trois ans et je peux vous assurer qu'il a fallu que le président de VGP mouille sa chemise pour la faire financer.

M. de LESQUEN :

Vous êtes à la municipalité depuis 1995 !

M. le Maire :

Je l'assume et je suis très fier du Mois Molière.

Sur la sécurité donc, nous menons un effort significatif. Thierry Voitellier a dû beaucoup plaider pour faire accepter le passage à deux patrouilles de nuit, car nous sommes comme vous, nous ne voulons pas voir exploser les dépenses de personnel. Seulement, du personnel il en faut et si on veut assurer la sécurité il fallait passer à deux équipes. C'est fait, dans des conditions raisonnables. Tout cela, Monsieur de Lesquen, ne relève pas du simple discours politique, c'est une réponse aux nécessités. Les Versaillais, comme les autres Français, sont préoccupés par la sécurité, car en général la délinquance augmente. Du moins, à Versailles, la sécurité reste-t-elle très bonne par rapport à ce qu'elle est dans d'autres villes.

Mais je suis sûr qu'en 2012 enfin, vous nous direz que notre projet de budget est très dynamique et que nous maîtrisons bien la fiscalité.

M. NOURISSIER :

J'aime beaucoup écouter Henry de Lesquen : ses critiques sont souvent pertinentes, mais lorsqu'il m'accuse de désinformation, je souris. Dans le magazine Versailles d'octobre 2011 nous avons consacré un long article très pédagogique à expliquer l'évolution de la fiscalité à Versailles. Après cela, personne ne peut confondre l'évolution du taux et l'évolution du résultat.

Quand à diminuer la fiscalité, c'est un rêve partagé par tous, mais pour l'heure, c'est une posture d'opposant. Au milieu des difficultés que nous traversons, cette diminution est impossible et s'en tenir à une progression zéro est déjà très compliqué. Vous n'étiez pas présent lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur de Lesquen. Je ne vous en fais pas le reproche, mais vous auriez pu constater avec nous que le désengagement de l'Etat afin de réduire le déficit public, c'est 551 000 € en moins pour la ville de Versailles et la péréquation avec d'autres communes, c'est 240 000 € en moins. Au total le manque à gagner est de 791 000 €, soit 1,7 point de fiscalité. Réussir une progression zéro avec 1,7 % de fiscalité en moins, c'est déjà un très beau résultat. Nous aurions pu avoir la tentation d'aller prendre dans la poche des Versaillais cette somme qui manquait. Nous nous sommes interdit. Pas d'augmentation du taux c'était très difficile, mais le diminuer, c'est une vue de l'esprit.

Pour ce qui est du personnel, il n'y a eu aucun transfert de compétences entre la Ville et VGP en 2011 et il n'y en aura pas en 2012 : la comparaison n'est donc pas biaisée. Quant à la différence que vous observez entre les postes budgétaires et les postes pourvus, qui est de 7 %, elle correspond à un taux normal de vacances de postes. Par nos fonctions, vous comme moi, savons très bien la différence qu'il y a entre un plafond d'emplois et la manière dont les gestionnaires les utilisent. Le plus important à vrai dire, c'est la masse salariale. Elle n'augmente que de 0,8 % pour 2012 : nous la maîtrisons bien.

M. le Maire :

Vous nous interrogez également sur la fiscalité de l'intercommunalité et j'en assume totalement la responsabilité. Avec les autres maires de VGP, nous avons décidé de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale. Soyez donc rassurés : si augmentation il y a, elle ne sera pas du fait de la Ville ni de celui de l'intercommunalité.

Mme NICOLAS :

Je reviens sur la vidéosurveillance. VGP a étudié la question.

M. le Maire :

Bien plus désormais, il a décidé.

Mme NICOLAS :

Oui, mais pourrait-on aussi discuter du sujet en Conseil municipal ? Nous ne sommes pas représentés au conseil communautaire de VGP et je peux vous dire qu'en assistant aux séances dans la tribune du public, on n'apprend pas grand-chose.

M. le Maire :

Nous essayons d'être très pédagogues et nous avons abordé le sujet à plusieurs reprises. Une chose que nous ne pouvons indiquer, pour des raisons de sécurité, c'est où les caméras sont installées, mais sur leur nombre, sur les procédures de financement, nous sommes très transparents.

Cela étant, je reconnais que, par nature, un conseil communautaire n'est pas un conseil municipal. Il y a moins de débats, c'est vrai.

Mme NICOLAS :

Il serait intéressant de nous envoyer des comptes rendus détaillés par internet. Nous sommes élus par les Versaillais et quand ils nous interrogent sur ce sujet, nous ne sommes pas en état de répondre. Il nous faut quand même quelques munitions.

M. le Maire :

Très volontiers, on vous fera le point par écrit sur la vidéosurveillance. Il y a une trentaine de caméras dont certaines sont déjà installées. Vous aurez vu dans le projet de budget que nous consentons un investissement important pour la fibre optique. Ce sera très utile pour la vidéosurveillance.

Mme NICOLAS :

Nous voulons savoir où les caméras sont placées dans la ville. VGP c'est très bien, mais nous sommes les élus des Versaillais.

M. le Maire :

Je m'engage à vous fournir une note détaillée sur la vidéosurveillance. Nous n'avons aucune raison de ne pas communiquer sur cette action dont nous pouvons être tous satisfaits.

Mme NICOLAS :

Espérons que ce ne sera pas comme l'annuaire avec l'organigramme des services de la Ville, que nous n'avons toujours pas.

M. le Maire :

En effet, un organigramme avec trombinoscope serait utile, et à tout le monde. Mais il y a beaucoup de personnels et il y a eu des mouvements qui ont rendu les choses plus difficiles.

Je vous propose maintenant de passer aux votes sur le budget primitif et le budget de l'assainissement. Ces votes peuvent avoir lieu par chapitre ou nous pouvons procéder, sur chaque budget, à un vote global, si le Conseil municipal en est d'accord à l'unanimité sur ce principe. Est-ce le cas ?

M. de LESQUEN :

Nous serons d'accord si M. Nourissier nous promet de ne plus jamais présenter de tableau graphique désinformateur comme il l'a fait tout à l'heure, (*rires*) mais comme je le vois sourire, nous donnons notre accord.

M. le Maire :

Je crois que nous avons été clairs à ce sujet.

Je constate donc qu'il y a unanimité sur le principe du vote global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de loi de finances pour 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2011.12.156 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 sur la situation interne et territoriale de la ville de Versailles en matière de développement durable,

Je soumets à votre approbation le projet de budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 148 785 000 €.

Ce budget ayant été élaboré à partir du projet de loi de finances pour 2012 et sur des bases fiscales estimées, une décision modificative interviendra au premier semestre 2012 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Par ailleurs, un projet de délibération est soumis à cette même séance, pour attribuer les subventions et fonds de concours accordés aux diverses associations et organismes sur les crédits inscrits au présent budget.

Les propositions du budget primitif 2012 figurent dans le document comptable réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération. A compter de 2012, la délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable, qui vient de vous être présentée, sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le budget primitif du budget principal de la ville de Versailles pour 2012 présenté par M. le Maire ;*
- 2) *de préciser que les crédits du budget principal de la Ville sont votés par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances de ces budgets aux chiffres suivants :*

BUDGET PRINCIPAL						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	118 901 000,00	118 901 000,00	106 088 000,00	118 824 700,00	12 813 000,00	76 300,00
INVESTISSEMENT	29 884 000,00	29 884 000,00	29 807 700,00	17 071 000,00	76 300,00	12 813 000,00
TOTAUX	148 785 000,00	148 785 000,00	135 895 700,00	135 895 700,00	12 889 300,00	12 889 300,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre groupe « Versailles Autrement – la Gauche unie », 3 abstentions groupe « Union pour le Renouveau de Versailles ».

2011.12.158**Exercice 2012.****Budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles****Adoption du budget primitif.****M. NOURISSIER :**

J'ai présenté ce budget précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2221-11 et suivants,

Vu le projet de loi de finances pour 2012,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010, fixant le taux de la redevance communale à compter du 1^{er} janvier 2011.

Je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 979 000 €.

Les propositions de ce budget figurent dans le document comptable réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation de M. le Maire. Ces deux fascicules sont joints à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le budget primitif du budget annexe du service d'assainissement de la Ville pour 2012 présenté par M. le Maire ;*
- 2) *de préciser que les crédits du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances de ces budgets aux chiffres suivants :*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	2 976 000,00	2 976 000,00	1 927 400,00	2 626 000,00	1 048 600,00	350 000,00
INVESTISSEMENT	2 003 000,00	2 003 000,00	1 653 000,00	954 400,00	350 000,00	1 048 600,00
TOTAUX	4 979 000,00	4 979 000,00	3 580 400,00	3 580 400,00	1 398 600,00	1 398 600,00

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2011.12.159**Associations et autres organismes.****Attribution de subventions de la Ville pour l'année 2012.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.12.245 du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir de 4000 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.12.161 du 16 décembre 2010 portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2011 ;

Vu le budget 2012.

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée cette année encore par 186 associations afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, concernant des domaines très différents, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2011, je vous propose la répartition ci-jointe, pour un montant total de 1 327 740 €.

Il vous est rappelé que le seuil fixé par délibération du 16 décembre 2004, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes pour l'année 2012 ;*
- 2) d'imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2012, pour le budget principal ;*
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes auxquels elles se rapportent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Mme PILLARD :

La subvention à Versailles Associations diminue de 23 000 € Pourquoi ?

Mme PIGANEAU :

Versailles Associations a sollicité notre subvention pour cinq projets. Nous en avons accepté trois et souhaité ne pas retenir les deux autres. L'un portait sur un observatoire de la vie associative. L'initiative a eu lieu cette année, il n'est pas nécessaire de la reconduire tous les ans. L'autre visait à encourager les associations à échanger entre elles. C'est déjà le cas grâce aux matinales associatives.

M. de LESQUEN :

Mme Piganeau nous rappelle ordinairement que nous ne devons pas prendre part au vote si nous sommes responsables, directement ou indirectement, d'une association. Après un examen attentif, il me semble que l'on n'a pas attribué de subvention à l'URV. Nous pouvons donc voter cette délibération.

M. DEFRANCE :

La subvention pour le Football club de Versailles est importante et méritée, au vu de ses résultats : j'en félicite les joueurs et l'encadrement, mais il existe plusieurs associations de football subventionnées. Ne faudrait-il pas utiliser le moyen des subventions pour insuffler un dynamisme à l'ensemble de ces clubs afin qu'ils s'inscrivent dans une démarche commune ?

Par ailleurs, lors du précédent conseil municipal, on a proposé la réhabilitation du terrain du Tennis club. La subvention de cette association passe de 5 000 € à 11 000 €. J'espère donc que, comme notre groupe l'a demandé, ce club profitera de ce supplément pour encourager l'accueil des plus défavorisés.

M. FRESNEL :

Vous parlez de plusieurs clubs de football. A ma connaissance, il y en a deux qui sont subventionnés et vous êtes bien au courant de l'origine du club de Jussieu, qui a dix ans d'existence. Leurs objectifs sont complémentaires et chacun est nécessaire. Une fusion ne serait pas bénéfique, d'autant que le club de Jussieu utilise un terrain de proximité.

M. DEFRANCE :

Nous ne mettons pas en cause le montant des subventions. Nous voulons une dynamique.

Mme NICOLAS :

Ce peut être aussi une forme d'intégration pour une population différente.

M. FRESNEL :

Je peux vous assurer que le Football club Versailles 78 compte dans ses rangs beaucoup d'enfants de Jussieu.

Mme NICOLAS :

Tant mieux.

M. le Maire :

Chaque association a sa personnalité. L'idée de coopération est intéressante et nous y sommes tout à fait favorables, mais il faut que les associations elles-mêmes entrent dans cette démarche.

M. FRESNEL :

Pour ce qui est du Tennis club, nous avons voté une subvention pour compenser le fait que l'association nous paye un loyer. C'est l'intégration de cette subvention qui explique la hausse. Le Tennis club a entrepris une rénovation des ses équipements sur deux ans et celle du court débute. D'autre part le club s'est engagé dans une démarche d'ouverture envers les jeunes et les publics défavorisés. A partir de Pâques, dans le cadre de sports et vacances, des stages s'y dérouleront, pour les enfants des quartiers, à la charge du club. Celui-ci a donc une écoute différente de ce qu'elle était auparavant à l'endroit du monde sportif, jeune et adulte.

M. le Maire :

La démarche qui a été lancée est très positive. Il était nécessaire d'agir. Les équipements étaient obsolètes. Il convenait aussi de clarifier l'attribution de subventions, dans la mesure où le Tennis club nous payait une redevance pour occupation d'une propriété municipale.

Je souligne aussi les excellents résultats de la renégociation de la délégation de service public de la piscine Montbauron. Nous économisons ainsi 200 000 € par an et grâce à ce gain substantiel, nous pouvons faire un effort particulier pour le sport.

M. FRESNEL :

A partir de janvier sont mises en place avec Vert marine les mardi et jeudi des séances de travail aquatique pour les seniors, avec du personnel qualifié. Vert marine assurera également le transport vers la piscine en minibus à partir de différents lieux, comme la place Alexandre 1^{er} car l'accès est difficile.

M. le Maire :

Il faut vraiment remercier Jean-Marc Fresnel et l'équipe qui l'a assisté dans cette renégociation, car en plus d'une économie substantielle, nous obtenons une meilleure qualité de service.

M. DEFRANCE :

Au fil des pages, divers noms d'association m'étaient inconnus. Au chapitre de l'aide sociale par exemple, le SLNY. Je ne devine que le Y pour Yvelines... Est-ce que lorsqu'une délibération contient un certain nombre de sigles, il serait possible de nous fournir un annuaire à jour ?

M. le Maire :

En l'occurrence, il s'agit de Solidarité nationale pour le logement en Yvelines. Mais vous avez raison, et nous nous heurtons tous à cet obstacle. La prochaine fois, il faudra être attentif à l'explication des sigles.

M. BERNOT :

Je voudrais faire état d'une précision, qui figure dans le compte rendu de la commission de l'administration de la vie économique et des finances. Suite à un changement de statuts, le comité d'entente des anciens combattants a pour titre exact « comité d'entente des associations patriotiques d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles ».

M. de LESQUEN :

Le Football club de Versailles s'est distingué brillamment. Je ne sais s'il faut en féliciter M. Fresnel, qui n'était pas sur le terrain mais a sûrement encouragé les joueurs de la voix et du geste. En tout cas, c'est un événement sympathique dont il faut sans doute dire un mot.

M. FRESNEL :

Le Football club s'est en effet qualifié au huitième tour de la coupe de France par 2 à 0. En 32ème de finale, il affrontera Dijon qu'il a déjà battu il y a deux ans, au stade Montbauron le 7 janvier. Venez l'encourager, Monsieur de Lesquen, c'est à 14 heures 30.

M. le Maire :

La fois précédente l'équipe de Dijon était en national 2, cette fois elle est en national 1. Mais les Versaillais sont très bons, espérons l'exploit.

Mme PIGANEAU :

J'ai deux errata à rectifier. D'une part, page 1, l'école à l'hôpital perçoit 1 000 € et non 1 100 €; d'autre part, page 2, pour les amis de l'orgue de Versailles et sa région, il faut ajouter 1000 € de subvention exceptionnelle au BP 2011, pour laquelle nous allons ensuite examiner une délibération.

M. le Maire :

Il est entendu que pour le vote, les membres des conseils d'administration de différentes associations s'abstiennent pour la partie qui les concernent. Il en sera tenu compte dans le compte rendu.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

(Mme GRAS ne participe pas au vote pour les associations Culture et loisirs Versailles Montreuil (ACLVM) et Versailles Jazz Festival,

M. BERNOT ne participe pas au vote pour le comité d'entente des associations patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles,

Mme PÉRILLON ne participe pas au vote pour l'association des Amis de l'orgue de Versailles et de sa région,

Mme HATTRY ne participe pas au vote pour l'association Amis de l'écho du quartier,

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL ne participe pas au vote pour l'association Agir, soutenir, servir, unir Moser (ASSUM),

M. HOLTZER ne participe pas au vote pour l'association défense famille individu (ADFI),

M. LEFEVRE ne participe pas au vote pour l'association Jubilate de Versailles,

M. PERIER ne participe pas au vote pour l'association relais étoiles de vie (A-REV),

M. DEFRANCE ne participe pas au vote pour l'association Versailles Associations,

Mme BOËLLE ne participe pas au vote pour l'office de tourisme,

Mme de CREPY ne participe pas au vote pour le centre de musique baroque de Versailles (CMBV),

Mme ORDAS ne participe pas au vote pour l'association des forêts versaillaises et de Fausses Reposes)

2011.12.160**Site de la caserne Pion.****Délégation du droit de priorité de la Ville au profit de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en vue de l'acquisition du terrain de la caserne Pion.****M. SAPORTA :**

C'est un jour un peu exceptionnel puisque nous sommes en mesure de vous proposer deux délibérations, celle-ci sur l'acquisition de terrains de la caserne Pion et la suivante qui modifie légèrement les crédits accordés à cette opération à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-9 relatifs aux établissements publics fonciers, ses articles L. 211-2 et L. 213-3 relatifs aux modalités de délégation du droit de préemption et ses articles L. 240-1 à L. 240-3;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville ;

Vu la délibération n°2008.12.203 du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la ville de Versailles et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion du 16 avril 2009 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 2 décembre 2011, concernant l'immeuble sis à Versailles, au lieu-dit La Sablière cadastré à la section BY n°73 d'une superficie de 34 100 m² et BY n° 74 d'une superficie de 178 738 m², et répondant aux critères requis par l'article L. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la décision de déclassement du ministère de la Défense en date du 30 septembre 2011.

La libération de la caserne Pion, par le ministère de la Défense, présente un potentiel majeur de développement urbain quant à l'opportunité de restructuration de ce site militaire d'une superficie d'environ 20 hectares, situé dans la continuité du parc du château et reliant Saint-Cyr l'École.

La valorisation de ce secteur nécessite une reconsidération des activités pour créer un ensemble à vocation mixte. Le plan local d'urbanisme, dans ce secteur, s'attache particulièrement au fait que son aménagement s'inscrive dans une qualité paysagère en interface du parc du château et de l'urbain. Les orientations d'aménagement visent à garantir tant la qualité architecturale que la qualité environnementale de ce site urbain d'exception à proximité de l'Étoile Royale du château.

Le Conseil municipal, par délibération du 18 décembre 2008, a sollicité le concours de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en vue de l'acquisition de ce site principalement constitué d'ateliers et de hangars vides.

Les principales orientations de ce projet d'urbanisation sont définies par la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion conclue entre la Ville et l'EPFY le 16 avril 2009.

Ce projet à vocation mixte du site envisage notamment l'implantation de 60 000 m² d'activités économiques innovantes et la réalisation d'opérations de logements sur 13 500 m², dont 4 000 m² de logements à caractère social.

De nombreuses négociations ont conduit l'Etat, la Ville et l'EPFY à envisager le transfert à court terme de la propriété de la caserne Pion à l'EPFY, afin d'en assurer le portage pour la Ville pendant la durée nécessaire à la définition du projet et la remise en état du site, qui nécessite de lourds investissements de dépollution essentiellement pyrotechnique, suite notamment aux bombardements de 1940.

Dès lors, par déclaration d'intention d'aliéner du 2 décembre 2011, l'Etat a notifié à la Ville son intention de vendre la propriété domaniale de la caserne militaire Pion, située au lieu-dit La Sablière à Versailles, cadastrée à la section BY n° 73 d'une superficie de 34 100 m² et BY n°74 d'une superficie de 178 738 m², au prix de 5 000 000 €.

Il convient donc aujourd'hui de déléguer à l'EPFY l'exercice du droit de priorité exclusivement sur le bien objet de cette délibération, afin de poursuivre les opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de déléguer à l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) l'exercice du droit de priorité exclusivement sur le bien sis au lieu-dit La Sablière, cadastré à aux sections BY n°73 pour une superficie de 34 100 m² et BY n° 74 pour une superficie de 178 738 m², dans les conditions mentionnées par la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 2 décembre 2011 ;*
- 2) *de rapporter en conséquence la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2010 n°2010.05.59 uniquement sur la délégation du droit de priorité à M. le Maire et exclusivement pour cette opération sur le site de la caserne Pion ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délégation.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Il faut bien sûr se féliciter de cette opération. En même temps, je suis partagé : Versailles, grande ville militaire l'est de moins en moins. Le régiment du génie dissous, la nouvelle politique militaire conduit à l'attrition de nos forces armées. Moi qui suis fils de militaire, je ne peux que m'en attrister. En même temps, il nous faut agir à partir du principe de réalité et utiliser au mieux les terrains ainsi libérés.

J'ai quand même un regret, ce qui ne m'empêchera pas de voter pour la délibération : c'est que ce soit le département qui dirige l'opération, alors que la commune est – du moins je l'espère – parfaitement capable de le faire. Je regrette donc que l'opération ait été déléguée, ou abandonnée, au département, mais l'essentiel est qu'elle soit réalisée.

M. SAPORTA :

Le département dispose d'une compétence que nous n'avons pas en ce qui concerne la dépollution pyrotechnique. La Ville n'a pas l'habitude de dépolluer des terrains sur lesquels il y a des traces de bombardement. Outre le recours à cette compétence, le système de portage par l'établissement public foncier permet à la Ville de ne payer les 5 millions d'€ d'acquisition et les 4,2 millions d'€ de dépollution que quand tout sera bouclé.

M. le Maire :

En fait, il n'y a pratiquement que des avantages à passer par un établissement public, l'Etablissement public foncier des Yvelines, qui est un établissement d'Etat, financé par le conseil général et l'impôt. Il est doté de 800 millions. C'est le portage financier optimal.

Mme PILLARD :

Nous sommes d'accord sur l'achat de ces terrains. Mais nous nous inquiétons du projet urbain. Quand nous sera-t-il présenté en Conseil municipal ?

M. le Maire :

Nous n'y sommes pas encore, car le site est complexe. De ce point de vue, que Michel Saporta soit un professionnel de l'immobilier nous a beaucoup aidés. La négociation a porté beaucoup sur la dépollution jusqu'à aboutir à ce montage dans lequel le coût de la dépollution est pris en charge dans le projet d'aménagement. Maintenant que la question de la propriété est réglée, nous pouvons passer à l'étude du projet sur un terrain qui est soumis à de fortes contraintes, puisqu'une partie est dans le cône d'atterrissage de l'aérodrome de Saint-Cyr, à proximité du château, ce qui limite la hauteur des constructions et qu'il y a aussi une bande inconstructible le long du mur avec l'institut national de la recherche agronomique (INRA). Nous présenterons donc le projet dès que nous le pourrons, mais il y faudra quelques mois.

M. DEFRANCE :

Des bruits ont couru sur l'abandon du site par l'INRA. Est-il possible d'avoir une vraie réponse sur la pérennité de cette activité, dans la perspective de ce projet ?

M. le Maire :

D'après les informations dont je dispose, l'INRA reste sur ses terrains de Versailles. Je n'ai aucun signe d'alerte, mais tout évolue vite et je ne saurais m'engager à propos d'un établissement public sur lequel nous n'exerçons aucun contrôle. En tout cas je suis serein. Depuis deux ans et demi, nous avons également travaillé et nous sommes parvenus à un accord avec les partenaires – très nombreux, là encore – sur la requalification des Matelots-Mortemets. Nous voulons reconstituer pour 2013 l'allée le Nôtre afin d'assurer la jonction, pour les piétons et les cyclistes, entre la pièce d'eau des Suisses et l'orée de Saint Cyr. C'est tout à fait important sur le plan urbain, car cela fait des décennies que l'on n'a pu agir sur ce qui est quand même un terrain vague, même s'il se trouve sous le contrôle de l'Etablissement public du château et de l'Armée. J'en parlerai plus en détail prochainement, mais je pense que ce sera un projet dont nous pourrons tous être fiers.

M. SAPORTA :

Je tiens à remercier les services techniques de la Ville qui ont dû faire preuve de beaucoup de patience et de ténacité pour faire aboutir ce dossier. Je pense à Marie-Catherine Poggi, Agnès Roux, Olivier Peres et Alain Fauveau. (*applaudissements*)

M. le Maire :

En effet et comme ils le font sur beaucoup d'autres dossiers. La ville de Versailles a beaucoup de chance d'avoir des collaborateurs aussi compétents.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.161**Site de la caserne Pion.****Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière passée entre l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et la ville de Versailles.****M. SAPORTA :**

Cette délibération vient en complément de la précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'article 126 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant loi de modernisation de l'économie (LME) ;

Vu l'arrêté n°21405 du 30 septembre 2011 du ministère de la Défense portant déclassement du domaine public de la caserne Pion ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.12.203 du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la ville de Versailles et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu la délibération n°2011-B11 en date du 22 novembre 2011 du bureau de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la ville et l'EPFY ;

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques portant actualisation de l'estimation de la valeur vénale de la caserne Pion.

L'avenant n°1 à la convention citée en objet va permettre à l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) de signer avec l'Etat, d'ici la fin de l'année 2011, l'acte de vente portant sur la caserne Pion, les estimations de prix d'achat et des travaux de remise en état du site ayant été affinées.

1. Contexte de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière

Actuellement propriété du ministère de la Défense, la caserne Pion est libre de toute occupation depuis plusieurs années.

Dès libération des lieux, la ville de Versailles s'est montrée très intéressée par ce site à reconvertir qui constitue une opportunité foncière exceptionnelle pour le territoire communal. En effet, d'une superficie d'environ 20 hectares et en limite du parc du château de Versailles, le site de la caserne Pion est doté d'un fort potentiel de développement qui pourra accueillir un projet d'aménagement urbain et paysager qualitatif, constitutif d'un véritable nouveau quartier mixte.

Avant de procéder à cette opération d'aménagement, il est indispensable de remettre en état ce site pollué. Cette étape préalable consiste à démolir les bâtiments puis à procéder à la dépollution, principalement pyrotechnique, des terres.

La loi LME du 4 août 2008 autorise le vendeur à céder un bien pollué, à charge pour l'acquéreur de procéder à sa dépollution ; les coûts inhérents à cette remise en état sont alors à soustraire au prix de vente. La vente à l'EPFY par l'Etat du site de Pion, pour le compte de la Ville s'inscrit dans ce dispositif. Ce montage implique d'évaluer, avant la vente, le niveau des dépenses qui seront engagées par l'acquéreur.

La Ville a fait le choix de confier ces missions techniques très spécifiques à l'EPFY. Ainsi, par délibération du 18 décembre 2008, la Ville a approuvé la convention de maîtrise foncière à passer avec l'EPFY pour l'acquisition et la remise en état du site de la caserne Pion.

Le prix de la revente ne comprend ni rémunération, ni frais de fonctionnement au profit de l'EPFY, lequel n'intervient pas à titre onéreux dans le cadre de la convention initiale.

2. Contenu de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière

Depuis la convention initiale signée en avril 2009, les estimations ont été affinées et dépassent l'enveloppe prévue dans ladite convention : l'engagement financier de principe était fixé à 10 millions d'€.

La dernière estimation évalue les dépenses afférentes à l'acquisition et à la remise en état du site à 11 millions d'€ HT, auxquelles s'ajouteront des frais divers (estimés à 1 million d'€).

Le détail de ces dépenses est le suivant :

- 5 millions d'€ pour l'acquisition du terrain en l'état,
- 2 millions d'€ pour les travaux de déconstruction,
- 4 millions d'€ pour les travaux de dépollution pyrotechnique.

C'est pourquoi il est nécessaire de passer un avenant à la convention de 2009 de manière à ce que l'EPFY soit en capacité de signer l'acte de vente avec l'Etat d'ici la fin de l'année. Cet avenant porte à 12 millions d'€ l'engagement financier de principe de l'EPFY.

Le processus opérationnel de remise en état pourra ainsi débuter dès signature de l'acte, début 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la ville de Versailles et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.162

Politique de diffusion culturelle de la ville de Versailles.

Principes généraux et signatures de conventions de partenariat.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2003 07 140 du 10 juillet portant sur la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le ministère de la Justice signée le 1er juillet 2003 ;

Vu la décision n° 2010/228 du 15 juillet 2010 portant sur la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un pavillon signée le 26 juillet 2010 entre la ville de Versailles et l'association "Viva la Commedia" ;

Vu la décision n°2011/165 du 18 mai 2011, portant mise à disposition de la Ville de Versailles d'une propriété communale située 83 rue de la Bonne Aventure à Versailles au profit de l'association culturelle « Burlesques associés ».

Soucieuse de l'accessibilité de sa politique culturelle à tous les publics, la ville de Versailles souhaite l'intensifier en développant un volet spécifique de diffusion culturelle (médiation culturelle). Celle-ci a pour objectif de créer ou de renforcer les liens entre les citoyens et toutes les formes de patrimoine et de création artistique et scientifique (expositions, publications, représentations...), au moyen d'action spécifiquement conçues pour susciter l'intérêt, expliquer et rendre accessible les contenus et diversifier au maximum les espaces de diffusion et les publics récepteurs.

Pour cela, la Ville s'appuie sur :

- son réseau d'établissements culturels (archives communales, bibliothèques municipales, école des beaux-arts, musée Lambinet, université inter-âges) ;
- ses rendez vous événementiels (Histoire de lire, expositions bandes dessinées, festival d'orgues, expositions temporaires...) ;
- sa politique globale de soutien aux arts vivants, et particulièrement au théâtre populaire, par des actions de création, diffusion, et formation à destination des publics, des professionnels et des amateurs, autour du festival du Mois Molière ;
- ses partenaires culturels à l'échelle de la ville, de la communauté d'agglomération et du département.

Elle souhaite ainsi proposer quatre types d'actions.

1. Une action renforcée dans le domaine du spectacle vivant.

La Ville a étendu son dispositif de soutien aux arts vivants en mettant gracieusement des pavillons à usage de résidence (locaux de répétition, création, administration) à la disposition des compagnies Viva la Commedia et Burlesques associés. En contrepartie, celles-ci s'engagent à mener gracieusement un certain nombre d'actions (ateliers et représentations), notamment dans les :

- écoles ;
- maisons de retraite ;
- foyers handicapés ;
- prisons ;
- établissements socio-culturels (l'Atelier, maisons de quartier...).

2. Des actions spécifiques à destination du jeune enfant.

Soucieuse de favoriser l'éveil sensoriel des jeunes enfants, la Ville souhaite expérimenter plusieurs actions dans les établissements les accueillant, notamment :

- des contacts adaptés avec des supports et présentations d'arts plastiques ;
- une formation et une sensibilisation à la lecture des tout-petits par les bibliothécaires.

3. Des actions spécifiques à destination du public scolaire.

Active depuis plusieurs années dans ce domaine, la Ville entend poursuivre et structurer son action culturelle à destination des enfants scolarisés, notamment par :

- des représentations et ateliers de spectacle vivant (par les compagnies en résidence) ;
- l'opération nationale "Guides en herbe", permettant un apprentissage du métier de guide s'appuyant sur la visite d'un site touristique (au musée Lambinet) ;
- la visite adaptée d'expositions temporaires ;
- des ateliers patrimoine dans la galerie des Affaires étrangères de la bibliothèque municipale.

4. Des actions spécifiques à destination des publics emprisonnés.

Soucieuse de garantir aux personnes écrouées un accès à la culture, la Ville peut s'insérer dans le dispositif culturel du service d'insertion et de probation pénitentiaire des Yvelines (SPIP 78), en proposant notamment pour la maison d'arrêt de Versailles :

- une aide logistique et humaine à la gestion de la bibliothèque (par les bibliothèques municipales) ;
- des représentations et ateliers théâtraux (par les compagnies en résidence) ;
- des ateliers de sensibilisation à la création artistique (par l'école des beaux-arts) ;
- des ateliers de sensibilisation au patrimoine (par le musée Lambinet).

La ville de Versailles entend ainsi diversifier et structurer ses partenariats pour diffuser son action culturelle et scientifique auprès de larges publics, par des actions adaptées et ayant vocation à se développer. Celles-ci ne font pas l'objet d'échanges financiers ; elles tirent profit de l'action existante de la Ville et de ses partenaires pour créer de nouvelles synergies et accroître l'offre culturelle, sans coût supplémentaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le principe de politique de diffusion culturelle (médiation culturelle) à destination des publics dans leur diversité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'activité culturelle de l'association Burlesques associés ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'activité culturelle de l'association Viva la Commedia ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Guides en herbe » avec le ministère de l'Education nationale ;*
- 5) *d'approuver le principe d'action culturelle à destination des enfants en bas-âge et des publics scolaires, par le biais d'action communes entre les établissements municipaux concernés.*
- 6) *d'approuver le principe d'action culturelle à destination des publics écroués et à ce titre, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer :*
 - *l'avenant^{°1} à la convention de partenariat avec le ministère de la Justice s'agissant du fonctionnement de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Versailles ;*
 - *la convention cadre de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines posant le principe d'actions culturelles menées au sein de la maison d'arrêt de Versailles, ainsi que l'ensemble des documents y afférant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Nous ne passons que peu de temps sur une telle délibération, mais je veux souligner l'importance de la politique culturelle, avec trois compagnies en résidence dans cette ville. Cela fait partie d'une vraie stratégie qui permet à Versailles de renouer avec une tradition théâtrale historique.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.163**Partenariat entre la Ville et l'association Versailles Associations.****Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.12.161 du 16 décembre 2010 relative aux subventions de la ville de Versailles aux associations et autres organismes pour 2011 ;

Vu la demande de subvention de Versailles association à la ville de Versailles pour l'année 2012.

Versailles Associations est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Yvelines le 16 juillet 2001. Son objet associatif est de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative à Versailles.

La ville de Versailles, entend quant à elle, mener une politique forte de soutien à la vie associative, en favorisant l'accompagnement des associations dans leurs démarches, en mettant en valeur l'engagement associatif et en encourageant les complémentarités afin de créer des synergies associatives fortes au sein de la commune.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2009 pour une durée d'un an. Elle a été reconduite en 2010 pour une nouvelle année. Durant cette période, Versailles Associations a participé au forum des associations de la Ville et aux matinales des 27 novembre 2010 et 2 décembre 2011.

Durant l'année 2012, Versailles Associations sera encore impliquée dans ce partenariat et continuera à soutenir ses associations adhérentes dans leur fonctionnement courant et dans le renforcement de leurs compétences pour les rendre autonomes ; ceci sur le site des Matelots comme sur celui de la place de Touraine que la Ville met à sa disposition.

C'est pourquoi, pour assurer la continuité de ce partenariat, je vous propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Versailles Associations pour l'année 2012 ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé » ; article 524.0 « autres aides sociales » ; nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

M. DEFRANCE :

Ce qui s'est passé lors du dernier conseil d'administration de Versailles Associations est tout à fait anormal dans les relations entre une municipalité et une association de ce type. Versailles Associations a en effet présenté son projet de budget à la mi-septembre et c'est seulement mardi, deux jours avant ce Conseil municipal, que l'on a annoncé que sa subvention diminuerait. On est en droit de se demander s'il y a une volonté de gêner le fonctionnement de l'association. Entre septembre et décembre, il y avait quand même un délai suffisant, si l'on voulait travailler en commun dans le respect mutuel, pour annoncer cette diminution de 23 000 € Versailles Associations a été soumis à un audit en 2000, qui a eu des résultats positifs. Depuis lors, elle a, de façon dynamique, amélioré ses services dans le sens souhaité par la municipalité. Le fait que la subvention qui lui est accordée baisse régulièrement montre que l'action pour se procurer des ressources propres porte ses fruits. Et voilà que cette année, on lui retire 23 000 € Je peux vous dire que la dizaine de bénévoles, qui sont très investis et qui participaient à ce conseil d'administration, ont ressenti, pour le moins de la colère à cette annonce. Ils étaient prêts à démissionner. J'espère donc qu'on va régulariser la politique menée envers les associations. En tout cas, j'ai été très déçu que deux jours avant le vote en Conseil municipal on leur porte ainsi un véritable coup de couteau dans le dos à moins qu'on ne veuille leur mettre le couteau sur la gorge. En tout cas, en tant qu'administrateur, j'ai vécu cela comme un diktat. Je préfère m'arrêter là, car je pourrais utiliser des termes blessants. En tout cas, je considère que ce type de pratique est un déni de démocratie.

Mme PIGANEAU :

Il s'agit ici d'une subvention. Quand elle donne des subventions, la Ville a quand même le droit de décider ce qu'elle accorde et ce qu'elle n'accorde pas. En l'occurrence, on nous a soumis cinq projets, nous en avons accepté trois. De ce fait, Versailles Associations bénéficie d'une subvention qui atteint quand même, il faut le rappeler, 213 000 € sur un budget de 400 000 € Il est vrai que nous n'avons pas souhaité subventionner les deux autres actions. J'aurais peut-être dû en parler plus tôt qu'il y a deux jours. J'ai sans doute manqué de temps, mais de toute façon, je n'avais même pas à le faire, en toute rigueur, il y a deux jours : le vote des subventions a lieu aujourd'hui, en Conseil municipal. Enfin, il ne s'agit pas ici du budget de l'association, mais d'un dossier de demande de subvention. En diminuant celle-ci de 23 000 € je ne mets pas en péril l'action de l'association, car elle dispose de réserves de 70 000 €

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie », M. Defrance ne prend pas part au vote).

2011.12.164

Associations Les petits frères des pauvres, VMEH 78, Bureau des étudiants a fortiori et Les amis du cénacle de Versailles.

Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville.

M. FLEURY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations Les petits frères des pauvres, VMEH 78, Bureau des étudiants a fortiori et Les amis du cénacle de Versailles.

La ville de Versailles est sollicitée par quatre associations pour leur apporter son soutien financier dans le cadre de leurs projets.

- L'association Les petits frères des pauvres intervient auprès des personnes âgées isolées afin de rompre leur solitude. Partenaire du CCAS et des maisons de quartiers, à travers les actions menées en faveur des personnes âgées, l'association est très active à Versailles avec 102 bénévoles pour 75 personnes âgées versaillaises accompagnées.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des travaux de leur local. Ces travaux permettront d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à l'association Les petits frères des pauvres une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour participer au financement des travaux du local d'accueil des personnes âgées.

- L'association Visite des malades dans les milieux hospitaliers (VMEH 78), intervient auprès des personnes âgées ou handicapées hospitalisées afin d'apporter une écoute et une présence attentives et amicales, de combattre l'isolement de ceux qui sont séparés de leur famille et de leurs amis, de redonner confiance et espoir à ceux qui sont découragés, de participer à des animations afin de maintenir les échanges avec les autres. Ces interventions se font notamment au sein de l'EHPAD Fondation Lépine-Providence.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un événement majeur dans l'existence de celle-ci. Le 5 avril 2012, cette association viendra fêter dans les salons de l'Hôtel de Ville le cinquantième anniversaire de sa création et saisit cette opportunité pour organiser un certain nombre d'opérations visant à mieux faire connaître son action et recruter de nouveaux bénévoles.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à l'association VMEH 78 une subvention exceptionnelle de 800 € pour participer aux frais d'organisation de ce 50^{ème} anniversaire.

- L'association Bureau des étudiants a fortiori, partenaire de la Ville au travers de JVersailles, dont l'objet est l'organisation et la promotion de la vie étudiante au sein de l'Université Versailles Saint Quentin, souhaite devenir au sein de l'université un véritable pont entre milieu universitaire et professionnel ainsi qu'entre les différents acteurs de leur établissement.

Pour cela, cette association, créée en mai 2011, fait preuve de dynamisme par le nombre des projets qu'elle lance, et de sérieux par la qualité de ces mêmes projets et de leur montage.

Parmi ces projets, l'association nous sollicite pour la création d'une radio sur Internet, animée par les étudiants et dont la ligne éditoriale généraliste serait accessible à tous.

Il est proposé que la Ville verse à l'association, une subvention exceptionnelle de 500 €, pour lui permettre de financer ce projet.

- L'association Les amis du cénacle de Versailles, offre un lieu favorable à la réflexion, à la formation, à des retraites, pour des personnes seules ou des groupes constitués.

L'association a réalisé des travaux d'investissements immobiliers pour un montant total de 94 099,09 € HT sur la façade du bâtiment situé 68, avenue de Paris à Versailles. Dans ce cadre, l'association a adressé à la Ville une demande de subvention exceptionnelle d'investissement.

Il est proposé que la Ville verse, à l'association une subvention exceptionnelle de 5 000 €, représentant environ 5% du montant des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'attribuer des subventions exceptionnelles à 4 associations :

- Les petits frères des pauvres, à hauteur de 5 000 € afin de participer au financement des travaux de leur local d'accueil,
- VMEH 78 à hauteur de 800 €, afin de participer aux frais exceptionnels liés à l'anniversaire des 50 ans de l'association,
- Bureau des étudiants a fortiori, à hauteur de 500 €, afin de les soutenir dans le lancement de leur radio,
- Les amis du cénacle de Versailles, à hauteur de 5 000 € afin de soutenir leur initiative de faire les travaux de ravalement que la Ville encourage.

2) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville :

- au chapitre 925 « interventions sociale et santé » ; article 524.0 « autres aides sociales » ; nature 6574 « autres aides sociales ».
- au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales santé publique et soins », nature 6574.32 « aide santé publique et soins »,
- au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6574 « encouragement à la jeunesse » ;
- au chapitre 925 « interventions sociale et santé » ; article 524.0 « autres aides sociales » ; nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé – autres aides sociales ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

M. DEFRANCE :

En ce qui concerne les Amis du cénacle, nous aurions préféré que la Ville investisse dans l'humain, c'est-à-dire subventionne une activité sociale plutôt que la rénovation d'un bâtiment, a fortiori une propriété privée, mais nous n'allons pas discuter plus pour une subvention de ce montant.

Au passage je veux saluer Les petites sœurs des pauvres qui font tant pour les personnes isolées ou handicapées et pallient une lacune de l'Etat. Nous votons des deux mains une subvention en leur faveur.

M. le Maire :

Effectivement, elles ont le plus bel établissement pour personnes âgées de Versailles et ainsi, en fin de vie, ce sont les personnes qui ont le moins de moyens qui bénéficient des meilleures conditions.

M. FLEURY :

Je rappelle néanmoins que la subvention ici, concerne Les petits frères des pauvres.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.165**Opérations de mise en valeur de la culture versaillaise.
Attributions de subventions exceptionnelles de la Ville.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les demandes de subvention de l'association des « Amis de l'orgue de Versailles et de sa région » et du lycée Jules Ferry de Versailles.

La ville de Versailles est sollicitée pour apporter son soutien financier à deux établissements pour leur participation à des manifestations visant à promouvoir l'activité culturelle à Versailles et plus particulièrement la musique et la poésie.

• Soutien à l'association des « Amis de l'orgue de Versailles et de sa région » pour l'organisation de trois manifestations dans le cadre du festival « Versailles au son des Orgues » coordonné par la Ville.

L'association des « Amis de l'orgue de Versailles et de sa région » prend activement part à l'édition 2011 du festival en organisant trois manifestations à la mémoire de Jehan Alain. Ces manifestations sont un récital d'orgue donné à la cathédrale Saint-Louis, une classe de maître s'adressant aux élèves des conservatoires de la région Ile de France à Notre Dame des Armées et une conférence sur Jehan Alain donnée à l'Université Inter Ages.

Il est proposé d'attribuer à l'association des « Amis de l'orgue de Versailles et de sa région » une subvention de 1 000 € pour soutenir sa participation au festival « Versailles au son des orgues », coordonné par la Ville.

Mme DUCHENE :

D'autre part, il vous est proposé de soutenir le lycée Jules Ferry pour sa participation au concours international de poésie en langue française « Poésie en liberté » placé sous l'autorité du ministère de l'Enseignement supérieur. A cette occasion, le lycée reçoit les lauréats du concours originaires de dix pays différents.

Ce lycée est de plus en plus dynamique. Les élèves ont préparé le concours de poésie depuis plus d'un an, assistés par le service de la culture qui a même dû calmer leur ardeur. C'est en tout cas très sympathique.

Il est proposé d'attribuer au lycée Jules Ferry une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir sa participation à cette manifestation culturelle de rayonnement de la poésie.

Puisqu'il a été question d'orgues, je tiens à féliciter Hugues Tenenbaum passionné de musique et de technique musicale.

Mme de CREPY :

En effet, remercions Annick Lefebvre, Annick Perillon et Hugues Tenenbaum pour leur action en faveur du festival des orgues.

Je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle pour des opérations de mise en valeur de la culture versaillaise:*
 - *de 1 000 € à l'association des « Amis de l'orgue de Versailles et de sa région » ;*
 - *de 1 000 € au lycée Jules Ferry de Versailles ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles » ; nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.166**Délégation de service public du théâtre Montansier****Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2011-2012.****Versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance pour la saison 2012-2013.**

Mme de CREPY :

C'est une délibération désormais habituelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 à -19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.01.12 du 9 janvier 2008 portant sur le choix du délégataire de l'affermage du théâtre Montansier ;

Vu le contrat d'affermage du 7 mai 2008 entre la Ville et le théâtre Montansier et notamment ses articles 21 et 22 ;

Vu la délibération n° 2010.12.169 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 portant sur le versement du solde de la compensation tarifaire pour la saison 2010-2011 et l'acompte pour la saison 2011-2012, relatifs à l'affermage du théâtre Montansier.

Par le contrat d'affermage signé le 7 mai 2008, la ville de Versailles a confié l'exploitation du théâtre Montansier à la SARL Compagnie Reine production, représentée par M. Jean-Daniel Laval, conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que la culture théâtrale soit financièrement accessible à tous par une politique tarifaire adaptée.

Ainsi, il a été accordé à la Compagnie Reine production, au titre de la saison 2010-2011, une compensation tarifaire de 1 048 617 €.

Conformément au contrat d'affermage, le délégataire doit verser à la Ville, sur cette saison, une redevance annuelle fixée à 201 000 €, destinée à couvrir les frais d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Ville.

La délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2008 prévoit que l'acompte représente les 5/12^{èmes} du montant de la compensation tarifaire, que le solde en représente les 7/12^{èmes} et qu'il en est de même pour la redevance versée à la Ville.

Conformément à la délibération du 16 décembre 2010, l'acompte de la compensation tarifaire pour la saison 2011-2012, soit 436 924 € selon la répartition précitée, et l'acompte de la redevance due par le délégataire pour la saison 2011-2012, soit 83 750 € selon la répartition précitée, ont été versés en janvier 2011.

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage, la commission financière du théâtre Montansier s'est réunie le 18 novembre 2011 et a validé les comptes clôturés au 31 mai 2011 et le budget prévisionnel de la saison 2011-2012.

Je vous propose donc de reconduire le montant de la compensation tarifaire et de verser, en janvier 2012, à la Compagnie Reine production le solde de la compensation tarifaire pour la saison 2011-2012, soit 611 693 €.

D'autre part, je vous propose d'accorder un acompte de 436 924 € à valoir sur le montant de la compensation tarifaire pour la saison 2012-2013. Celui-ci sera proposé par la prochaine commission financière du théâtre Montansier, au regard des comptes clôturés au 31 mai 2012 et du budget prévisionnel de la saison 2012-2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de reconduire pour la saison 2011-2012 le montant de la compensation tarifaire qui avait été défini au titre de la saison 2010-2011, soit 1 048 617 € ;
- 2) de verser, au titre de la saison 2011-2012, à la SARL Compagnie Reine production, chargée de l'exploitation du théâtre Montansier, le solde de la compensation tarifaire destinée à proposer des tarifs rendant les représentations théâtrales accessibles au plus grand nombre, soit 611 693 € ;
- 3) d'accorder à la SARL Compagnie Reine production un acompte de 436 924 € sur la compensation tarifaire de la saison 2012-2013, dont le montant sera fixé ultérieurement ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 67443 « subventions aux fermiers et aux concessionnaires » ;
- 5) conformément au contrat d'affermage, de prélever le solde de la redevance annuelle pour la saison 2011-2012, soit 117 250 € ;
- 6) conformément au contrat d'affermage, de prélever un acompte de 83 750 € sur la redevance annuelle de la saison 2012-2013 ;
- 7) d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 313 « théâtres » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.167**Office de tourisme de Versailles.****Avenant n°3 à la convention entre l'Etat et la Ville, relative au développement touristique de la ville de Versailles.****Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme de Versailles et la Ville.****M. NOURISSIER :**

Je rapporte cette délibération et la suivante en lieu et place de Marie Boëlle qui ne peut le faire, étant membre du conseil d'administration de l'office de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.12.202 du 18 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'office de tourisme de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.80 du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la Ville pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011.

La ville de Versailles perçoit pour les actions menées par l'office de tourisme de Versailles des subventions de l'Etat. Elles concernent l'amélioration de l'accueil des visiteurs, notamment des personnes étrangères ou handicapées. La Ville, dans un second temps, les reverse à l'office de tourisme, qui en est le bénéficiaire in fine.

la Ville, avec l'appui de l'office de tourisme, souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Etat, dont les retombées financières participent à son développement économique.

L'Etat s'engage à poursuivre sa participation aux actions d'amélioration de l'accueil et de l'information des visiteurs, initiées en 2010, avec de jeunes ambassadeurs bilingues dans le RER C et à la sortie du Château.

Aujourd'hui, il s'agit notamment de renforcer les opérations de communication par l'édition d'une brochure sur l'itinéraire des droits de l'Homme à Versailles et la modernisation des moyens de communication technologiques de l'office de tourisme.

Le montant de la subvention est de 16 000 €.

Ce dernier financement se formalise par un avenant à la convention entre l'Etat et la Ville, puis par un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'office de tourisme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant n°3 à la convention entre l'Etat et la ville de Versailles, relative au développement touristique de la ville de Versailles ;*
- 2) *d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens, par lequel la Ville verse à l'office de tourisme une subvention de 16 000 €, pour le développement touristique ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;*
- 4) *d'inscrire les crédits au budget de la Ville pour ce qui concerne l'avenant n°3 entre l'Etat et la Ville ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 95.0 « aide au tourisme » ; nature 6574.41 « subvention office du tourisme ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je rappelle que les élus membres du conseil d'administration de l'office de tourisme ne participent pas au vote.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Pain, Mme Périllon, Mme Mellor, Mme Nicolas et Mme Lehérissel, administrateurs de l'office de tourisme de Versailles, ne prennent pas part au vote).

2011.12.168

Office de tourisme de Versailles.

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme pour la période 2012-2014.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.80 du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Versailles pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.12.202 du 18 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles ;

La convention d'objectifs et de moyens conclue en 2008 entre la ville de Versailles et l'office de tourisme expire au 31 décembre 2011.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'office de tourisme unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire de la ville de Versailles.

Je vous propose aujourd'hui de nous prononcer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui pourrait être passée avec l'office de tourisme de Versailles et qui reprendrait les objectifs poursuivis par notre équipe municipale.

Notre priorité porte sur les retombées économiques de la fréquentation touristique de Versailles, qu'elles concernent le tourisme culturel, de loisirs ou d'affaires. Il conviendra d'adapter les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre afin de développer le tourisme dans la Ville.

Afin d'assurer la bonne coordination entre les objectifs de la Municipalité et l'office de tourisme, une feuille de route sera établie chaque année définissant les actions prioritaires pour l'année à venir.

La participation financière apportée par la Ville à l'office de tourisme sur l'exercice 2012 est prévue au budget primitif pour un montant de 614 080 €.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'office et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention si le montant diffère de celui de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles pour la période 2012-2014 ;

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Pain, Mme Périllon, Mme Mellor, Mme Nicolas et Mme Lehérissel, administrateurs de l'office de tourisme de Versailles, ne prennent pas part au vote).

2011.12.169

Tarifs municipaux des droits de place des halles et marchés pour l'année 2012.

Mme BOËLLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.170 du 26 septembre 2007 relative au tarif des barnums du carré à la marée du marché Notre Dame ;

Vu la décision du Maire n° 2011/119 du 18 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2006/1347 établissant le règlement de police des marchés non alimentaires de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2006/1348 établissant le règlement de police des marchés alimentaires de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire N° A 2006/1349 établissant le règlement de police du marché aux fleurs de la Ville ;

L'évolution des tarifs des droits de place des halles et marchés de la Ville est annuelle et indexée sur le coût de la construction.

Pour mémoire, l'évolution des tarifs les années précédentes était de 4,49 % en 2009, 3,81 % en 2010, plafonné à la moitié (1,90%) à titre exceptionnel pour une année et 1,27 % en 2011.

L'évolution de l'indice est de 5,01 % compte tenu du rapport entre le dernier indice connu, celui du 2^{ème} trimestre 2011 paru le 9 octobre 2011 et l'indice du 2^{ème} trimestre 2010. Afin de tenir compte de la conjoncture, dans le cadre de notre soutien actif au commerce de proximité, le taux de revalorisation retenu pour 2012 sera plafonné à 50% de cette évolution indiciaire, soit un taux de revalorisation des droits de place de 2,50 %.

Le tarif des barnums du carré à la marée du marché Notre Dame est supérieur de 15 % au tarif des autres barnums de ce marché, conformément à la délibération du 26 septembre 2007.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées préalablement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de fixer les tarifs municipaux 2012 relatifs aux droits de place des halles et marchés selon le tableau ci-joint ;*
- 2) *d'imputer les recettes afférentes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « interventions économiques » ; article 91 « foires et marchés » ; nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».*

Tarifs 2012 des Halles et marchés

Détail des tarifs	Tarifs 2011	Evolution en %	Tarifs 2012	Evolution en %
		1,27%	avec plafonnement 50%	2,50%
DROITS DE PLACE - MARCHES				
Marché alimentaire de Notre Dame - par mois et par m²				
Abonnés sous les pavillons	16,20 €	3,25%	16,60 €	2,47%
Abonnés sur les carrés - 3 jours par semaine	7,29 €	3,70%	7,45 €	2,19%
Barnums	10,03 €	3,62%	10,30 €	2,69%
Barnum carré à la marée (majoration de 15 % par rapport au tarif des barnums - délib 2007-09-170 du 26 septembre 2007)	11,53 €	3,59%	11,80 €	2,34%
Marchés de quartier (par mois et par m²) pour les abonnés				
Marchés Saint Louis et Debussy - Abonnés 1 jour par semaine	2,33 €	4,02%	2,40 €	3,00%
Marchés Saint Louis - Abonnés 2 jours par semaine	4,25 €	4,42%	4,35 €	2,35%
Marché de Porchefontaine - Abonnés 2 jours par semaine	4,86 €	3,85%	5,00 €	2,88%
Marchés non alimentaires Notre Dame par mois et par m²				
- pour les abonnés - journée entière	9,52 €	2,70%	9,75 €	2,42%
- pour les abonnés - durée inférieure à la journée	9,11 €	4,00%	9,35 €	2,63%
Marché aux fleurs (par mois et par m ²)	8,10 €	3,32%	8,30 €	2,50%
Volants - marchés Notre Dame des samedis et dimanches (par marché)				
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	2,03 €	5,18%	2,10 €	3,45%
en m linéaire de 2 mètres de profondeur	3,75 €	2,46%	3,85 €	2,67%
en m linéaire de 2,5 mètres de profondeur	4,76 €	3,93%	4,90 €	2,94%
en m linéaire de 3 mètres de profondeur	5,47 €	3,40%	5,60 €	2,38%
Volants - marchés Saint-Louis et Debussy (par marché)				
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	0,91 €	0,00%	0,95 €	4,40%
en m linéaire de 2 mètres de profondeur	2,13 €	4,93%	2,20 €	3,29%
en m linéaire de 2,5 mètres de profondeur	2,53 €	3,69%	2,60 €	2,77%
en m linéaire de 3 mètres de profondeur	2,94 €	3,16%	3,00 €	2,04%
Volants - autres jours et lieux (par marché)				
pour 1m ² supplémentaire (ex : place en triangle)	1,72 €	5,52%	1,75 €	1,74%
en m linéaire de 2 mètres de profondeur	3,04 €	3,05%	3,10 €	1,97%
en m linéaire de 2,5 mètres de profondeur	3,75 €	2,46%	3,85 €	2,67%
en m linéaire de 3 mètres de profondeur	4,35 €	4,32%	4,45 €	2,30%
Volants - Artisans et prestataires de service - par m ²	0,71 €	0,00%	0,75 €	5,63%
Jours supplémentaires - Fleuristes - par m ² et par marché	0,71 €	0,00%	0,75 €	5,63%
SANISSETTES	0,50 €	0,00%	0,50 €	0,00%

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Il y a des places disponibles sur le quatrième carré du marché. S'en occupe-t-on ? C'est dommage pour un marché qui est presque d'intérêt régional et pour lequel on vient de loin à Versailles. De plus, les installations sont un peu parsemées le samedi après-midi. Nous saluons votre initiative et toute votre action pour les marchés, notamment la campagne « Achetez versaillais », mais ne pourrait-on augmenter l'offre sur le quatrième carré en permettant à d'autres commerçants de s'installer ?

Mme BOËLLE :

Mme Nicolas a effectivement soulevé cette question en commission de l'administration générale. Il faut distinguer entre le marché alimentaire et le marché forain non alimentaire. Nous voulons conserver la possibilité de faire des animations et c'est volontairement que nous gardons libre le carré à la viande. Pour le commerce alimentaire, il y a déjà 24 marchands de fruits et légumes et j'ai accepté l'idée que, en cette période, il n'était pas nécessaire de leur amener une concurrence supplémentaire. De plus, le carré des grossistes doit être dégagé pour qu'ils puissent travailler. Nous sommes à leur écoute et nous voulons aussi la meilleure offre pour les Versaillais. Actuellement le marché est équilibré, même si je partage votre sentiment sur le fait qu'il n'est pas vraiment plein. Nous aimerions aussi que le carré soit rempli, mais demandez aux commerçants : ils ne seront pas d'accord.

Mme NICOLAS :

Et pour une hausse des tarifs, ils sont d'accord ? Ils la répercuteront sur les clients.

Mme BOËLLE :

Cela représente 10 centimes par mètre carré par mois. C'est peu. Le chiffre d'affaires des halles et marchés de la Ville rend les commerces viables, j'y ai été vigilante. Il faut savoir aussi que l'eau et l'électricité ne sont pas facturées aux commerçants, qui ne payent que pour l'occupation du domaine public. C'est nous qui payons les augmentations et nous ne pouvons leur en faire cadeau, nous devons les répercuter.

M. le Maire :

Merci pour tout votre travail.

M. DEFRANCE :

Ne pourrait-on pas aménager les quatre carrés de façon permanente en zone piétonne ? Qu'en pensent les commerçants ?

Mme BOËLLE :

Les halles sont très attractives : il est rare de tenir marché six jours sur sept, et les poissonneries par exemple ne sont disponibles nulle part dans ces conditions en Ile-de-France. Toutefois les mardi, mercredi et jeudi, les halles ne fonctionnent pas bien, les commerçants demandent plutôt qu'on laisse approcher les voitures au plus près. Donc, mettre tout le pourtour des halles en zone piétonne leur poserait problème. Nous en avons parlé avec M. le Maire à plusieurs reprises. Sans doute les mentalités doivent-elles évoluer pour ce qui est de l'usage de la voiture. Mais l'idée retenue pour l'instant est plutôt que, pour faire une petite course, mieux vaut que le véhicule puisse s'approcher au plus près. La discussion reste ouverte. Si le marché était en péril, si cette idée suscitait l'enthousiasme, nous le ferions.

M. le Maire :

Actuellement, nous réfléchissons avec Marie Boëlle, Magali Ordas et les services techniques à un réaménagement des halles notamment pour traiter le problème des ordures, qui représentent un gros volume. Ce n'est pas simple.

Par ailleurs, sur proposition des services, j'ai pris une disposition exceptionnelle. Il est annoncé pour demain, notamment par la préfecture, des rafales de vent allant jusqu'à 110 km/heure. Donc il n'y aura pas de marché. Nous avons déjà eu l'expérience d'une telle situation, plus précisément Alain Nourissier et Thierry Voitellier y ont fait face car j'étais à l'extérieur de Versailles. Ils ont pris l'initiative, heureuse, de fermer en cours de marché car les étalages étaient en train de s'envoler et cela devenait dangereux.

Mme NICOLAS :

Dans un tel cas, comment prévenez-vous les gens ?

M. le Maire :

Marie Boëlle a passé l'après-midi à organiser cela.

Mme BOËLLE :

Tous les marchands ont été prévenus personnellement par téléphone. Les services techniques ont fait un affichage sur place, ainsi que dans les arrêts de bus et on a mis le message sur le site internet de la Ville.

M. le Maire :

Mais les commerçants installés sous les halles restent ouverts. S'il y a une vraie tempête, on se dira qu'on a bien fait. Nous sommes soumis à une telle responsabilité qu'il faut tenir compte du fait que, avec les aléas de la météo, il peut y avoir des dérapages.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

2011.12.170**« Olympiades de la lecture » édition 2012.****Demandes de subventions et partenariat auprès de l'inspection académique des Yvelines et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.****M. BELLAMY :**

Cette délibération devrait être consensuelle puisqu'il s'agit non de dépenser de l'argent mais d'en demander.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.10.127 du Conseil municipal du 21 octobre 2010 portant sur les Olympiades de la lecture édition 2011.

Depuis 2008, la ville de Versailles propose aux classes de CM2 des écoles publiques et privées de participer aux « Olympiades de la lecture ».

Expérience unique en France, le principe est inspiré de l'exemple allemand. La finalité de cette opération est de sensibiliser les jeunes écoliers au plaisir de la lecture expressive, comme outil d'appréhension du monde contemporain, autour d'un projet collectif, ludique et fédérateur.

La première édition a réuni 370 élèves, aujourd'hui les effectifs se stabilisent aux alentours des 600 élèves. Pour cette quatrième édition, chaque classe désignera l'élève qui la représentera lors des demi-finales qui se dérouleront à l'auditorium de l'université inter-âges. Les finalistes se rencontreront ensuite au théâtre Montansier devant un jury composé de représentants de l'Education nationale, de la ville de Versailles et d'une personnalité (écrivain, comédien...).

Depuis le démarrage de cette action, le théâtre Montansier s'engage auprès de la Ville et des écoles. Grâce à un financement partagé entre la Ville et l'inspection académique des Yvelines, les comédiens de la Compagnie de la Reine interviennent auprès des élèves sur la base de trois heures par classe, au lieu de deux les années précédentes. L'inspection académique prend en charge 1 100 € du coût de prestation des comédiens.

Le coût total de cette opération pour 2012 est estimé à 5 030 €. En 2011, la subvention de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France était de 2 440 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet des Olympiades de la lecture édition 2012 ;*
- 2) *de solliciter les services de l'Etat et particulièrement l'inspection académique des Yvelines et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour le subventionnement de cette opération ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes à la demande de subvention auprès de la DRAC au chapitre 922 « enseignement-formation », article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement », nature 74718 « autres participations de l'Etat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.171

Voyage et sorties pédagogiques de collégiens.

Attribution de subventions de la Ville aux collèges publics de Clagny et de Rameau.

Mme DUCHENE :

Voici une délibération qui nous coûte bien peu mais présente un grand intérêt et même une originalité pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des collèges de Clagny et Rameau.

Deux collèges publics versaillais ont sollicité la Ville pour l'attribution de subventions afin de soutenir leurs projets éducatifs.

- Dans le cadre de l'apprentissage de la langue germanique, vingt élèves de classes bilangues de 6^{ème} et 5^{ème} du collège de Clagny ont effectué un voyage à Cologne du 14 au 15 décembre 2011.

Ce séjour avait pour objectif de permettre à ces élèves une première prise de contact avec le pays, dont ils étudient la langue, avant de participer à un séjour plus long en 3^{ème}, dans le cadre de l'échange organisé depuis 5 ans avec des collégiens de la ville de Lübeck.

Ce fut l'occasion pour eux de découvrir la culture germanique, ainsi que la ville de Cologne et son marché de Noël typique.

Compte tenu de la dimension éducative de ce séjour, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € au collège de Clagny. Je suis désolée de faire cette demande de subvention tardivement. Je devais le faire en novembre, mais l'ordre du jour était chargé.

- Le collège Rameau a organisé quant à lui trois sorties dans le cadre de projets pédagogiques originaux.

Le 1^{er} décembre dernier, la classe de 3^{ème} éducation physique et sportive s'est rendue à Paris pour visiter l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP). Cette visite a été l'occasion pour ces 20 élèves passionnés de sports de découvrir ce centre de formation de haut niveau.

Le 9 décembre, 46 élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont partis visiter l'exposition « A la découverte des Gaulois » à la Cité des sciences et de l'industrie (La Villette). Cette sortie s'inscrit dans le cadre du « parcours langues anciennes », qui permet aux enfants du collège Rameau l'apprentissage de deux langues anciennes dès la 5^{ème}.

Le 13 décembre, 30 élèves de 4^{ème} se sont rendus au Palais de la découverte. Cette visite s'inscrit dans le cadre du projet « météorologie et qualité de l'air » et sera suivie au mois de mars par une découverte de la station météorologique de Trappes.

Compte tenu de la dimension éducative et de l'originalité de ces sorties pédagogiques il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € au collège Rameau.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder au collège de Clagny une subvention de 2 000 € pour le séjour de vingt élèves de classes bilangues en Allemagne du 14 au 15 décembre 2011 ;*
- 2) *d'accorder au collège Rameau une subvention de 1 000 € pour l'organisation de trois sorties pédagogiques en décembre 2011 ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 22.0 « collèges » ; nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.172

Activité d'initiation à l'escalade à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques versaillaises.

Attribution d'une subvention de la Ville au Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.10.128 du 21 octobre 2010 portant sur la subvention 2010/2011 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le courrier de l'inspection académique de Versailles du 20 mai 2011 ;

Vu la demande de subvention du Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

Depuis dix ans, le Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CD78FFME) intervient dans les écoles primaires des Yvelines pour des cycles de découverte et d'initiation à l'escalade. L'action s'organise en partenariat avec l'inspection académique de Versailles.

Le comité, association loi 1901, prend en charge financièrement chaque année l'encadrement de 10 classes, sur l'ensemble des Yvelines et recherche des relais financiers afin d'étendre le dispositif à d'autres classes.

Dans ce cadre, au cours de l'année scolaire 2011/2012, 7 classes des écoles publiques versaillaises bénéficieront d'une initiation à l'escalade totalement prise en charge par le comité.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 940 € afin de permettre à 7 classes supplémentaires de bénéficier de 10 séances d'escalade d'1h30 chacune.

L'année dernière, la Ville avait déjà soutenu ce projet à hauteur de 2175 €, pour un nombre de classes moindre.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder au Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CD78FFME) une subvention exceptionnelle de 2 940 € ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement » ; nature 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.173**Contrat enfance jeunesse 2011-2014.****Convention entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse (CEJ) du 25 avril 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse du 7 octobre 2009 ;

Vu le dossier « trame bilan/évaluation » envoyé par les services de la Ville à la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) le 31 mai 2011 ;

Vu le courrier envoyé par les services de la Ville le 4 novembre à la CAFY détaillant les actions nouvelles proposées à la validation de la CAF dans le cadre du prochain CEJ ;

Vu le dossier financier envoyé par les services de la Ville à la CAFY du 16 novembre 2011.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement signée par la Ville avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et dont la finalité est d'accompagner sa politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le champ d'intervention du contrat enfance jeunesse couvre notamment les accueils en crèches et multi-accueils, les centres de loisirs, les accueils périscolaires et les séjours de vacances et concerne donc à la fois la direction de la petite enfance et de la famille (DPEF), la direction de l'éducation et la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) de la Ville.

Le précédent contrat couvrait la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Dans ce cadre, à titre d'exemple, les subventions versées par la CAF pour l'exercice 2010 se sont élevées à 1 643 510 € répartis comme suit :

- DPEF : 1 392 560,43 € ;
- Direction de l'éducation : 173 678,38 € ;
- DVQLJ : 77 271,66 €.

La Ville souhaite solliciter la CAFY pour la signature d'un nouveau contrat 2011-2014 qui reprendrait les actions de l'ancien contrat et intégrerait les actions nouvelles proposées par les trois directions concernées.

Les actions nouvelles se déclinent selon les modalités suivantes :

- accueil d'enfants de moins de trois ans :
 - création de deux places pour la crèche associative Sainte-Claire ;
 - création de 6 places pour la crèche du Chat Botté à l'occasion de son déménagement dans les locaux de l'ancien hôpital Richaud en septembre 2013 ;
 - recrutement d'un troisième agent pour le relais assistantes maternelles (RAM) en octobre 2011 ;
 - réservation de 10 places dans la future crèche d'Artois gérée par le ministère de la Défense.
- accueil périscolaire :
 - accueil pré-scolaire : 28 places pour l'école Lafitan, 28 places pour l'école Charles Perrault et 20 places pour l'école Le Petit Prince ;
 - accueil post-scolaire : création de dix places dans deux établissements existants, soit vingt places au total et ouverture d'un accueil à la maison de quartier Petits-Bois ;

- accueil de loisir sans hébergement : création de 12 places pour l'accueil de loisirs primaire Le village de Montreuil ;
- fonction de pilotage : création d'un poste de coordination jeunesse à la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse.

La CAF, en raison de problèmes techniques, n'est pas encore en mesure de passer ce contrat, mais par courrier elle s'est engagée à réaliser les actions citées ainsi qu'un certain nombre d'actions nouvelles, présentées dans notre bilan qui lui a été remis en mars dernier. Pour ces raisons techniques, elle nous demande donc de manifester notre intention de nous engager avec elle. Sur le plan financier, il s'agit de 1 643 € de subvention de fonctionnement chaque année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter la CAF des Yvelines pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat enfance et jeunesse couvrant la période 2011-2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville aux chapitres 924 « sport et jeunesse » et 926 « famille » ; articles 64 « crèches et garderies » et 421 « centres de loisirs » ; nature 7478 « participations autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Mme PILLARD :

On mentionne « l'achat » de dix places dans la future crèche d'Artois, gérée par le ministère de la défense. Ce terme d'achat nous inquiète un peu. Il nous semblait que, à propos de précédentes délibérations, vous aviez indiqué que le ministère de la défense offrait ces dix places à la Ville en contrepartie du départ des militaires.

M. le Maire :

Le terme d'achat n'est pas celui qui convient le mieux, mais il n'y a jamais eu une telle négociation.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

En fait, l'investissement sera pris en charge à 100 % par le ministère de la défense. Ensuite nous contribuerons aux frais de fonctionnement pour ces dix berceaux. Mais il est vrai que le terme d'achat n'est pas approprié, j'en suis d'accord. Il s'agit de participation de la Ville aux frais de fonctionnement. Mais cela fera l'objet d'une convention qui vous sera présentée.

M. le Maire :

En effet le terme n'est pas bon. Ce que nous avons toujours dit, c'est que sur 60 berceaux, 50 seraient pris en charge intégralement par le ministère de la défense et que dix seraient ouverts à des personnes ne travaillant pas pour ce ministère, les frais de fonctionnement étant couverts par la Ville.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Location conviendrait mieux qu'achat, mais pour des berceaux ce n'est pas très heureux non plus.

M. le Maire :

Disons réservation.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.174

Aides financières pour les séjours seniors 2012 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles pour l'année.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.01.07 du Conseil municipal du 27 janvier 2011 portant sur la précédente convention entre la Ville et l'ANCV sur le même objet ;

Vu la délibération annuelle sur les tarifs ;

Vu le budget en cours ;

Vu le programme « seniors en vacances » de l'ANCV.

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) est un établissement public qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Elle propose des partenariats aux collectivités territoriales et des CCAS.

Dans ce cadre, l'ANCV a établi, depuis 2007, un programme « seniors en vacances » destiné à l'aide au financement de séjours pour les personnes âgées. Elle subventionne les séjours suivant les difficultés des participants comme défini dans la convention type ANCV (notamment être âgé de 60 ans ou de 55 ans pour les personnes handicapées). Cette aide financière permet de toucher un public plus large.

La Ville a déjà sollicité cette aide de l'ANCV l'année dernière : 39 personnes ont pu en bénéficier pour un séjour. Sur un coût total de 13 000,61 €, le reste à charge de la Ville a été de 2494, 41 €. Deux voyages ont eu lieu, en Aveyron et dans la presqu'île de Quiberon. Dans le courrier des lecteurs du magazine, vous avez peut-être lu une lettre de remerciements d'une participante. Ces voyages sont encadrés par des animateurs des maisons de quartier. Les participants ont particulièrement apprécié le brassage entre quartiers.

Cette année, le nombre de bénéficiaires estimés est de 45 personnes.

Pour pouvoir bénéficier de ce programme à Versailles, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV. Cette convention permet d'avoir accès à un fichier de séjours correspondant aux programmes établis par les maisons de quartier en direction des seniors. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville reste porteur du projet. Elle peut choisir et organiser les séjours, mettre en place la liste des participants et décider des tarifs. La convention est valable pour une année : elle prendra fin le 31 décembre 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « seniors en vacances » entre la ville et l'Agence nationale pour les chèques vacances (l'ANCV) pour l'année 2012 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.175

Structures petite enfance.

Modulation des agréments.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 ;

Vu le courrier du 19 mars 2009 de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) invitant la Ville à solliciter le conseil général des Yvelines afin d'obtenir un agrément modulé de la capacité d'accueil des établissements petite enfance ;

Vu la convention d'objectif et de financement signée entre la Ville et la CAFY le 15 février 2011 pour chaque établissement petite enfance.

Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement signée avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la prestation de service unique (PSU) et du contrat enfance/jeunesse (CEJ), l'octroi des subventions est en partie lié à un certain nombre de critères, dont la réalisation d'un taux de fréquentation égal ou supérieur à 70% de la capacité maximale d'accueil.

Or, à certaines périodes de la journée (en début et en fin), le mercredi et pendant les vacances scolaires, le besoin d'accueil des familles est plus faible et par conséquent l'objectif des 70% d'occupation est difficile à atteindre.

C'est pourquoi, la CAFY a indiqué la possibilité aux communes de demander aux services de la protection maternelle et infantile un agrément modulé pour les équipements de la petite enfance. Elle a un raisonnement comptable, tandis que nous sommes attentifs aux besoins des familles tout en étant attentifs également aux coûts.

Ainsi, la solution de bonne gestion pour parvenir aux objectifs est de moduler la capacité d'accueil en fonction de ces périodes.

Pour exemple, la modulation d'une crèche collective de 60 places, ouverte de 7 h à 19 h, sera la suivante :

Plages horaires	Hors vacances scolaires	Le mercredi	Pendant les vacances scolaires
de 7 h à 8 h	30 places	27 places	19 places
de 8 h à 18 h	60 places	54 places	38 places
de 18 h à 19 h	30 places	27 places	19 places

Un courrier a donc été adressé au président du conseil général le 7 novembre 2011 sollicitant les modulations des agréments des 17 équipements selon le document joint à la présente délibération. Vous trouverez dans le dossier le détail des horaires par établissement.

Le conseil général a donné un accord de principe mais a besoin d'une délibération du Conseil municipal avant de modifier les agréments des structures.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver les modulations d'agrément des 17 structures petite enfance telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.176

Trésorerie municipale de Versailles.

Indemnité de conseil de M. Jean-Michel Bouvier, responsable de la trésorerie.

M NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 82-979 du 19 novembre 1982 et n° 92-681 du 20 juillet 1992 prévoyant une indemnité de conseil pour les receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux ;

Vu la note n° 10-050-MO-V36 du 1^{er} décembre 2010 du service de la direction générale des finances publiques au ministère du Budget, des Comptes publics de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, précisant le montant annuel maximum de l'indemnité ;

Vu le courrier d'acceptation de M. Jean-Michel Bouvier, comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité dite « de conseil », dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il convient donc d'attribuer cette indemnité à M. Jean-Michel Bouvier, actuel responsable de la trésorerie municipale de Versailles.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable public jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Elle est calculée en vertu de l'application du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. La note du 1^{er} décembre 2010 fixe son montant annuel maximum à 11 251 €. M. Bouvier a été à nos côtés quatre mois et prend sa retraite. Nous lui devons donc le tiers de cette somme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'attribuer à M. Jean-Michel Bouvier, comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Versailles, le bénéfice de l'indemnité de conseil visée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum fixé par son article 4, à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

2) dit que la dépense sera prélevée sur le crédit au budget :

- Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « administration générale de l'Etat », compte par nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » ;
- assainissement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.177

Clarification de domanialité de quatre collèges publics situés sur le territoire de la commune.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lois de décentralisation du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'éducation ;

Vu le courrier adressé à la commune le 2 mai 2006 par le conseil général des Yvelines ;

Vu le courrier du conseil général des Yvelines du 11 février 2011 portant sur le transfert à venir des propriétés des collèges autonomes de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.09.106 du 29 septembre 2011 relative à la clarification de domanialité de 4 collèges publics situés sur le territoire de la commune ;

Vu le courrier du conseil général du Yvelines du 21 novembre 2011.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la proposition faite par le conseil général des Yvelines de transférer la propriété des quatre collèges publics de Versailles (Pierre de Nolhac, Jean-Philippe Rameau, Raymond Poincaré et Clagny) en vue de prendre en charge la réalisation de lourds travaux de restructuration.

La totalité des emprises est concernée à l'exception de :

- la parcelle BR0162, attachée au collège Pierre de Nolhac, qui sera divisée afin que la Ville conserve une partie de terrain située à l'angle de la rue de Limoges et de l'avenue de Sceaux ;

- la parcelle AR0110, attachée au collège de Clagny, qui sera divisée pour permettre le transfert, au profit du conseil général, des logements de fonctions et des places de stationnement.

Les transferts restent inchangés depuis la délibération du 29 septembre 2011.

Par courrier du 21 novembre 2011, le conseil général a fait part de ses observations nouvelles concernant les modalités de transfert de propriété des collèges en mettant en exergue les différents investissements engagés pour ces établissements scolaires. Compte tenu de ces investissements, le transfert de propriété doit être réalisé de plein droit sur ces biens. Toutefois nous ne perdons pas la maîtrise des sols car il s'agit d'équipements publics : toute modification de leur utilisation exige donc une modification du PLU.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'abroger la délibération n° 2011.09.106 du 29 septembre 2011 ;*
- 2) *d'autoriser le transfert de propriété à titre gratuit de quatre collèges publics de la Ville (collège Pierre de Nolhac, collège Jean-Philippe Rameau, collège Raymond Poincaré et collège de Clagny) au profit du département des Yvelines afin de garantir l'unité patrimoniale des collèges qui feront l'objet d'une restructuration ou d'une reconstruction ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété, les conventions, ainsi que tous les actes s'y rapportant. Tous les frais nécessaires à la réalisation de cette opération seront supportés par le conseil général des Yvelines.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. DEFRANCE :

Nous nous posons la question du collège Poincaré. Compte tenu de sa proximité avec le pôle multimodal des Chantiers, nous pensons qu'il était inclus dans la dynamique générale. On nous dit que non ce soir.

M. le Maire :

Dans les différents projets sur les Chantiers, on n'a absolument jamais touché à la parcelle de Poincaré.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.178

Logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement.

Mise à jour de la liste.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'article R. 94 du Code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, (article 21) modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 79), relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (article 67), relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 82.4.69 du Conseil municipal du 26 mars 1982 fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'un logement de fonction,

Vu la délibération n° 2004-11-220 du Conseil municipal du 25 novembre 2004, actualisant la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par utilité de service aux agents de la ville de Versailles,

• Le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux est défini à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes (modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007).

Cet article précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. La délibération doit indiquer les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Celui-ci peut être concédé soit gratuitement lorsqu'il est attribué par nécessité absolue de service, soit moyennant une redevance lorsqu'il est attribué par utilité de service. Le caractère gratuit ou onéreux de l'attribution étant lié aux contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent.

L'autorité ayant le pouvoir de nomination prend les décisions individuelles prises en application de la délibération.

Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions. Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

• Lors de sa séance du 26 mars 1982, le Conseil municipal de la ville de Versailles a fixé la liste des emplois communaux dont les titulaires peuvent bénéficier d'un logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service, ainsi que les éventuels avantages accessoires.

Ces logements sont classés en 7 catégories en fonction des contraintes liées aux différents emplois. Cette liste fait l'objet de mises à jour régulières, la dernière ayant été approuvée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 25 novembre 2004.

Depuis 2004, un logement a été ajouté à cette liste ; il s'agit d'un studio d'une surface d'environ 20 m², situé dans l'enceinte du stade Sans Souci, 4 Place de la Brèche à Versailles et utilisé pour assurer l'accueil et le gardiennage de cet espace sportif ; par ailleurs 8 logements en ont été retirés.

La nouvelle liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient une concession de logement figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la liste des logements de fonction ci-annexée attribués, par nécessité absolue de service et par utilité de service, à des agents de la ville de Versailles occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement.*
- 2) *d'approuver les différents avantages accessoires qui sont liés aux catégories dans lesquelles ces logements sont classés.*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2010.12.179

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Exercice 2010.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SMGSEVESC) déléguant par concession contrôlée le service public d'eau potable à la SEVESC depuis le 1^{er} janvier 1980 et l'avenant n°5 en date du 7 avril 1992 prolongeant de 10 ans la durée du contrat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM) du 12 décembre 2006 déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la délibération du syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) du 6 décembre 2007, déléguant par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC ;

Vu la note de l'Agence de l'eau.

• Conformément à la loi du 2 février 1995, toute commune ou groupement intercommunal doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Le rapport doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin lorsque la collectivité est responsable de l'organisation du service.

En revanche, dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Ces rapports qui portent sur l'exercice 2010 pour la ville de Versailles, sont annexés à la présente délibération. Ces rapports doivent être affichés en mairie après leur adoption.

Par ailleurs, préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m³ par foyer (cf. ci-dessous).

• A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) qui regroupe vingt communes.

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014), à la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC).

• Par ailleurs, les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont prises en charge par plusieurs intervenants :

- le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;

- le syndicat mixte pour l'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally (cf. plan des bassins versants annexé au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station traitant les effluents pour environ 250 000 habitants est située de l'autre côté du parc du château, sur la commune de Bailly, tout près de l'aérodrome de Saint-Cyr. Le nombre de Versaillais concernés par ce syndicat est d'environ 44 000.

Par délibération du 6 décembre 2007, la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 18 ans ;

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel (cf. plan des bassins versants annexés au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants versaillais concernés par ce syndicat est de 38 000 environ. La station d'épuration d'Achères appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye en plus de la redevance afférente au SIAVRM, une redevance interdépartementale au SIAAP.

Par délibération du 12 décembre 2006, la collectivité a décidé de déléguer par affermage le service public d'assainissement collectif à la SEVESC. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 10 avril 2008, pour une durée de 12 ans ;

- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory et de la rue de la Porte de Buc (cf. plan des bassins versants annexé au rapport) dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Le nombre d'habitants concernés par ce syndicat est de 6000 environ. Comme précédemment, le consommateur paye également une redevance interdépartementale au SIAAP en plus de la redevance syndicale.

Le SIAVB est géré en régie.

Le prix de l'eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume de 120 m³, s'élève en 2010 à :

syndicats	2010	2009	Evolution 2009/2010
SMAROV (bassin versant du ru de Gally)	480,62 € TTC (soit 4 €/ m ³)	453,31 € TTC (soit 3,78 €/m ³)	+ 6,03 %
SIAVRM (bassin versant du ru de Marivel)	426,78 € TTC (soit 3,56 €/m ³)	425,01 € TTC (soit 3,54 €/ m ³)	+ 0,42 %
SIAVB (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	395,36 € TTC (soit 3,29 €/ m ³)	393,42 € TTC (soit 3,28 €/ m ³)	+ 0,50 %

Il est à noter que l'évolution de la part « redevance assainissement communal » s'est maintenue à 3 % entre 2009 et 2010. Le coût plus élevé pour le SMAROV est dû à la rénovation de la station d'épuration.

On trouvera le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs joint au présent rapport.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE,

prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2010.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

L'augmentation de 6 % pour le SMAROV est quand même considérable.

M. le Maire :

Il y a un gros problème pour le SMAROV, qui a même fait l'objet d'un contentieux au niveau européen. La rénovation complète de la station d'épuration nécessite un investissement de 170 millions d'€

Mme NICOLAS :

Ne peut-on l'étaler sur deux ou trois années pour éviter une telle augmentation ?

Mme ORDAS :

Ce sera sûrement sur plus que deux ou trois ans, mais la hausse aura obligatoirement lieu.

Mme NICOLAS :

Si je comprends bien, après cette hausse de 6,03 % cette année, il peut y avoir une hausse du même montant l'an prochain ?

Mme ORDAS :

C'est une possibilité.

Mme PILLARD :

Ce sont les usagers qui payent.

Mme ORDAS :

Nous en sommes bien conscients. Cela fait 12 ans que cette station aurait dû être rénovée. Désormais, nous sommes au pied du mur.

Mme NICOLAS :

N'y a-t-il pas de possibilité de négociation ?

M. le Maire :

Il y a une très forte pression de l'Etat qui, à cause de cette station, n'était pas habilité à recevoir un certain nombre de subventions européennes. La préfecture était donc pressante. Sur le SMGSEVESC nous avons une action plus directe. Au SMAROV, nous sommes représentés au conseil d'administration, mais nous n'avons même pas de poste de vice-président. Nous sommes bien conscients des hausses, mais le dossier est très difficile.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2011.12.180

Rapport annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.

Mme BEBIN :

Je me réjouis de vous présenter ce rapport qui est l'aboutissement de deux ans de travail des services. Vous avez sur table le rapport qui sera transmis au préfet, mais je souhaitais vous exposer l'esprit dans lequel nous travaillons.

La commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées a trois missions : dresser un constat sur l'accessibilité, principalement pour le cadre bâti ; établir ce rapport annuel présenté au Conseil municipal ; organiser l'offre de logements accessibles dans la Ville.

Le public visé est celui défini par la loi du 11 février 2005 : « toute personne confrontée à une limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cela peut donc concerner n'importe lequel d'entre nous à un moment de sa vie de façon temporaire ou définitive.

L'accessibilité s'entend au sens large, pas seulement pour les bâtiments, puisque nous voulons rendre cette ville accueillante. Beaucoup de gens sont donc concernés : 4000 personnes ont un droit ouvert auprès de la commission locale du handicap qui est l'émanation locale de la maison départementale des personnes handicapées instaurée par la loi de 2005 comme guichet unique. Ce sont aussi 10 000 personnes âgées qui peuvent être concernées car elles ont du mal à se déplacer comme toute personne qui s'est cassé la jambe de façon accidentelle. Ce sont les mamans avec des poussettes et aussi les voyageurs qui transitent par les gares de Versailles : ils sont 65 000 chaque jour.

Les travaux réalisés ont été l'aménagement du boulevard de la Reine, la sécurisation des abords de toutes les maisons de retraite et centres de santé et la création de places de stationnement sur le contingent de 396 places dont 60 places que nous conservons pour satisfaire les demandes à venir. Dans les bâtiments, des travaux ont été effectués à l'école Colonel de Bange, en liaison avec l'inspection d'académie, pour former les personnels à l'accueil d'enfants ayant des troubles invalidants. Bien entendu, on a rendu accessible le CCAS, qui ne l'était pas et nous avons désormais une salle de réunion complètement accessible où l'association des paralysés de France se réunit, car il est difficile dans l'hôtel de ville de faire circuler dix ou douze fauteuils. Des travaux ont également eu lieu dans des jardins publics.

Le plus important pour les personnes concernées, ce sont les transports. Nous agissons en partenariat avec Phébus. Nous avons d'ailleurs obligation de conjuguer nos efforts : nous assurons la mise en conformité des quibus et l'entreprise, l'aménagement du matériel roulant. Elle a fait un très gros effort puisqu'en 2012, 90 % des bus seront adaptés, avec une plateforme descendante, une information auditive et la signalétique pour les malvoyants. La Ville a fait également un très gros effort, puisqu'en 2012 nous atteindrons 75 % de quibus aménagés.

Ce qui me réjouit le plus, c'est l'effort fait par les ressources humaines. La loi fait obligation à l'employeur de consacrer 6 % de la masse salariale brute à l'emploi de personnes en situation de fragilité. Même si je ne veux pas réduire les personnes à des pourcentages, ils montrent l'effort accompli par la Ville qui, de 3,09 % en 2009 est passée à 3,58 %. C'est vrai en particulier au CCAS qui était peu accueillant au départ. Désormais, il y a des formations et l'encadrement a pour mission d'essayer d'adapter des postes. L'effort financier, important, n'est peut-être pas l'essentiel : il s'agit d'un état d'esprit propre à permettre aux personnes handicapées d'utiliser au mieux leurs compétences. Nous avons par exemple acheté des matériels informatiques, des prothèses auditives et fait des demandes de subvention pour assurer l'accessibilité des abords de l'hôtel de ville et du CCAS.

Nos perspectives sont de poursuivre les travaux pour améliorer l'accessibilité, d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics que nous impose la loi avant la fin de 2013.

Surtout nous allons ouvrir la commission à d'autres domaines : scolarisation, emploi, accès aux droits et vie quotidienne : ainsi nous travaillons à un accueil de personnes handicapées mentales avec le lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye, l'Ecole nationale supérieure du paysage, un institut médico-éducatif et les services de la Ville qui nous aident à évaluer l'employabilité de ces personnes.

Nous avons recruté un chargé de mission handicap qui assure une mission transversale et il a été décidé de désigner un référent handicap dans chaque direction. Afin d'améliorer l'accueil dès le plus jeune âge, des actions de sensibilisation au handicap vont être menées dans des centres de loisirs et les écoles élémentaires. Cette année, nous allons fêter le tricentenaire de l'Abbé de l'Épée, qui est l'inventeur de la langue des signes. Aujourd'hui, à côté de l'oral, il y a beaucoup de modes de communication alternatifs et il sera intéressant de voir les travaux des chercheurs sur ces sujets. Enfin nous allons essayer de faire acquérir à tous les services d'aide à la personne le label Handéo, qui signifie qu'ils sont capables de s'occuper de personnes handicapées.

L'évolution du budget reflète bien le gros travail des services : il est passé de 265 000 € en 2008 à 550 000 € en 2010 et à 744 000 € en 2011. Ces crédits s'entendent hors travaux de voirie ou de droit commun, pour lesquels c'est devenu un réflexe de prendre en compte les personnes fragiles. (*applaudissements*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la délibération n° 2010.06.77 du Conseil municipal du 3 juin 2010, portant constitution de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu les délibérations n° 2008.01.02 du Conseil municipal du 9 janvier 2008 et n° 2010.07.100 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010, portant sur le rapport de l'année 2009.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale.

Cela se traduit par l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée pour :

- tous les travaux neufs et les rénovations des établissements existants ;
- les établissements existants recevant du public à échéance de 2015.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport 2010 de la commission communale d'accessibilité de la Ville fait le bilan des actions réalisées, sur la voirie, les bâtiments, l'environnement, les transports, la communication, le recensement des logements sociaux, la sensibilisation des commerçants ...puis présente les actions principales pour 2011.

De plus, un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) a été réalisé pour la date butoir du 1^{er} janvier 2011.

◆ **Le diagnostic**

Le diagnostic d'accessibilité des bâtiments ERP de la Ville est terminé. Il a permis d'établir que sur les 152 bâtiments de la Ville :

- 57 sont accessibles,
- 42 sont adaptables ou nécessitent un accompagnement,
- 41 sont inaccessibles, pour des raisons liées à des contraintes techniques, à l'impossibilité de transformer le patrimoine architectural classé ou inscrit et au coût excessif des travaux par rapport à l'activité,
- enfin, 12 bâtiments sont en cours d'études ou de travaux pour les rendre accessibles.

◆ **Le rapport 2010**

- Les actions réalisées pour 2010 concernent la voirie, les bâtiments, l'environnement, la communication et le transport :
 - pour la voirie :
 - aménagement des allées piétonnes du bd de la Reine (pistes cyclables et accessibilité) entre l'avenue du Maréchal Foch et le bd du Roi,
 - réaménagement de la rue porte de Buc avec la création d'un feu sonore,
 - rénovation des rues Henri Simon, Hoche et Carnot,
 - aménagement des terres pleines de l'avenue de Paris (entre le lycée La Bruyère et la rue Dussieux),
 - aménagement des passages piétons au carrefour des rues de l'Ermitage et de Delaunay,
 - création de huit nouvelles places de stationnement GIG-GIC en surface et huit en sous terrain avec la réalisation du parking du bd de la Reine.
 - pour le bâtiment :
 - réalisation de l'accessibilité du rez-de-chaussée du CCAS 6 Impasse des Gendarmes,
 - création d'une rampe à l'école maternelle Les Dauphins permettant la liaison avec l'école élémentaire Colonel de Bange,
 - 2ème tranche de travaux pour l'école de Bange (escaliers, sanitaires, hall, les abords),
 - création d'un centre médico-scolaire, impasse Wapler, accessible à tous.
 - pour l'environnement :
 - mise en accessibilité de l'entrée et du jardin pour les jeunes enfants du square Richard Mique,
 - création d'une rampe au square La Môme.
 - pour la communication :
 - mise en service du site internet de la Ville avec les normes de l'accessiweb,
 - mise en service du site relatif aux droits-sociaux,
 - création d'une carte d'un cheminement continu de 3 km pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la promenade bleue, dans le magazine pratique et le site internet de la Ville.
 - pour le transport :
 - poursuite de la mise aux normes de l'ensemble des quais bus :
 - mise aux normes de 160 quais bus sur les 261 que compte la Ville, soit 61% des quais,
 - proposition d'aménagement de 35 arrêts pour la 6ème tranche,

- concernant la mise aux normes des véhicules bus du réseau Phébus, sur les 119 bus actuellement en circulation, 106 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les prévisions pour les travaux de 2011 :
 - réaménagements ou reconstructions de bâtiments : gymnase La Source, gymnase Richard Mique, pépinière d'entreprises et atelier 8 rue Saint-Simon,
 - accessibilité des abords de l'hôtel de Ville et du CCAS,
 - mise en conformité et en accessibilité de deux ascenseurs et pose d'un élévateur au palais des congrès,
 - mise en accessibilité des vestiaires, réalisation d'un sanitaire handicapés et réaménagements intérieurs au gymnase de Colonel de Bange,
 - création d'une rampe au temple protestant rue Hoche,
 - aménagement des abords de la place d'Armes avec des feux sonores,
 - sécurisation des abords des centres de santé et des maisons de retraite de la Ville par des bandes podotactiles, des potelets à boules blanches et des barrières,
 - pose de feux sonores sur l'avenue de Paris face à l'hôtel de Ville,
 - aménagement des traversées de la rue des Etats Généraux.
- Les autres actions
 - élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
 - création d'un poste de chargée mission handicap au CCAS,
 - création d'un groupe de pilotage avec la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines pour les bâtiments inaccessibles.

Le budget consacré spécifiquement à l'accessibilité est en nette augmentation. En 2008, 265 000 € avaient été dépensés en travaux de voirie et de bâtiments. En 2010, 550 000 € de travaux spécifiques ont été menés et pour 2011 il est prévu un budget de 744 000 €.

Ces sommes n'intègrent pas les crédits prévus sur les opérations globales d'aménagement de voirie ou de bâtiments.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. le Maire :

Merci pour cet exposé très intéressant. Nous allons le diffuser.

Mme NICOLAS :

Serait-il possible de demander aux chauffeurs de bus de se garer très près du trottoir, pour faciliter la montée des personnes âgées et des autres d'ailleurs ?

M. le Maire :

Thierry Voitellier le fait très régulièrement.

Mme NICOLAS :

J'en suis désolée, mais ce n'est pas efficace !

M. VOITELLIER :

Nous avons investi suffisamment dans les quibus pour vouloir qu'ils soient efficaces et que les chauffeurs respectent la consigne que nous rappelons régulièrement, notamment dans les réunions que VGP a avec les transporteurs.

Mme NICOLAS :

Est-il possible de leur demander aussi de rouler moins vite ou au moins de freiner en douceur, car les passagers debout sont souvent déséquilibrés ?

M. VOITELLIER :

C'est également une demande récurrente.

Mme NICOLAS :

Je voulais aussi dire que « les mamans avec des poussettes » dont il a été question peuvent aussi être des papas ou des grands-pères.

Mme BEBIN :

Nous avons trouvé la bonne méthode pour convaincre les chauffeurs de bus. Certes, il faut parfois utiliser le bâton pour certains cas et de toute façon la direction de Phébus doit se montrer ferme. Toutefois le mieux est de féliciter publiquement les chauffeurs pour les précautions qu'ils prennent. Ils l'apprécient beaucoup et sont attentifs à modifier leur comportement.

Mme RIGAUD-JURE :

Merci beaucoup pour ce rapport. Peut-on espérer qu'au 1^{er} janvier 2015 la ville de Versailles soit exemplaire et entièrement accessible, conformément à la loi ?

M. le Maire :

Au vu de l'effort financier qu'a souligné Corinne Bébin, nous aurons fait le maximum.

M. DEFRANCE :

Quand on voit ce que fait la municipalité, on ne peut que souhaiter que les commerçants fassent aussi des efforts. Même de nouveaux magasins qui ouvrent ne se mettent pas en conformité. C'est désolant.

M. VOITELLIER :

Il n'y a pas que les commerçants, mais aussi les professions libérales, par exemple un médecin qui a son cabinet au premier étage d'un immeuble dans le secteur historique. Cela pose un problème économique pour l'avenir, car certains immeubles vont devenir d'une utilisation difficile.

Mme NICOLAS :

Il faut demander aux architectes des bâtiments de France de faire preuve d'intelligence.

M. le Maire :

Cet excellent rapport aura des suites.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.181

Règlement de voirie de la ville de Versailles.

Adoption du nouveau règlement.

M. VOITELLIER :

La salle du Conseil est rénovée tous les cinquante ans environ. La délibération qui vous est proposée revient sur un règlement qui a, lui, 80 ans d'âge : il est de 1931. Nous ferons tout pour que celui que nous allons voter soit aussi longtemps applicable. Il s'agit, après concertation avec les partenaires – celle-ci a duré une année – de mieux gérer les travaux qui ont lieu sur la voie publique en limitant les coûts. Sont concernées les conditions d'exécution des travaux, de réfection de la voirie, de réception des travaux, les conditions financières et surtout de coordination des travaux réalisés en ville. Ce qui pose un peu plus problème, ce sont les conditions dans lesquelles un concessionnaire qui n'aurait pas respecté ces procédures et casserait une voirie qui vient d'être refaite devra assumer la réfection à ses frais. En pratique, cela existe déjà, mais certains concessionnaires s'inquiètent de nous voir le mettre par écrit. Or, chacun est informé du calendrier des gros travaux et il paraît normal d'imposer ces obligations financières, notamment pour des voiries refaites depuis moins de trois ans, ce qui représente des centaines de milliers d'euros de frais. L'enjeu financier est donc important. Nous savons que certains concessionnaires envisagent des recours et nous sommes prêts à les affronter. Nous avons motivé ce règlement de voirie en fonction de la législation en vigueur ainsi que des normes techniques et des décisions déjà rendues par les tribunaux. Ce règlement devrait donc être accepté et, au besoin, nous sommes prêts à engager quelques frais d'avocat pour épargner plusieurs centaines de milliers d'euros. Il y va de l'argent public, donc de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-3 à L.113-7, L.115-1, L.116-3, L.141-10 à L.141-11, R.113-1 à R.113-10, R.115-1 à R.115-4, R.116-2, R.141-9 à R.141-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 à L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code civil et notamment l'article L.1792-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.130-5,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales (sauf les articles 1 à 7, 9 et 22),

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47 et R.20-47 et l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permission de voirie,

Vu le Code rural et notamment les articles R. 161 et suivants relatifs aux chemins ruraux et chemins d'exploitation,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et son décret d'application du 29 juillet 1927,

Vu les lois n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, n° 92-646 du 13 juillet 1992 et leurs textes d'application relatifs à la gestion des déchets,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et ses textes d'application,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses textes d'application relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

Vu l'arrêté du 7 juin 1967 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines édité en décembre 1984,

Vu l'arrêté préfectoral N° 06-007 /DUEL réglementant les bruits de voisinage en vigueur dans le département des Yvelines, notamment l'article 5,

Vu l'avis de la commission de consultation du 9 septembre 2011 conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière,

Vu le précédent règlement de voirie portant arrêté en date du 13 janvier 1931,

Le règlement de voirie de la ville de Versailles en vigueur date de 1931 et ne correspond plus aux connaissances techniques actuelles. En effet, la réfection des revêtements et des remblais, ainsi que les modalités administratives, financières et réglementaires ont évolué depuis cette date et nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement par le Conseil municipal.

Le Code de la voirie routière dans son article R.141-14 définit et encadre le champ d'application technique d'un règlement de voirie ainsi que la procédure réglementaire à mettre en œuvre pour son adoption :

« Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Conformément à cet article, la rédaction d'un nouveau document a été engagée, en concertation avec les différents intervenants et occupants du domaine public routier versaillais.

Cette procédure s'est déroulée comme suit :

- 8 février 2011 : envoi d'une lettre informative, à l'ensemble des concessionnaires présents sur la Ville, concernant la volonté de celle-ci de mettre en place un nouveau règlement de voirie ;
- 24 mars 2011 : envoi du règlement de voirie dans sa version initiale pour que les intervenants puissent effectuer des observations ;
- 19 avril 2011 : relance adressée aux intervenants n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Au final, six concessionnaires ont répondu à nos courriers. Les services techniques de la Ville ont rencontré indépendamment, en réunion de concertation, les quatre concessionnaires ayant formulé un nombre conséquent de remarques.

Les quatre intervenants principalement intéressés par ce dossier ont été rencontrés aux dates suivantes :

- 24 mai 2011 : réunion avec France télécom ;
- 5 mai et le 7 juin 2011 : réunion avec Electricité réseau de France/ Gaz réseau de France (ErDF/GrDF) ;
- 18 mai 2011 : réunion avec la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) ;
- 5 mai 2011 : réunion avec Réseau de transport électrique (RTE).

De leur côté, la Société versaillaise de chauffage urbain (SVCU), qui avait fait seulement 2 observations mineures et le Service des fontaines du château, n'en ayant faite aucune, n'ont pas été convoqués.

Cette concertation avec les différents concessionnaires s'est traduite par l'évolution du document initial afin de tenir compte des contraintes et objectifs de chacune des parties en présence. Elle s'est achevée pour aboutir à la rédaction du présent document.

Le 9 septembre 2011, l'ensemble des concessionnaires, à savoir ; ErDF, GrDF, France télécom, SEVESC, la SVCU, RTE, Gaz réseau transport, Neuf Cégétel SFR, Numéricable Completel, INEO Infracom, COLT technologie services, Eiffage connectique services, Service des fontaines du château, a été convoqué en commission consultative pour prendre connaissance du texte final.

Les principaux chapitres abordés par ce nouveau document visent à encadrer sur le plan technique et administratif les points suivants ;

- les demandes de travaux : cet article vise à établir les procédures administratives et techniques préalables à tout début de travaux et nécessaires à leur autorisation sur le domaine public routier communal,

- les conditions techniques d'exécution des travaux : il s'agit dans cet article d'encadrer strictement les conditions imposées par la Ville, aux intervenants, tant sur les règles d'organisation des chantiers que sur les conditions techniques et le respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux,

- la réfection du domaine public routier : cet article, particulièrement contraignant lorsque des travaux affectent des chaussées neuves de moins de trois ans, édicte en fonction de l'âge de la voie, (plus ou moins de trois ans) les conditions imposées aux intervenants en matière de réfection des chaussées. Il précise entre autres : la nature et la géométrie des surfaces à reprendre, les surlargeurs ou « redans » à prendre en charge, la prise en charge obligatoire de certains délaissés...,

- la réception des travaux : cet article fixe les modalités administratives et techniques nécessaires pour que les travaux soient réceptionnés et jugés conformes par les services techniques municipaux. Il précise également les responsabilités, les modalités d'entretien et de garantie supportées par l'intervenant après des travaux de réfection de la chaussée.

- les modalités financières : cet article précise les conditions de paiement et de prise en charge financière des travaux de réfections définitives de chaussées mise en œuvre par la Ville, suite aux travaux des intervenants, ainsi que le barème applicable aux entreprises en cas de mutilation de végétaux.

Conformément à la législation en vigueur, les articles faisant référence aux occupations du domaine public routier pour d'autres motifs que ceux concernant la réfection de tranchées ne doivent plus être intégrés au nouveau texte. Pour pallier ce vide juridique, un règlement relatif à l'occupation du domaine public routier est en phase de rédaction et prendra effet suite à un arrêté de M. le Maire. En définitive, ce nouveau règlement de voirie ne doit être applicable et ne doit abroger l'ancien texte qu'après la mise en place du règlement relatif à l'occupation du domaine public.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le nouveau règlement de voirie de la ville de Versailles ;*
- 2) *de rendre effective l'application dudit règlement et d'abroger l'ensemble des dispositions prévues par le précédent règlement de voirie du 13 janvier 1931 à la date de prise d'effet de l'arrêté concernant le règlement relatif à l'occupation du domaine public.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Merci pour le gros travail que cela a représenté.

M. DEFRANCE :

J'espère que, dans ce nouveau règlement, vous avez inclus des clauses concernant les protections que les concessionnaires, quels qu'ils soient, doivent installer pour protéger les piétons lorsqu'ils engagent des travaux. Il arrive que les barrières en place ne soient pas très stables. Par exemple, rue de la Bonaventure, GDF a ouvert un trou dans la voie publique depuis au moins deux mois. Les gens du quartier finissent par s'inquiéter. Il faut assurer la sécurité des Versaillais.

M. VOITELLIER :

Nous avons fait une réunion de concertation sur ces aspects, la mise en place de barrières et les conditions d'intervention. Je remercie les services qui s'y sont beaucoup consacré.

M. le Maire :

Et il est vraiment prévu la mise en place de barrières solides, sauf pour les interventions de courte durée, c'est-à-dire une semaine.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.12.182

**Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue Saint Michel.
Convention financière, administrative et technique entre France Télécom et la Ville.
Demande de subventions.**

M. VOITELLIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2224-35 et L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 407-2 du Code des postes et télécommunications ;

Vu le programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en zone urbaine dense ;

Vu l'accord en date du 8 juillet 2009 signé entre l'association des Maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

Vu l'inscription au budget 2011 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Saint Michel.

• Contexte

Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (Gaz réseau de France - GrDF, assainissement, syndicat des eaux de Versailles et de Saint-Cloud - SEVESC, France Télécom - FT, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2011, la Ville a ainsi programmé d'enfourir les réseaux aériens et rue Saint Michel.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général des Yvelines.

• Cadre réglementaire

La Ville, en tant que maître d'ouvrage, prend l'initiative de demander à France Télécom l'enfouissement de ses réseaux aériens. Cet enfouissement ne lui procure aucun avantage concurrentiel et a pour unique vocation de répondre à l'intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants; raison pour laquelle ces travaux sont à la charge de la Ville.

Toutefois, comme prévu par l'article L. 2224-35 du CGCT, dans le cas où il existe au moins un appui (poteaux) commun aux réseaux de distribution électrique et de télécommunication électronique, obligation est faite à France Télécom de participer aux travaux d'enfouissement sur la totalité du linéaire concerné.

Dans ce cas précis, en application d'un arrêté interministériel du 2 décembre 2008, France Télécom devait prendre en charge 20% des travaux de terrassement relevant de son réseau.

Cependant, compte-tenu des difficultés rencontrées pour l'application pratique de cet arrêté, un accord en date du 8 juillet 2009 signé entre l'AMF (association des Maires de France) et la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a conduit à substituer ce taux de 20% des travaux de terrassement en la prise en charge financière, par France Télécom :

- de 82% du coût des études et travaux de câblage
- et de 100% des fournitures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage).

Par ailleurs, conformément à, France Télécom n'intervient pas sous le domaine privé. Pour cette raison, la Ville assure également, en domaine privé, la pose des installations rendues nécessaires à la reprise en souterrain des clients.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique donnent lieu à l'établissement d'une convention qui fixe les modalités de mise en œuvre des modifications apportées au réseau de France Télécom et à leur prise en charge financière.

En effet, en sa qualité d'opérateur propriétaire du réseau, France Télécom intervient à différents stades du projet d'enfouissement et doit fournir à la Ville un certain nombre d'éléments techniques propres à la réalisation du nouveau réseau souterrain à savoir :

- la pré-étude du projet (esquisse de génie civil) ;
- la validation du projet soumis par la ville ;
- le projet de câblage ;
- l'assistance technique nécessaire (recette de conformité du génie civil et du câblage) ;
- la mise à jour de la documentation (plans) ;

Après réception, les nouveaux ouvrages sont transférés en propriété à France Télécom, dès lors que la Ville a opté pour une prise en charge partielle des travaux d'enfouissement et si une convention le prévoit.

• Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Saint Michel

Dans ce cadre, il convient donc de conclure avec France Télécom, et pour chacune de ces rues, des conventions afin de définir précisément les modalités financières, administratives et techniques pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique.

Les montants estimés des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue Saint Michel sont estimés à 25 000 € HT.

En raison de l'existence d'appuis communs et au titre des prestations d'étude et mise à jour documentaire, directement exécutées et financées par France Télécom et dont le montant total est estimé à 413,64 €, la Ville participe à hauteur de 18% des frais engagés et remboursera à France Télécom la somme de 74,46 € HT (soit 18 %).

Pour les mêmes raisons, France Télécom participe, à hauteur de 82% aux frais de câblage, qui auront été réalisés et financés par la Ville et dont le montant total est estimé à 2 002,05 € HT. A ce titre, France Télécom remboursera à la Ville la somme de 1 641,68 € (soit 82%) sur ce poste de dépense. De la même façon, la présence d'appuis communs impose à France Télécom le remboursement à hauteur de 100%, des dépenses engagées par la Ville et relatives aux chambres de tirage, fourreaux et estimées à 586,97 € HT.

Le montant total de la participation de FT pour les travaux de la rue Saint Michel, s'élève donc à 2 228,65 € HT de remboursement sur les prestations réalisées directement par la Ville, auxquels s'ajoutent 1 659,90 € HT de prestations directement réalisées par France Télécom. La participation totale de France Télécom aux travaux d'enfouissement de la rue Saint Michel s'élève donc à : 3 888,55 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions des conventions établies par France Télécom, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique de la rue Saint Michel ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention technique, administrative et financière à intervenir ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines, ou de tout autre organisme, l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Saint Michel ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « installations techniques » ; nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques » ; programme 2011- 142 « rue Saint Michel » ;*
- 5) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 821.1 « voirie routière » ; nature 1328 programme 2011-08; programme 2011-142 (rue Saint Michel).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2011.12.183

Participation pour voirie et réseaux.

Modification de la puissance de raccordement par la SCI « les Jardins Richaud », au n° 1 de la rue Richaud.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat et notamment son article 61,

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris par application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire (réformant le Code de l'urbanisme) et n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération n°2002.07.153 du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles,

Vu la demande de permis de construire modificatif de la SCI « Les Jardins Richaud » représenté par M. Bayon de la Tour, référencée PC 78646 10 V0050 M2 qui a pour objet la modification de la puissance de raccordement, sise à Versailles 1 rue Richaud,

Vu l'avis d'Electricité réseau distribution France (ERDF) du 19 octobre 2011 prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain AI 298 (lot 6).

La ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe d'une participation financière pour création de voirie et réseaux générée par une demande de permis de construire.

Dans le cas de travaux d'extension de réseaux demandés par ERDF ceux-ci étaient facturés directement aux demandeurs.

La loi du 2 juillet 2003 a précisé que la commune est désormais débitrice de cette contribution financière.

Toutefois, la Commune peut, à défaut de financement spécifique lié au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés, à condition de délibérer en ce sens.

La SCI « Les Jardins Richaud » représentée par M. Bayon de la Tour a déposé une demande de permis de construire modificatif en vue de la modification de la puissance de raccordement électrique de la parcelle, sise à Versailles 1 rue Richaud.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, cette modification va nécessiter une extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la parcelle de terrain de La SCI « Les Jardins Richaud » dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux s'élève à 15 030,52 € HT soit un montant de 17 976,50 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge du coût des travaux d'extension par les demandeurs des permis de construire. Elle est rendue obligatoire en raison de la modification législative et doit intervenir préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire.

Le coût des travaux d'extension de réseau ci-dessus mentionné fixé par ERDF ne prend pas en compte les 40 % qu'ERDF prend à sa charge (en surplus du montant total des travaux de ces opérations).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de mettre le coût des travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle de terrain cadastrée AI 298, située 1 rue de Richaud, soit 15 030,52 € HT (17 976,50 € TTC) à la charge de la SCI « Les Jardins Richaud » demandeur du projet de modification générateur desdits travaux d'extension,*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Il me reste à vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 heures 50.

ANNEXES

Délibération 2011.12.159:

Associations et autres organismes.
Attribution de subventions de la Ville pour l'année
2012.

Tableau des attributions

Délibération 2011.12.178 :

Logements affectés à des agents occupant des emplois
communaux qui justifient d'une concession de
logement.
Mise à jour de la liste.

Liste des logements

S O M M A I R E

Informations municipales	2 à 4
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	5
Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2011.	(reportée)

DECISIONS

DATES	N°	OBJET
4 novembre 2011	2011/342	Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec le groupe Moniteur pour un montant maximum annuel de 95 000 € HT.
4 novembre 2011	2011/343	Mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) relative aux travaux d'aménagement de la cour des Senteurs sis 8, rue de la Chancellerie à Versailles. Marché conclu avec la société Cossec pour un montant de 9 205,50 € HT soit 11 006,16 € TTC.
4 novembre 2011	2011/344	Stationnement payant sur le parking de l'avenue de l'Europe. Tarifs applicables au 1er janvier 2012.
9 novembre 2011	2011/347	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le centre communal d'action sociale et la ville de Versailles. Avenant n° 2 au lot n° 2 (fourniture de produits et de vaisselles à usage unique) passé avec la société Adage, Groupe Pierre Le Goff et n'ayant aucune incidence sur les seuils du marché.
9 novembre 2011	2011/348	Fourniture, livraison, mise en service et prise en main de solutions tableaux numériques interactifs (TNI) tactiles destinées aux écoles élémentaires. Marché conclu avec la société Signal pour un montant de 2 950 € TTC par solution TNI. Les seuils en valeur sont de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT pour toute la durée du marché.
9 novembre 2011	2011/349	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux, au centre communal d'action sociale et à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Horelec pour un montant forfaitaire annuel de 11 631 € HT soit 13 910,68 € TTC pour une durée de cinq ans.
9 novembre 2011	2011/350	Travaux d'investissement d'éclairage public, de voirie et de signalisation horizontale dans diverses rues de Versailles. 3 lots. Avenants n°1 aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants : - lot 1 « éclairage et signalisation lumineuse » : société Seip IdF pour un montant de 72 000 € HT soit 86 110 € TTC, - lot 2 « voirie » : société Screg IdF Normandie sans incidence financière, - lot 3 « signalisation horizontale » : société AB Marquage sans incidence financière.

10 novembre 2011	2011/351	<p>Fournitures et livraisons de bulbes.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les tulipes de France dont le seuil minimum annuel est de 4 000 € HT et le seuil maximum annuel de 16 000 € HT pour 2 ans.</p>
14 novembre 2011	2011/352	<p>Mission de contrôle technique relative à l'aménagement de la maison des parfums et au portail contigu sis, 8 rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché conclu avec la société Batiplus pour un montant de 8 521 € HT soit 10 191,12 € TTC.</p>
14 novembre 2011	2011/353	<p>Entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS.</p> <p>Marché complémentaire conclu avec la société Koné pour un montant de 47 257 € HT soit 56 519,37 € TTC.</p>
14 novembre 2011	2011/356	<p>Rénovation de l'assainissement rue Saint Louis.</p> <p>Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché conclu avec la société Sobeia Environnement pour un montant de 19 640,65 € HT soit 23 490,22 € TTC sur la tranche ferme.</p>
16 novembre 2011	2011/357	<p>Fourniture de gaz naturel pour 7 sites de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale.</p> <p>Marché conclu avec la société Altergaz.</p>
17 novembre 2011	2011/358	<p>Mise à disposition de Mme Sylvie Duperret, institutrice, d'un logement communal de type F4, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles.</p> <p>Convention.</p>
17 novembre 2011	2011/359	<p>Régie de recettes.</p> <p>Perception des droits de stationnement dans la « zone ville » et sur le parking de la Place d'Armes.</p> <p>Modification de l'adresse de la régie.</p>
18 novembre 2011	2011/360	<p>Modification et allongement d'un tri benne sur porteur Midlum Renault 220-13 Medium K.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Hydralev pour un montant forfaitaire de 27 650 € HT soit 33 069,40 € TTC.</p>
18 novembre 2011	2011/361	<p>Traitement des déchets sableux.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Veolia - Ecopur pour un montant estimatif annuel de 49 800 € HT soit 59 560,80 € TTC.</p>
18 novembre 2011	2011/362	<p>Fourniture et livraison de produits d'épicerie pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cercle vert pour un seuil maximum de 190 000 € HT soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché.</p>
21 novembre 2011	2011/363	<p>Fournitures et livraisons de boissons pour divers services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.</p> <p>Lot n°1 : boissons non alcoolisées.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Cercle vert pour un seuil maximum de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC pour un an.</p>
21 novembre 2011	2011/364	<p>Déploiement d'une infrastructure à haut débit en centre ville reliant différents bâtiments communaux de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Inéo Infracom SNC pour un montant estimatif de 70 931,65 € HT soit 84 834,26 € TTC.</p>
23 novembre 2011	2011/365	<p>Mise à disposition temporaire et à titre gratuit par la ville de Versailles d'un appartement à usage d'habitation au profit de M. et Mme Robert Giuge, d'une surface de 24 m² situé 23, rue Montbauron à Versailles.</p>

22 novembre 2011	2011/366	Mise à disposition de locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2011/2012. Conventions entre la Ville et les associations bénéficiaires.
23 novembre 2011	2011/367	Acquisition d'éléments actifs de réseaux et prestations associées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Euromédia pour un seuil maximum de 190 000 € HT soit 227 240 € TTC pour toute la durée du marché.
24 novembre 2011	2011/368	Travaux d'entretien du réseau de ventilation du bâtiment situé 6, impasse des Gendarmes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Igiénair pour un montant forfaitaire de 9 843 € HT soit 11 772,23 € TTC.
24 novembre 2011	2011/369	Prestations de géomètre : levés graphiques de bâtiments. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ginger Parera pour un montant global forfaitaire de 38 385 € HT soit 45 908,46 € TTC.
28 novembre 2011	2011/370	Convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à Versailles.
28 novembre 2011	2011/371	Prestations d'animations pour la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la Compagnie du Dahut synthétique pour un montant forfaitaire de 4 973,25 € HT soit 5 948 € TTC.
28 novembre 2011	2011/372	Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la ville de Versailles. Avenant n°1 conclu avec la société Safege pour des prestations en plus value d'un montant de 15 800 € HT soit 18 896,80 € TTC.
28 novembre 2011	2011/373	Mise à disposition de Mme Martine Borri, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue Saint Symphorien à Versailles. Convention.
28 novembre 2011	2011/374	Mise à disposition de Mme Nelly Chauvet, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé impasse du docteur Wapler à Versailles. Convention.

Les décisions n° 2011/345, 346, 354 et 355 sont annulées.

DELIBERATIONS

2011.12.156	Rapport sur la situation de Versailles en matière de développement durable.	3 et 8
2011.12.157	Exercice 2012. Budget principal de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	9
2011.12.158	Exercice 2012. Budget annexe du service d'assainissement de la ville de Versailles. Adoption du budget primitif.	23
2011.12.159	Associations et autres organismes. Attribution de subventions de la Ville pour l'année 2012.	24
2011.12.160	Site de la caserne Pion. Délégation du droit de priorité de la Ville au profit de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en vue de l'acquisition du terrain.	27

2011.12.161	Site de la caserne Pion. Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière passée entre l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et la ville de Versailles.	30
2011.12.162	Politique de diffusion culturelle de la ville de Versailles. Principes généraux et signatures de conventions de partenariat.	32
2011.12.163	Partenariat entre la Ville et l'association Versailles Associations. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens.	34
2011.12.164	Associations Les petits frères des pauvres, VMEH 78, Bureau des étudiants a fortiori et Les amis du cénacle de Versailles. Attribution de subventions exceptionnelles de la Ville.	35
2011.12.165	Opérations de mise en valeur de la culture versaillaise. Attributions de subventions exceptionnelles de la Ville.	37
2011.12.166	Délégation de service public du théâtre Montansier. Versement du solde de la compensation tarifaire et prélèvement du solde de la redevance pour la saison 2011-2012. Versement de l'acompte de la compensation tarifaire et prélèvement de l'acompte de la redevance pour la saison 2012-2013.	39
2011.12.167	Office de tourisme de Versailles. Avenant n°3 à la convention entre l'Etat et la Ville, relative au développement touristique de la ville de Versailles. Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme de Versailles et la Ville.	40
2011.12.168	Office de tourisme de Versailles. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme.	42
2011.12.169	Tarifs des halles et marchés pour l'année 2012.	43
2011.12.170	« Olympiades de la lecture » édition 2012. Demandes de subventions et partenariat auprès de l'inspection académique des Yvelines et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.	46
2011.12.171	Voyage et sorties pédagogiques de collégiens. Attribution de subventions aux collèges publics de Clagny et de Rameau.	47
2011.12.172	Activité d'initiation à l'escalade à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques versaillaises. Attribution de subvention au Comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.	49
2011.12.173	Contrat enfance jeunesse 2011-2014. Convention entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	50
2011.12.174	Aides financières sur les séjours seniors 2012 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV).	52
2011.12.175	Structures petite enfance. Modulation des agréments.	53
2011.12.176	Trésorerie municipale de Versailles. Indemnité de conseil de M. Jean-Michel Bouvier, responsable de la Trésorerie.	54
2011.12.177	Clarification de domanialité de quatre collèges publics situés sur le territoire de la commune.	55
2011.12.178	Logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement. Mise à jour de la liste.	56

2011.12.179	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Exercice 2010.	58
2011.12.180	Rapport annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.	61
2011.12.181	Règlement de voirie de la ville de Versailles. Adoption du nouveau règlement.	66
2011.12.182	Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue Saint Michel. Convention financière, administrative et technique entre France Télécom et la Ville. Demande de subventions.	69
2011.12.183	Participation pour voirie et réseaux. Modification de la puissance de raccordement par la SCI « les Jardins Richaud », au n°1 rue Richaud.	71

Budget primitif 2012**Budget principal (Ville)****Chapitre 920 025 Nature 6574 et 6745****Aides aux victimes de guerre**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Comité d'entente des associations patriotiques d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles	8 000		8 000	

Chapitre 920 048 Nature 6574**Encouragement à la coopération décentralisée**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Aide aux insuffisants respiratoires au Cambodge	pas de demande		1 000	
Aide aux montagnards du Vietnam	1 000		1 000	
Alternative solidarité	1 000		1 000	
Association Fernand Prévost	3 000		3 000	
Enfance partenariat Vietnam	pas de demande		1 000	
Inter Aide	1 000		1 000	
Orion Amanar	2 500		2 500	
Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction (S.I.P.A.R.)	5 000		5 000	

Chapitre 921 114 Nature 6574**Autres services de protection civile**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
La Prévention Routière - Comité des Yvelines	500		500	

Chapitre 922 255.0 Nature 6574**Autres services annexes de l'Enseignement**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Amicale Ader Alizés	500		500	
Amicale des écoles publiques du quartier de Montreuil	1 600		1 600	
Amicale du groupe scolaire Richard Mique	8 000		8 000	
Amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine (A.L.E.P.P.)	500		600	
Association autonome des parents d'élèves et d'étudiants de Versailles et environ (A.A.P.E)	1 000		1 000	
Association aux quatre coins de l'Enfance	300		300	
Association des parents d'élèves de l'enseignement public.(P.E.E.P. Versailles)	1 600		1 600	
Comité de liaison F.C.P.E. des écoles publiques de Versailles	1 300		1 200	
Ecole et vie locale	1 500		1 500	
Marelle et tableau noir	200		200	
L'Ecole à l'Hôpital	1 000		1 000	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Académie des sciences morales des lettres et des arts de Versailles et d'Ile de France Versailles	2 200		2 200	
Académie du Spectacle équestre	25 000		25 000	
Amicale des Bretons de Versailles et des environs	500		500	
Amicale philatélique et cartophile versaillaise	200		200	
Arthéâtre Production	200		200	
Association chorale de Porchefontaine	250		250	
Association des amis de la bibliothèque Vauban	700		700	
Association des amis de l'orgue de Versailles et sa région	1 000	1000	1 000	
Association des Naturalistes des Yvelines	500		500	
Association des originaires de l'Ile de France	400		400	
Association versaillaise des amis de l'Heure Joyeuse	700		800	
Centre National de Recherche sur les Jetons et Mereaux du Moyen-Age	200		200	
Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines	900		900	
Chant Libre	400		400	
Chœur de Chambre de Versailles	400		400	
Chœur Laétitia de Notre-Dame de Versailles	400		400	
Chorale de la cathédrale Saint Louis de Versailles	1 600		1 600	
Chorale Saint Michel	300		300	
Compagnie des lucioles	200		200	
Compagnie Follement Temps Danse	200		200	
Compagnie Versailles Soleil	300		500	
Corps et Ame	800		800	
Culture et bibliothèque pour tous	1 500		1 500	
Culture et cinéma	2 600		2 600	
Doux octobre chœur Montansier	200		200	
Ensemble Jubilate	200		200	
Ensemble Polyphonique de Versailles	800		800	
Ensemble vocal de Versailles - les Harmoniques	500		500	
Foyer Socio-Educatif du collège et du lycée Hoche	800		800	
Jazz à Versailles	1 000		1 000	
La Gradiva	pas de demande		200	
La Lyriade - Chœur de Versailles	700		700	
La Maréchalerie	pas de demande		1 000	
Les amis de la Bibliothèque de Versailles	1 300		1 300	
Les amis du musée Lambinet	1 500		1 500	
Les Ateliers d'artistes versaillais	1 000		1 000	
Les Petits Chanteurs de Saint Charles	500		500	
Les petits chanteurs de Saint François de Versailles	700		700	
Maîtrise des Petits chanteurs de Versailles	2 200		2 200	
Musique et handicap 78	2 000		2 000	
Orchestre de l'académie de Versailles	pas de demande		200	
O.R.P.H.E.E(Œuvres et Réalisations des Personnes Handicapées d'Expression Européenne)	2 000		2 500	
Plastique Danse Flore	pas de demande		500	
Théâtre des deux rives	400		500	
Universailles musiques	2 000		2 000	
Versailles Images	400		400	
Versailles Jazz Festival	5 000		5 000	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Centre de musique baroque	95 000		95 000	
C3M Fonctionnement	44 000		44 000	

Chapitre 924 40 Nature 6574 et Chapitre 924 414.0 Nature 6574
Associations Sportives.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Action Taekwondo Versailles	550		550	
Amicale Cyclotouriste Versaillaise	845		845	
Association Sportive Versailles Jussieu	15 000		15 000	
C.S.L.V.S. du G.B. de Gendarmerie Mobile	1 000		1 000	
Centre d'Activités Subaquatiques de Versailles	1 200		1 200	
Cercle d'Escrime Versaillais	5 500		5 500	
Cercle Nautique de Versailles	41 000		41 000	
Club Bonne Aventure Sports et Loisirs	1 100		1 100	
Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	845		845	
Club de Canoë-Kayak de Versailles	640		640	
Club Hippique de Versailles	12 000		12 000	
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	94 160		94 160	
Entente Sportive Versaillaise	38 000		38 000	
Escalade Club de Versailles	2 000		2 000	
Football Club Versailles 78	120 375		125 000	
Friselis Club Versailles	1 100		1 100	
Gymnastique Volontaire de Porchefontaine	620		620	
Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	2 000		3 000	
Judo Self Défense Versailles	5 000		5 000	
Rugby Club de Versailles	74 000		74 000	
Société de Natation de Versailles	38 000		38 000	
Sporting Club de Versailles Tennis de Table	12 500		12 500	
Tennis Club du Grand Versailles	5 000		11 000	
Union Athlétique de Versailles	48 150		48 150	
Versailles Association des Municipaux Sportifs	2 500		2 500	
Versailles Boxe Française	950		950	
Versailles Budo	pas de demande		1 500	
Versailles Handball Club	18 000		19 000	
Versailles Triathlon	12 000		12 000	
Versailles Volley-Ball	5 500		5 500	

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France	1 000		1 000	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite et Le Chesnay - Branche garçons	4 230		4 230	
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite - Branche filles	3 500		3 500	
Eclaireurs et éclaireuses israélites	500		500	
Gard'Lenord	pas de demande		400	
Scouts Unitaires des Yvelines	9 000		9 000	
En'avance	750		750	
L'assaut vert	500		500	

Chapitre 925 521 Nature 6574
Subventions à caractère social pour les personnes handicapées.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
La Rencontre	3 700		3 700	
Les Papillons blancs - Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales A.P.E.I.	pas de demande		500	
Les auxiliaires des aveugles	pas de demande		300	
Association "Aime la Vie"	200		200	
Paralysés de France	250		350	
Association des donneurs de voix	700		700	
Association Valentin Haüy	1 000		1 000	
Union Nationale des Amis et Familles des Adultes Malades psychiques - UNAFAM	650		650	
Tous à l'école	1 000		525	
ADESDA	500		525	
Les Oeuvres Falret	1 500		1 500	
GEM Versailles	300		500	

Chapitre 925 524.0 Nature 6574
Autres aides sociales.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Ludothèque	15 000		16 000	
Accueil et Soutien des Familles Immigrées et Réfugiées (A.S.F.I.R.)	600		600	
France Bénévolat	1 000		1 000	
Faya burn street	pas de demande		100	
Les amis de l'écho du quartier	600		600	
Réseau d'échanges de savoirs de Porchefontaine	750		900	
ASSUM Agir Soutenir Service MOSER	350		750	
Versailles Swing Danse	900		900	
AELJ	400		400	
Multicolors	1 000		1 000	
Culture et Bibliothèque Pour Tous	2 700		2 700	
Le Scrabble du Roi	400		600	
SNLY	pas de demande		3 000	
Association Culture et Loisirs Versailles Montreuil	700		700	
Journal de Porchefontaine - L'Echo des Nouettes	300		300	
Versailles Handi Sport Adapté	5 000		6 000	
La Farandole	250		300	
Association du jeu fantastique de Versailles	500		750	
ACEY (animations et vacances enfants Jussieu)	2 600		2 600	
Charlemagne (soutien scolaire Jussieu)	1 200		1 200	
Centre Huit	1 700		1 700	
Amicale des Tunisiens	250		250	
Profession Sport 78	5 000		5 000	
Vis de joie	pas de demande		1 000	
Versailles Associations	240 000		215 000	

Chapitre 925 524.0 Nature 6574.31
Autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Croix Rouge	1 000		1 000	
Halte Saint Vincent	400		400	
Hôtel Social Saint Yves	12 000	3 000	12 000	
S.O.S. accueil	3 000		3 000	
Secours Catholique	5 000		5 000	
RIVE	pas de demande		2 000	
SOS Victimes	500		500	

Chapitre 925 524.0 Nature 6574.32
Autres aides sociales santé publique et soins.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
A REV	1 000		1 000	
Association des Petits Bois	70 000		70 000	
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie	1 000		1 000	
Association pour la Visite des Malades dans les milieux Hospitaliers (AVMEH)	600	800	600	
Rivage	1 000		1 500	
ASP Yvelines "Association Soins Palliatifs"	1 500		1 500	
La Croix Bleue	500		500	
Médecins de rue	1 000		1 000	
Les Blouses Roses	1 000		1 000	

Chapitre 926 61.0 Nature 6574
Autres aides sociales en faveur des personnes âgées.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
France Alzheimer Yvelines	2 000		2 000	
Ensemble 2 Générations	2 000		2 000	
Versailles Portage	16 000		16 000	

Maintien à domicile.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Association d'aide à domicile aux personnes âgées de Versailles et ses environs (ASADAVE)	22 000		22 000	

Chapitre 926 63.0 Nature 6574

Aides à la famille.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Association pour le Couple et l'Enfant - A.C.C.O.R.E	300		300	
Association Départementale des Veuves et Veufs Civils des Yvelines - A.D.V.C.	900		900	
Aide Familiale à Domicile (A.F.A.D)	1 500		1 500	
Association Familiale Catholique de Versailles et Environs (A.F.C)	600		600	
Association des Familles de Versailles et environs (A.F.V.E)	6 200		6 200	
Aide aux Mères et Familles des Yvelines - A.M.F.D.Y	2 050		2 050	
Association "CAP MARIAGE"	150		150	
Association de Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I)	300		300	
Association Jonathan Pierres Vivantes	200		200	
Centre de Liaison des Equipes de Recherches (C.L.E.R) Amour Famille	500		500	
Ecole des Grands parents Européens (EGPE) Versailles Région	200		200	
Enfance et famille d'adoption des Yvelines	100		100	
Mouvement mondial des Mères	1 200		1 200	
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines	1 250		1 250	
Yvelines Médiation	300		300	
Dialogue du XXIème siècle	600		600	

Chapitre 927 72.1 Nature 6574

Aides au Logement.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la région de Versailles et ses environs	3 700		3 700	

Chapitre 928 833 Nature 6574

Préservation du milieu naturel.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Les Amis des Forêts de Versailles et Fausses Reposes	150		150	

Chapitre 929 90.1 Nature 6574

Aides à l'emploi.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
SCY	9 150		9 150	

Chapitre 929 94 Nature 6574.33 et 6574.34

Aides au commerce.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Réalisations 2011	Subventions exceptionnelles BP 2011	Propositions 2012	Subventions exceptionnelles BP 2012
Versailles Portage	15 600		15 600	
UVICIA	40 000	16500	23 500	

**Liste des logements affectés a des agents occupant des emplois communaux
qui justifient une concession de logement**

CATEGORIE A : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone.

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
21, rue des Missionnaires	Direction Générale	16 novembre 1984 – n° 84.9.222
6, impasse des Gendarmes	Gardien de l'hôtel de Ville	27 novembre 1998 - n° 98.11.267.
51, avenue de Saint-Cloud	Direction Générale	23 septembre 2004 – n° 2004.09.149

CATEGORIE B : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'électricité, de l'eau et un forfait annuel de 427,24 € correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (gaz).

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
56, avenue de Saint-Cloud	Gardien du centre administratif	27 janvier 1989 - n° 89.2.23.
143 ter, rue Yves Le Coz	Gardien du centre technique municipal	27 janvier 1989 – n° 89.2.23
4, avenue de Paris - Bâtiment D	Chauffeur de M. le Maire	26 mars 1982 – n° 82.4.69

CATEGORIE C : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, de l'eau, du chauffage, du gaz et de l'électricité. (Pas de versement de forfait : les compteurs sont au nom de la Ville).

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
4, place de la Brèche	Stade Sans Souci – gardien remplaçant	-
53, rue Rémont - Bâtiment D	Gardien et surveillant du stade de Porchefontaine	16 novembre 1984- n° 84.9.222

CATEGORIE D : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, de l'eau et un forfait annuel de 824,48 €, correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (chauffage, gaz et électricité).

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
3, allée Pierre de Coubertin	Gardien de l'immeuble 3, allée Pierre de Coubertin - Bibliothèque « l'Heure Joyeuse »	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, rue des Petits-Bois	Gardien du groupe scolaire des Petits-Bois	26 mars 1982 - n° 82.4.69
9, rue Baillet Réviron	Gardien de l'école Marcel Lafitan, 58, boulevard de la Reine	26 mars 1982 - n° 82.4.69
1, rue Carnot	Gardien groupe scolaire Carnot	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, impasse du Dr Wapler	Gardien du groupe scolaire - impasse du Dr Wapler	26 mars 1982 - n° 82.4.69
3, rue Saint-Louis	Gardien de l'école « La Fontaine », 14 bis, rue Saint-Honoré et de l'école « Jean de La Quintinie », 3 bis rue Saint-Louis	26 mars 1982 - n° 82.4.69
50, rue Saint-Charles	Gardien de l'école « Le Village de Montreuil », 50, rue de Montreuil	26 mars 1982 - n° 82.4.69
24, rue de la Ceinture	Gardien de l'école « La Source »	26 mars 1982 - n° 82.4.69
149, rue Yves Le Coz	Gardien de l'école Yves le Coz	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
4, rue du colonel de Bange	Gardien du groupe scolaire Colonel de Bange	28 juin 1991 – n° 91.06.107
3, rue Pierre Corneille	Gardien de l'école Pierre Corneille	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, rue de Bretagne	Gardien de l'école « Dunoyer de Segonzac », 2, rue de Bretagne	26 mars 1982 - n° 82.4.69
27, rue des Chantiers	Gardien des écoles Edme Frémy et les Lutins	26 mars 1982 - n° 82.4.69

4, rue Antoine Richard	Gardien de l'école Antoine Richard	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
4, avenue Guichard	Gardien groupe scolaire Clément Ader	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
87-89, avenue de Paris	Gardien groupe scolaire Vauban	26 mars 1982 - n° 82.4.69
4, rue Saint-Symphorien	Gardien de l'école Charles Perrault	26 mars 1982 - n° 82.4.69
4, rue Richard Mique	Gardien du groupe scolaire Richard Mique	26 mars 1982 - n° 82.4.69
29, rue Saint-Louis	Gardien de l'école J.et J. Tharaud	26 mars 1982 - n° 82.4.69
55, rue de la Martinière	Gardien du groupe scolaire la Martinière	26 mars 1982 - n° 82.4.69
3, rue Pasteur	Gardien école des Condamines	géré par l'IUFM jusqu'au 1 ^{er} janvier 1999.
17, rue Anatole France	Gardien de l'accueil de loisirs primaire « Les Grands Chênes »	17 déc. 1982 – n° 82.9.205

CATEGORIE E : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, de l'eau et un forfait annuel de 1 421,70 € correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (chauffage, gaz et électricité).

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
17, rue Jacques Boyceau	Gardien des gymnases Montbauron	26 mars 1982 - n° 82.4.69
24, allée Pierre de Coubertin	Gardien du stade Montbauron	16 novembre 1984 - n° 84.9.222.
4, place de la Brèche	Gardien du stade Sans Souci	27 Janvier 1989 – n° 89.2.23
3bis, rue Champ Lagarde	Gardien du gymnase Jean-Philippe Rameau	1er juin 1990 – n° 90.6.124
33, rue Henri Simon	Gardien du gymnase Henri Simon	28 juin 1991 – n° 91.06.107
61, rue Rémont	Gardien du centre Sportif de Porchefontaine	26 mars 1993 – n° 93.2.50
53, rue des Chantiers	Gardien du parc des Chantiers	26 mars 1982 – n° 82.4.69
50 bis, rue Rémillly	Gardien du gymnase Rémillly	31 janvier 1986 – n° 86.1.10 et 25 novembre 2004 – n° 2004.11.220

CATEGORIE F : Concessions par nécessité absolue de service, comportant la gratuité du logement sans prestations accessoires.

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
5, rue de l'Indépendance Américaine	Conciergerie de la Bibliothèque Municipale	26 mars 1982 – n° 82.4.69
54, boulevard de la Reine	Gardien du musée Lambinet	27 janvier 1989 – n° 89.2.23
19, rue Porte de Buc	Gardien du cimetière des Gonards	26 mars 1982 - n° 82.4.69
15, rue des Missionnaires	Gardien du cimetière Notre-Dame	26 mars 1982 - n° 82.4.69
8, rue Monseigneur Gibier	Gardien du cimetière Saint-Louis	26 mars 1982 - n° 82.4.69

CATEGORIE G : Concessions par utilité de service moyennant le versement, à la Ville, d'une redevance d'occupation.

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
143 ter, rue Yves Le Coz (3 ^{ème} étage)	Agent soumis à astreintes	27 janvier 1989 – n° 89.2.23.
143 ter, rue Yves Le Coz (1 ^{er} étage)	Agent soumis à astreintes	27 janvier 1989 – n° 89.2.23.
14, rue du Parc de Clagny	Gardien de la Maison de la Famille	27 novembre 1998 – n° 98.11.267.
5, rue de l'Indépendance Américaine	Conservateur de la Bibliothèque Municipale	27 novembre 1998 – n° 98.11.267
72, rue de Montreuil	Gardien du square Blaise Pascal et du square rue de l'école des Postes	26 mars 1982 – n° 82.4.69
53, rue Rémont – bât. D – 1 ^{er} étage – logement n° 285.	Gardien –surveillant du stade de Porchefontaine	16 novembre 1984 – n° 84.9.222

NOTA: Les forfaits financiers correspondant à la fourniture d'énergie sont calculés en valeur du 1^{er} janvier 2011; ils seront réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.